

innelec

RAPPORT ANNUEL

2017 / 2018



INNELEC MULTIMEDIA-IMM

Société Anonyme au capital de 4 326 281 Euros

Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq

45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex

327 948 626 R.C.S. Bobigny

SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

Rapport Financier

Présenté à l'AGM du 19 septembre 2018

Exercice 2017-2018

Table des matières

➤ Attestation du rapport financier annuel,	P.1
➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et Comptes annuels au 31 mars 2018,	P.2
➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et Comptes consolidés au 31 mars 2018,	P.33
➤ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,	P.73
➤ Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2018, avec Annexe 1 Rapport social et environnemental, et annexe 2 Tableau des 5 derniers exercices,	P.79
➤ Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	P.140
➤ Rapport du Conseil d'administration sur les bons de souscription ou d'options d'actions attribués au personnel et aux mandataires sociaux,	P.165
➤ Projet de résolutions soumises à l'AGM du 19 septembre 2018,	P.167
➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions 17,18,19,20,21.	P.178

Attestation du rapport financier annuel

31 mars 2018

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à pantin,

Le 17 juillet 2018,

Denis Thébaud

Président Directeur Général

Handwritten signature of Denis Thébaud in black ink, featuring a large, stylized initial "DT" and a long horizontal stroke.

Nicolas BERTHOU

Directeur Général Délégué

Handwritten signature of Nicolas BERTHOU in black ink, featuring a large, stylized initial "NB" and a long horizontal stroke.

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme

Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy
93692 PANTIN Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2018

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme
Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy
93692 PANTIN Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'Assemblée Générale de la société INNELEC MULTIMEDIA,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société INNELEC MULTIMEDIA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation et comptabilisation des remises, rabais, ristournes et autres coopérations commerciales fournisseurs

Note 1.3 « Principales méthodes utilisées », section 1.3.4 « Avoirs à recevoir des fournisseurs »

Risque identifié	Travaux d'audit réalisés
<p>Innelec Multimédia est un distributeur spécialisé, notamment de consoles, jeux et accessoires pour consoles, logiciels de loisirs et professionnels. De par son activité, le groupe a conclu un nombre important de contrats d'achats avec des fournisseurs, dont beaucoup prévoient des rabais, remises et ristournes commerciaux et des coopérations commerciales, essentiellement basés sur les volumes achetés par le groupe. Ces contrats sont majoritairement signés pour des périodes couvrant l'année civile.</p> <p>Les rabais, remises et ristournes et coopérations commerciales reçus ou à</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne et des contrôles clés mis en place par le groupe sur le processus d'évaluation et de comptabilisation des rabais, remises, ristournes et coopérations commerciales et testé leur efficacité sur un échantillon de contrats.</p> <p>Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapprocher, pour une sélection de contrats, les termes commerciaux utilisés dans le calcul des rabais, remises, ristournes et coopérations

<p>recevoir sont comptabilisés en réduction du coût des achats. Pour les contrats concernés, ils sont estimés mensuellement sur la base :</p> <p>i) des conditions prévues aux contrats et des volumes d'achats effectués pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2017, et</p> <p>ii) des conditions, négociées ou encore en cours de négociation à la date d'arrêté des comptes, pour l'année 2018 et des prévisions d'achats pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.</p> <p>Compte tenu du nombre important de contrats, du volume des achats bénéficiant de rabais, remises et ristournes ou de coopérations commerciales, du montant des rabais, remises et ristournes comptabilisés sur l'exercice, du décalage existant entre la période de référence mentionnée au contrat et l'exercice comptable, la correcte évaluation et comptabilisation de ces rabais, remises, ristournes et coopérations commerciales constituent un point clé de l'audit.</p>	<p>commerciales avec les conditions figurant dans les contrats d'achats et accords avec les fournisseurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser, pour une sélection de contrats, la cohérence des volumes d'achats annuels retenus pour l'estimation des remises, rabais et ristournes de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 avec les volumes d'achats de l'exercice précédent ; ▪ Comparer les évaluations faites lors de la clôture de l'exercice avec les éventuels rabais, remises, ristournes et coopérations commerciales reçus par la société après le 31 mars 2018 et, le cas échéant, avec les contrats signés après cette date, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'évaluation ; ▪ Réaliser des analyses de variation sur les évolutions des ristournes, notamment par rapport à l'évolution des achats correspondants.
---	--

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société INNELEC MULTIMEDIA dans les statuts constitutifs de la société du 1^{er} août 1983 pour le cabinet Deloitte & Associés et par l'Assemblée Générale du 13 mai 1998 pour le cabinet Mazars.

Au 31 mars 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 35^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 20^{ème} année, dont 20 années chacun depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 20 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Guillaume DEVAUX

Deloitte & Associés



Julien RAZUNGLES

INNELEC MULTIMEDIA

SOCIETE ANONYME

45 RUE DELIZY
CENTRE D'ACTIVITES DE L'OURCQ
93500 PANTIN

ETATS FINANCIERS AU 31/03/2018

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Brut	Amortissements et provisions	Net 31/03/2018	Net 31/03/2017	Var.	Var.%
Concessions, brevets et droits similaires	10 196 701	5 019 034	5 177 666	277 488	4 900 178	1 766
Fonds commercial	174 738	0	174 738	174 738	0	0
Autres immobilisations incorporelles	3 333 177	1 124 511	2 208 666	2 374 943	(166 279)	(7)
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 704 617	6 143 546	7 561 071	2 827 171	4 733 899	167
Installations tech., mat. et out. industriel	2 954 486	2 696 205	258 281	335 100	(76 819)	(23)
Autres immobilisations corporelles	6 234 863	5 624 128	610 734	819 701	(208 967)	(26)
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0			
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 189 349	8 320 333	869 015	1 154 801	(285 786)	(25)
Participations et créances rattachées	14 449 936	9 669 321	4 780 615	10 858 432	(6 077 817)	(56)
Autres immobilisations financières	433 095	0	433 095	340 798	92 297	(27)
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 883 033	9 669 321	5 213 712	11 199 230	(5 985 520)	(53)
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	37 777 001	24 133 200	13 643 800	15 181 205	(1 537 405)	(10)
Stocks matières premières	36 917	0	36 917	49 457	(12 540)	(0)
Stocks marchandises	6 195 871	523 288	5 672 583	5 563 972	108 611	2
TOTAL STOCKS ET EN COURS	6 232 789	523 288	5 709 501	5 613 430	96 071	2
Avances et acomptes versés sur commandes	1 939 007	0	1 939 007	562 763	1 376 244	245
Clients et comptes rattachés	11 329 051	80 880	11 248 171	10 536 560	711 611	7
Autres créances	7 890 737	0	7 890 737	6 054 689	1 836 048	33
TOTAL CREANCES	19 219 788	80 880	19 138 908	16 591 249	2 547 659	15
Valeurs mobilières de placement	391 259	0	391 259	321 803	69 456	22
Disponibilités	9 118 171	0	9 118 171	7 748 055	1 370 116	18
Charges constatées d'avance	276 521	0	276 521	307 404	(30 883)	(10)
TOTAL DISPONIBILITES ET DIVERS	9 785 951	0	9 785 951	8 377 263	1 408 688	18
TOTAL ACTIF CIRCULANT	37 177 539	604 168	36 573 371	31 144 713	5 428 658	17
Charges à répartir						
Ecart de conversion actif						
TOTAL GENERAL	74 954 540	24 737 369	50 217 171	46 325 918	3 891 253	8

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Net 31/03/2018	Net 31/03/2017	Variation	Var. %
Capital social	4 326 282	2 575 169	1 751 113	68
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 120 278	5 217 714	3 902 564	75
Réserve légale	253 475	253 475	0	0
Autres réserves	252 796	252 796	0	0
Report à nouveau	2 444 195	8 297 758	(5 853 563)	(71)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2 173 399	(5 853 562)	8 026 961	137
CAPITAUX PROPRES	18 570 427	10 743 351	7 827 076	73
Provisions pour risques	15 954	18 854	0	0
Provisions pour charges	665 357	585 477	79 880	14
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	681 311	604 331	79 880	13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	8 602 029	8 256 101	345 928	4
Emprunts et dettes financières divers	588 479	352 846	235 633	67
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	9 190 508	8 608 947	581 561	7
Avances et acomptes perçus	894 528	1 067 526	(172 998)	(16)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 857 642	17 306 063	(2 448 421)	(14)
Dettes fiscales et sociales	1 940 764	3 353 913	(1 413 149)	(42)
Autres dettes	4 021 609	4 475 639	(454 030)	(10)
TOTAL DES DETTES DIVERSES	20 820 015	25 135 615	(4 315 600)	(17)
Produits constatés d'avance	60 378	166 145	(105 767)	(64)
Ecart de conversion passif	0	0	0	0
TOTAL DES DETTES	30 965 432	34 978 236	(4 012 804)	(11)
TOTAL GENERAL	50 217 171	46 325 918	3 894 152	8

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	NET AU 31/03/2018	NET AU 31/03/2017	Var.	Var. %
Ventes de marchandises	98 451 356	99 940 133	(1 488 776)	(1)
Production vendue (services)	1 270 061	1 301 746	(31 685)	(2)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	99 721 417	101 241 879	(1 520 462)	(2)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et prov., transferts de charges	1 528 130	1 088 132	439 997	40
Autres produits	162 221	193 293	(31 072)	(16)
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	101 411 769	102 523 306	(1 111 536)	(1)
Achats de marchandises	85 266 876	85 647 607	(380 731)	0
Variation de stock (marchandises)	260 364	1 477 091	(1 216 726)	(82)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	87 750	105 848	(18 098)	(17)
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	12 539	2 109	10 430	494
Autres achats et charges externes	6 222 565	8 185 736	(1 963 170)	(24)
Impôts, taxes et versements assimilés	663 239	785 412	(122 172)	(16)
Salaires et traitements	4 063 216	6 463 621	(2 400 404)	(37)
Charges sociales	1 881 825	2 433 356	(551 530)	(23)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	786 677	942 099	(155 421)	(16)
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant	557 474	985 457	(427 983)	(43)
Dotations aux provisions pour risques et charges	79 880	85 354	(5 474)	(6)
Autres charges d'exploitation	846 463	974 732	(128 269)	(13)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	100 728 874	108 088 427	(7 359 552)	(7)
RESULTAT D'EXPLOITATION	682 895	(5 565 120)	6 248 015	112
RESULTAT FINANCIER	(137 768)	(238 637)	100 869	42
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	545 127	(5 803 757)	6 348 884	109
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 754 379	(52 940)	1 807 319	3 413
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices, contributions supplémentaires	126 107	(3 135)	129 242	4 122
RESULTAT NET	2 173 399	(5 853 562)	8 026 961	137

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice clos le 31/03/2018 a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Le total du bilan avant répartition est de 50 217 171 euros et le montant du chiffre d'affaires s'élève à 99 721 417 euros.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 Juin 2018.

1.1. Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis conformément à la réglementation française en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le règlement ANC 2016-07.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Seules les informations significatives sont exprimées dans l'annexe.

1.2. Recours à des estimations

Pour l'établissement des états financiers, il a pu être procédé à des estimations ou à la prise en compte d'hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains postes d'actif et de passif, de produits et de charges.

Les résultats réels futurs sont susceptibles de faire diverger ces estimations. Les principales estimations significatives portent notamment sur le montant des engagements au titre des indemnités de départ en retraite (cf note : 1.3.7 provision pour risque et charge), l'évaluation des titres de participation (cf note : 1.3.1 Immobilisations – § Immobilisations financières), la valorisation des actifs incorporels à long terme (cf note 1.3.1 immobilisations - § Immobilisations incorporelles), l'évaluation de certains risques qui sont provisionnés (cf note : 1.3.7 provisions pour risque et charges), ainsi que sur les RRR à obtenir et autres coopérations commerciales (cf note : 1.3.4 Avoirs à recevoir des fournisseurs) et à émettre (cf note : 1.3.9 Chiffre d'Affaires)

1.3. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.3.1. Immobilisations

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles suivantes figurant à l'actif sont évaluées au coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus) et sont dépréciées sur la durée d'utilisation :

Concessions, brevets, licences	L 2 ans	50,00%
Plateformes Internet	L 3 à 5 ans	33,33% à 20%

Les fonds commerciaux Ultima, Difintel et CV Distribution sont évalués à leur coût d'acquisition et ne font pas l'objet d'un amortissement. En revanche, ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition.

Au 31 mars 2018, la société n'a identifié aucun indice de perte de valeur.

Concernant le portefeuille clients acquis auprès de DEG :

Suite à l'analyse effectuée par la société, la valeur d'acquisition a été inscrite en autres immobilisations incorporelles lors de l'acquisition et fait l'objet d'un amortissement sur 20 ans, correspondant aux observations de durée moyenne des contrats clients.

Au 31 mars 2018, la société n'a identifié aucun indice de perte de valeur de cet actif ni observé de variation significative de la durée moyenne des contrats clients pouvant remettre en cause la durée d'amortissement retenue.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles figurant à l'actif sont évaluées au coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus) et sont dépréciées sur la durée d'utilisation :

Matériel industriel	L 4 à 10 ans 25,00% à 10%
AAI divers	L 5 à 10 ans 20,00% à 10,00%
Matériel de transport	L 5 ans 20,00%
Matériel de bureau et informatique	D 5 ans 35,00% / L 5 ans
Mobilier	L 10 ans 10,00%

Immobilisations financières :

La valeur brute des immobilisations financières correspond à la valeur d'acquisition hors frais accessoires.

Lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié sur un actif de la société, un test de valeur est effectué et une dépréciation est calculée s'il y a lieu.

Suite à la TUP d'Innelec Services les titres Jeux Vidéo & Co, auparavant détenus par cette dernière sont désormais détenus en direct par Innelec Multimedia. Suite à un test de valeur, la provision a été ajusté à un montant de 9 333 K€, la valeur nette s'élève ainsi à 653 k€ au 31 mars 2018.

Concernant Focus Home Interactive, la plus-value latente sur les titres détenus par Innelec Multimedia est de + 4 894 Keuros au 31 mars 2018, sur base de 160 228 actions au cours de 39.90 Euros au 31 mars 2018, déduction faite des 1 499 K€ de titres à l'actif. Cette plus-value latente n'est pas prise en compte dans le compte de résultat d'Innelec Multimédia SA au 31 Mars 2018.

La société Innelec Multimédia détient désormais 1.33% du capital de la société Xandrie et 3.60% du capital de la société Focus Home Interactive 31 au mars 2018.

1.3.2. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat net de ristournes et les frais accessoires.

Les stocks de marchandises sont dépréciés référence par référence en fonction de leur obsolescence, leur potentialité de vente et leur taux de rotation. Les références pour lesquelles un accord de retour est prévu avec les fournisseurs ne sont pas dépréciées.

1.3.3. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances clients dont la date d'échéance du règlement des factures est dépassée de plus de 120 jours sont imputées au compte "clients douteux" et provisionnées au cas par cas. Néanmoins, ces créances sont couvertes par une assurance-crédit.

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale et prennent en compte les Effets Escomptés non Echus.

1.3.4 Avoirs à recevoir des fournisseurs

Il existe de nombreux contrats d'achats et accords avec les fournisseurs prévoyant des rabais, remises et ristournes commerciales (les « RRR ») ainsi que des coopérations commerciales, ces RRR basés sur les volumes d'achats effectués auprès de ces fournisseurs ou d'autres conditions contractuelles. Les accords avec les fournisseurs sont généralement signés par année civile.

Les remises, rabais et ristournes reçus de la part de ces fournisseurs sont évalués mensuellement sur la base :

Des contrats signés avec les fournisseurs,

Des volumes d'achats effectués sur l'année civile,

Des prévisions de volume d'achat pour l'estimation des RRR pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

Cette évaluation est notamment basée sur le montant des achats annuels, des quantités d'articles achetées et d'autres conditions contractuelles.

Certaines ristournes à obtenir des fournisseurs sont également basées sur le chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs avec Innelec Multimédia au 31 décembre et font l'objet d'une évaluation pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

Elles sont comptabilisées en réduction du coût des achats.

1.3.5 Autocontrôle

La détention des actions propres est effectuée en vue de la régularisation des cours de bourse, ce qui justifie le classement de ces actions en valeurs mobilières de placement.

Lorsque leur valeur de marché, appréciée par rapport au cours de clôture, est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

1.3.6 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours du jour. Les éventuelles dettes et créances en devises figurant au bilan sont actualisées au cours de fin d'exercice.

1.3.7 Provisions pour risques et charges

La provision pour charges enregistre les engagements au titre des indemnités de départ en retraite. L'évaluation de ces engagements résulte d'un calcul actuariel.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2018 sont les suivantes :

Le taux d'actualisation retenu est de 1.90 %.

La table de mortalité appliquée est la table TH-TF 2002, avec décalage d'âge.

Le taux de turn-over appliqué varie entre 0 et 20% en fonction de l'ancienneté et de la catégorie socioprofessionnelle.

Le taux annuel de revalorisation des salaires, inflation comprise, est fixé à 2,50% pour les non cadres et à 3% pour les cadres.

La convention collective applicable est la convention collective des Commerces de Gros.

Le montant de l'engagement est calculé selon l'hypothèse d'un départ volontaire à la retraite de l'ensemble du personnel. Il s'agit par conséquent d'une indemnité de fin de carrière soumise à charges sociales.

L'âge de début de carrière estimé est de 23 ans pour les cadres et 20 ans pour les non cadres.

Ces hypothèses ont conduit à constater un engagement d'un montant de 665 K€. La provision à l'ouverture de l'exercice s'élevant à un montant de 585 K€, un complément de provision a été constaté pour un montant de 80 K€.

La société est engagée dans plusieurs litiges avec des tiers. Assistée de ses conseils, elle a estimé, au cas par cas, et au mieux de ses connaissances, les risques encourus, et a constaté des provisions pour tenir compte de ces risques.

1.3.8 Crédit-bail

Il n'existe aucun contrat de crédit-bail.

1.3.9 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est appréhendé à l'expédition des produits (jeux, logiciels, consoles). Il est présenté net de ristournes clients.

Le chiffre d'affaires comprend également des coopérations commerciales facturées aux fournisseurs.

Les redevances sont comptabilisées immédiatement. Il est accordé des remises définies contractuellement.

Il est tenu compte des avoirs à établir qui sont comptabilisés en fonction d'un tableau de suivi des remises à accorder.

Les règles de retour sont définies contractuellement, aucun retour n'étant accepté hors délai, sauf cas très exceptionnel. Il n'existe aucun accord de rachat des biens vendus.

1.3.10 Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale est en vigueur. Les sociétés intégrées sont les suivantes :

Innelec Multimédia
Innelec Technologies
Jeux Vidéo & Co

La société Xandrie est sortie du périmètre d'intégration au 1er avril 2013.

Cette convention prévoit que chaque société intégrée calcule son impôt à payer dans les conditions de Page 8 droit commun et profite éventuellement de l'économie effective réalisée sur l'impôt groupe.

L'exercice clos au 31 mars 2018 a permis de réaliser au niveau du groupe fiscal une économie d'impôt de 126 K€ qui a été réallouée à chaque filiale déficitaire au prorata de sa contribution à cette économie.

Aucune filiale n'a été bénéficiaire et n'a reversé de supplément d'impôt.

Au 31 mars 2018, le déficit fiscal reportable est de 7 511 K€ pour le Groupe, dont 6 631 K€ pour INNELEC MULTIMEDIA. Selon les conditions définies par le Code Général des Impôts, ce déficit fiscal reportable viendra minorer la charge d'impôt future.

1.3.11 Dividende

Pas de versement de dividende sur l'exercice au 31 mars 2018.

1.3.12 Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspond aux rémunérations éligibles du 1 avril 2017 au 31 mars 2018. Il a été constaté pour un montant de 92 938 Euros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 – Charges de personnel – CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice pour un montant de 92 938 Euros vient en diminution des charges d'exploitation, il se décompose de la façon suivante :

- Le CICE de l'année civile 2017 pour un montant de 109 402 Euros
- Déduction de la provision du CICE du 1er trimestre 2017 constatée au 31 mars 2017 pour un montant de 35 426 Euros
- La provision du CICE du 1er trimestre 2018 pour un montant de 18 962 Euros

Le produit du CICE relatif à l'année civile 2017 d'un montant de 109 402 Euros est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Le produit du CICE a contribué à financer le développement des nouvelles activités.

1.4 Information sectorielle

La société considère qu'elle n'a qu'un seul secteur d'activité, celui de la distribution de ses différents produits (logiciels, jeux et accessoires pour consoles, consoles de jeux, accessoires pour la mobilité, accessoires électroniques et leurs recharges, produits connectés et divers autres produits de loisirs). Elle réalise la très grande majorité de son chiffre d'affaires en France Dom Tom inclus.

En conséquence, une information sur le résultat par secteur d'activité est considérée comme non pertinente.

1.5 Evènements significatifs de l'exercice

80 000 actions Focus ont été vendues au cours du semestre pour un montant de 2 091 k€ permettant de dégager une plus-value nette de 1 361k€.

La société Innelec Services a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profil de la société Innelec Multimedia. Un mali technique a été constaté à hauteur de 1 851 k€.

Deux augmentations de capital ont été réalisées au cours de l'exercice pour un montant total de 5 653 k€ (1 751 k€ de nominal et 3 903 k€ de prime) :

- En novembre 2017 pour un montant de 3 030 k€ (1 030 k€ de nominal et 2 000 k€ de prime)
- En mars 2018 pour un montant de 2 624 k€ (721k€ de nominal et 1 903 k€ de prime)

La continuité d'exploitation a été appréciée notamment au regard des projets de financement de l'activité, comprenant notamment une première augmentation de capital de 3 M€ en décembre 2017, la seconde en

mars 2018 a permis de lever 2.6 M€, garantie par l'actionnaire majoritaire, la mobilisation du CCICEPage 9 pour 0.5M€, et la cession d'actifs pour 2 M€ et le plan de réduction des coûts de 3.50 M€

1.6 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

1. Autres immobilisations corporelles

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	NET au 31/3/2018	NET au 31/3/2017
Installations générales, agencements	3 590 303	3 127 372	462 931	564 022
Matériel de transport	82 316	50 136	32 180	44 933
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 562 243	2 446 619	115 624	210 746
TOTAL	6 234 863	5 624 128	610 735	819 701

2. Participations et créances rattachées

RUBRIQUES	BRUT	Provisions	NET au 31/3/2018	NET au 31/3/2017
Participations (*)	13 004 937	9 669 321	3 335 616	9 482 711
Créances rattachées à des participations (*)	1 444 999	0	1 444 999	1 375 721
TOTAL	14 449 937	9 669 321	4 780 615	10 858 432

(*) cf détail provisions note 14.

3. Autres immobilisations financières

RUBRIQUES	BRUT	Provisions	NET au 31/3/2018	NET au 31/3/2017
Autres titres immobilisés	228	0	228	228
Prêts	73 750	0	73 750	73 750
Dépôts et cautionnements versés	359 117	0	359 117	266 820
TOTAL	433 095	0	433 095	340 798

4. Etat de l'actif immobilisé brut

RUBRIQUES	Valeurs en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs en fin d'exercice
Concessions, brevets et droits similaires (1)	4 924 116	5 272 586	0	10 196 701
Fonds de commerce (2)	174 738	0	0	174 738
Autres immobilisations incorporelles (3)	3 333 177	0	0	3 333 177
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage	2 940 209	14 277	0	2 954 486
Installations générales, agencements	3 708 727	43 317	161 741	3 590 303
Matériels de transport	82 316			82 316
Matériels de bureau, informatique, mobilier	2 563 733	2 650	4 140	2 562 243
Immobilisations corporelles en cours		0		0
Participations et créances rattachées	15 084 049	10 441 687	11 075 799	14 449 937
Autres titres immobilisés	228	0	0	228
Prêts	73 750	0	0	73 750
Dépôts et cautionnements versés	266 820	92 297	0	359 117

TOTAL	33 151 867	15 866 814	11 241 680	37 777 001
-------	------------	------------	------------	------------

(1) Dont plate-formes Internet pour 2 633 K€

(2) Dont fonds Ultima 108 K€, fonds Difintel 21 K€, fonds CV Distribution 46 K€

(3) Dont portefeuille clients acquis auprès de DEG 3 325 K€

5. Etat des amortissements

RUBRIQUES	Valeurs en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs en fin d'exercice
Concessions, brevets et droits similaires	4 646 627	372 407	0	5 019 034
Autres immobilisations incorporelles	950 611	166 278	0	1 116 889
Sous-total immobilisations incorporelles	5 597 237	538 685	0	6 135 923
Installations techniques, matériel et outillage	2 605 108	91 096	0	2 696 205
Installations générales, agencements	3 144 706	155 294	(172 628)	3 127 372
Matériels de transport	37 382	12 753		50 136
Matériels de bureau, informatique, mobilier	2 352 986	95 681	(2 048)	2 446 619
Sous-total immobilisations corporelles	8 140 184	354 824	(174 678)	8 320 333
TOTAL	13 737 422	893 510	(174 678)	14 456 257

RUBRIQUES	Dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels
Concessions, brevets et droits similaires	265 576	265 576		
Autres immobilisations incorporelles	166 278	166 278		
Sous-total immobilisations incorporelles	431 854	431 854		
Installations techniques, matériel et outillage	91 096	91 096		
Installations générales, agencements	(17 333)	(17 333)		
Matériels de transport	12 753	12 753		
Matériels de bureau, informatique, mobilier	93 633	93 633		
Sous-total immobilisations corporelles	180 148	180 148		
TOTAL	612 002	612 002		

6. Avances et acomptes versés

Il s'agit des avances sur commandes faites aux fournisseurs.

7. Créances clients et comptes rattachés

RUBRIQUES	BRUT	Provisions	NET au 31/3/2018	NET au 31/3/2017
Créances clients	10 352 539	80 880	10 271 659	8 405 371
Clients effets à recevoir	669 555	0	669 555	1 159 473
Clients douteux	91 349	0	91 349	440 348
Clients facture à établir	215 606	0	215 606	531 367
TOTAL	11 329 051	80 880	11 248 171	10 536 559

8. Autres créances

RUBRIQUES	BRUT	Provisions	NET au 31/3/2018	NET au 31/3/2017
Avances fournisseurs frais généraux	17 279	0	17 279	28 234
Fournisseurs RRR à obtenir	557 667	0	557 667	553 949
Fournisseurs avoirs à recevoir	3 958 085	0	3 958 085	3 079 595
Personnels et comptes rattachés	21 133	0	21 133	48 319
Organismes sociaux	38 306	0	38 306	3 034
Impôt société	93 690	0	93 690	73 689
Taxe sur la valeur ajoutée	2 958 064	0	2 958 064	1 631 785
Autres impôts et taxes	149 157	0	149 157	562 015
Débiteurs divers	93 848	0	93 848	70 568
Groupe Konix	3 501	0	3 501	3 501
TOTAL	7 890 737	0	7 890 737	6 054 689

9. Etat des échéances des créances

AU 31 MARS 2018	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	1 444 999	295 002	1 149 997
Prêts	73 750		73 750
Dépôts et cautionnements	359 117		359 117
Créances de l'Actif immobilisé	1 877 866	295 002	1 582 864
Clients douteux	91 349	91 349	
Autres créances clients	11 237 701	11 237 701	
Personnels et comptes rattachés	53 593	53 593	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 128	4 128	
Impôts sur les bénéfices	93 690	93 690	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 958 065	2 958 065	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	150 877	150 877	
Débiteurs divers	4 609 600	4 609 600	
Groupe Konix	3 501	3 501	
Créances de l'actif circulant	19 202 504	19 202 504	
Charges constatées d'avance	276 521	276 521	
Total des créances	21 356 891	19 774 027	1 582 864

10. Produits à recevoir

RUBRIQUES	31/03/2018	31/03/2017
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	2 741	10 547
Total créances rattachées à participations	2 741	10 547
Clients factures à établir	215 606	531 367
Total Créances clients et comptes rattachés	215 606	531 367
Fournisseurs RRR à obtenir	557 667	553 949
Fournisseurs avoirs à recevoir	3 958 085	3 079 595
Etat produits à recevoir	130 084	541 222
Divers produits à recevoir	0	0
Total autres créances	4 645 836	4 174 766
Intérêts courus à recevoir	0	4 525
TOTAL	4 864 183	4 721 205

11. Actions propres

RUBRIQUES	Nombre de titres en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre de titres en fin d'exercice
Actions propres	79 262	156 691	164 053	71 900

RUBRIQUES	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
Actions propres	396 041	947 225	952 007	391 259
Provision des actions propres	74 237	0	74 237	0
Valeur nette	321 804			391 259

(*) Valeur comptable moyenne du titre 5.28 €. Cours de clôture 6.16 €

12. Charges constatées d'avance

RUBRIQUES	31/03/2018	31/03/2017
Charges constatées d'avance (d'exploitation)	241 320	292 714
Charges constatées d'avance (achats marchandises)	35 201	14 960
TOTAL	276 521	307 404

13. Composition du capital social et variation des capitaux propres

TITRES	valeur nominale	Au début de l'exercice	Crées dans l'exercice	Remboursées dans l'exercice	En fin d'exercice
Actions	1,53 euros	1 683 117	1 144 518	0	2 827 635
TOTAL		1 683 117	1 144 518	0	2 827 635

	Capital	Prime d'émission	Réserves	Résultat	Total
Au 31/03/2017	2 575 169	5 217 714	8 804 029	- 5 853 562	10 743 352
Affectation en réserves			-5 853 562	5 853 562	0
Distribution de dividendes					
Résultat de l'exercice				2 173 399	2 173 399
Augmentation de capital	1 751 113	3 902 564			5 653 677
Au 31/03/2018	4 326 282	9 120 278	2 950 467	2 173 399	18 570 428

Bons de souscription actions	Nombre de bons	Prix de souscription en euros	Date de départ d'exercice	Date de fin d'exercice	Nombre de bons exerçables au 31/03/18	Nombre de bons exercés au 31/03/18	Nombre de personnes concernées
07/07/2010	4 000	7.71	07/07/2015	06/07/2017	4 000	0	3
07/02/2012	2 000	8.63	21/06/2016	20/06/2018	0	0	1
23/03/2012	3 000	5.95	27/03/2017	26/03/2019	0	2 000	1

14. Provisions inscrites au bilan

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant fin de l'exercice
Provisions pour litiges	18 854	0	2 900	15 954
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires	585 477	79 880	0	665 357
Provisions pour risques et charges				
Total provisions pour risques et charges	604 331	79 880	2 900	681 311
Immobilisations incorporelles	7 622	0	0	7 622
Titres de participation et créances rattachées	4 225 617	9 334 900	3 891 196	9 669 321
Stocks et en-cours	892 264	523 288	892 264	523 288
Comptes clients	196 583	34 185	149 889	80 880
Actions propres	74 237	0	74 237	0
Total provisions pour dépréciation	5 396 324	9 892 373	5 007 586	10 281 111
TOTAL GENERAL	6 000 655	9 972 253	5 010 486	10 962 422

Dont dotations et reprises :	Exploitation	637 353	1 042 153
	Financières	9 334 900	3 965 433
	Exceptionnelles		2 900

PROVISIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Participation Innelec Technologies	324 421	1 801	0	326 222
Participation Difintel Espagne	10 000	0	0	10 000
Participation Xandrie	0	0	0	0
Participation Innelec Services	3 891 196	0	3 891 196	0
Participation Jeux Video & Co		9 333 099	0	9 333 099
TOTAL provisions titres de participation	4 225 617	9 334 900	3 891 196	9 669 321
Créance rattachée participations	0	0	0	0
TOTAL provisions créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	4 225 617	9 334 900	3 891 196	9 669 321

15. Etat des échéances des dettes

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des étés de crédit à un an maximum	6 440 596	6 440 596		
Emprunts et dettes auprès des étés de crédit à + de un an	2 161 433	1 175 647	985 786	
Emprunts et dettes financières divers	78 275		78 275	
Fournisseurs et comptes rattachés	14 857 642	14 857 642		
Personnels et comptes rattachés	464 944	464 944		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	388 071	388 071		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	760 132	760 132		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	327 615	327 615		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe	510 203	510 203		
Autres dettes	4 021 609	4 021 609		
Produits constatés d'avance	60 378	60 378		
TOTAUX	30 070 904	29 006 843	1 064 061	

Dont emprunts souscrits en cours d'exercice 250 000

Dont emprunts remboursés en cours d'exercice 1 685 800

Dont emprunts concernés par des clauses contractuelles d'exigibilité (covenants) : NEANT

Etablissements prêteurs	Taux d'intérêt nominal	Taux d'intérêt effectif	Date d'émission	Date d'échéance	Montant emprunté	Capital restant dû
CIC	1.20%	1.30%	19/10/2016	05/11/2019	200 000	111 999
BNP PARIBAS	0.95%	0.99%	23/11/2015	23/11/2018	250 000	56 173
BNP PARIBAS	1.36%	1.47%	02/09/2016	02/09/2019	500 000	252 299
BNP PARIBAS	1.36%	1.49%	18/04/2017	18/04/2020	250 000	174 689
LCL	2.05%	2.05%	15/09/2014	15/09/2018	600 000	77 711
LCL	1.15%	1.21%	15/09/2016	15/09/2019	300 000	151 292
BPRNP	2.55%	2.70%	28/10/2014	21/10/2018	500 000	76 128
PALATINE	0.46%	0.61%	30/12/2016	30/09/2019	300 000	150 517
BPI	3.33%	4.40%	20/06/2014	30/06/2021	1 475 000	1 032 500
SOCIETE GENERALE	2.25%	2.30%	18/08/2014	18/08/2018	750 000	78 125
TOTAL					5 125 000	2 161 433

16. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

RUBRIQUES	31/03/2018	31/03/2017
Fournisseurs	12 087 133	13 902 842
Fournisseurs effets à payer	0	0
Fournisseurs factures non parvenues	2 770 508	3 403 220
TOTAL	14 857 642	17 306 062

17. Autres dettes

RUBRIQUES	31/03/2018	31/03/2017
Clients RRR à accorder	491 374	436 891
Clients avoirs à établir	3 266 469	3 824 644
Divers	0	562
Divers charges à payer	263 766	213 541
TOTAL	4 021 609	4 475 639

18. Charges à payer

RUBRIQUES	Au 31/03/2018	Au 31/03/2017
Intérêts courus à payer	18 232	9 903
Total emprunts et dettes auprès établissement crédit	18 232	9 903
Fournisseurs factures non parvenues	2 770 508	3 403 220
Total fournisseurs et comptes rattachés	2 770 508	3 403 220
Dettes provisionnées pour congés à payer	318 976	466 891
Dettes provisionnées participation salariés	0	0
Dettes provisionnées salaires et primes à payer	108 309	1 227 362
Charges sociales sur congés à payer	134 389	196 094
Autres charges sociales à payer	45 490	61 099
Charges fiscales sur congés à payer	8 735	12 746
Autres charges fiscales à payer	288 510	299 796
Taxe d'apprentissage à payer	4 756	8 974
Effort construction à payer	25 613	30 306
Formation continue à payer	0	13 598
Total dettes fiscales et sociales	934 778	2 316 866
Clients rrr à accorder	491 374	436 891
Clients avoirs à établir	3 266 469	3 824 644
Divers charges à payer	263 766	213 541
Divers	0	562
Total autres dettes	4 021 609	4 475 639
TOTAL GENERAL	7 745 127	10 205 628

RUBRIQUES	Au 31/03/2018	Au 31/03/2017
Ventes de marchandises	58 294 723	65 735 680
Prestations de services	286 626	174 969
TOTAL France	58 581 349	65 910 649
Ventes de marchandises	40 156 633	34 204 453
Prestations de services	983 435	1 126 777
TOTAL Etranger	41 140 068	35 331 230
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	99 721 417	101 241 879

20. Reprises amortissements et provisions, transferts de charges d'exploitation

RUBRIQUES	Au 31/03/2018	Au 31/03/2017
Reprise sur provisions pour risques et charges	0	173 340
Reprise sur provisions pour dépréciation stocks	892 264	461 040
Reprise sur provisions dépréciation créances	149 889	161 299
Transfert de charges diverses	56 019	79 100
Transfert de charges actions Gratuites	18 522	0
Transfert de charges indemnité assurance	89 042	61 422
Transfert de charges remboursements assurance-crédit	322 393	151 930
TOTAL	1 528 129	1 088 131

21. Autres achats et charges externes

RUBRIQUES	Au 31/03/2018	Au 31/03/2017
Electricité, Fournitures administratives et divers	280 000	362 360
Locations immobilières	690 522	884 606
Locations diverses et charges locatives	551 562	527 242
Entretien et maintenance	383 513	383 653
Assurances	543 202	511 893
Documentation et services extérieurs divers	36 755	109 381
Intérim et personnel extérieur	383 812	330 747
Honoraires et commissions	615 910	928 745
Publicité, mailing, catalogues et imprimés	232 255	545 868
Frais de transport, déplacements, missions, réceptions	2 078 883	3 095 138
Frais postaux et de télécommunications	162 026	228 741
Services bancaires	197 122	179 878
Cotations et frais de recrutement	66 996	97 484
TOTAL	6 222 558	8 185 736

22. Effectif moyen

RUBRIQUES	Au 31/03/2018	Au 31/03/2017
Cadres	27	37
Agents de maîtrise et techniciens	18	36
Employés	36	59
Personnel extérieur	9	7
TOTAL	90	139

Les rémunérations directes et indirectes versées aux mandataires sociaux se sont élevées à 391 k€.

23. Résultat financier

RUBRIQUES	Au 31/03/18	Au 31/03/17
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des participations	85 345	120 705
Revenus des valeurs mobilières	802	3 121
Escomptes obtenus	28 263	-515
Reprise provision risques et charges	0	0
Repr. provision dépréciation éléments financiers	120 221	29 409
Repr. provision dépréciation actions propres	74 237	0
Transferts de charges d'intérêts	34 293	42 590
Gains de change	8 181	42 977
Produits de cessions des valeurs mobilières	0	0
TOTAL PRODUITS	351 344	238 288

CHARGES FINANCIERES		
Dotation provisions risques et charges	0	0
Dot.provisions dépréciation éléments financiers	99 379	1 169
Dot.provisions dépréciation actions propres	0	74 237
Intérêts emprunts, escomptes	367 045	323 987
Pertes de change	22 688	77 531
TOTAL CHARGES	489 112	476 925

RESULTAT FINANCIER	(137 768)	(238 637)
---------------------------	------------------	------------------

24. Résultat exceptionnel

RUBRIQUES	Au 31/03/18	Au 31/03/17
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels divers (*)	226 717	101 922
Produits cessions immobilisations	2 274 852	86
Boni cession actions propres	0	0
Reprises provisions et transferts de charges	2 900	19 009
TOTAL PRODUITS	2 504 470	121 017

RUBRIQUES	Au 31/03/18	Au 31/03/17
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Pénalités, amendes, dons	4 217	10 092
Rappels d'impôts	0	0
Charges exceptionnelles diverses	10 702	119 347
Valeur comptable immobilisations cédées	731 728	0
Mali cession actions propres	3 443	25 663
Dotations amortissements et provisions	0	18 854
TOTAL CHARGES	750 091	173 956

RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 754 379	(52 940)
------------------------------	------------------	-----------------

(*) Dont clients créditeurs non reconnus par les contreparties pour 173 K€.

Le résultat exceptionnel est principalement composé de la cession des titres FOCUS.

25. Participation des salariés

-Elle a été calculée selon les accords de droit commun. Aucune autre forme d'intéressement n'existe dans la société.

26. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices a été acquitté au taux de droit commun

RUBRIQUES	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	545 127	126 107
Résultat exceptionnel (hors participation)	1 754 379	0
Résultat comptable (hors participation)	2 299 506	126 107

27. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	Base	Impôt correspondant
ACCROISSEMENTS		
Ecart de conversion actif	0	0
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	0	0

ALLEGEMENTS		
Participation des salariés	0	0
ORGANIC	20 825	6 941
Ecart de conversion passif	0	0
Provision effort construction	25 613	8 537
TOTAL DES ALLEGEMENTS	46 438	15 478

28. Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Au 31/03/18	Au 31/03/17
Effets escomptés non échus	281 769	945 263
Avals, cautions et garanties	0	0
TOTAL	281 769	945 263

Au 31 mars 2018, aucun emprunt n'était soumis à des clauses de covenants.

29. Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations financières		
Participations	11 321 385	1 683 549
Créances rattachées à participations	483 506	958 750
Total Immobilisations	11 804 891	2 642 299
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	240 150	2 253
Autres créances	0	0
Total Créances	240 150	2 253
Dettes		
Emprunts et dettes financières divers	425 729	162 748
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	19 940
Autres dettes	0	0
Total Dettes	425 729	182 688

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Chiffre d'affaires		
Ventes de marchandises	1 051 215	0
Prestations de services	0	168 381
Total chiffre d'affaires	1 051 215	168 381
Produits d'exploitation		
Redevances (Ultima, Virtua, Je Console, Difintel)	18 806	0
Transfert de charge d'assurance	0	0
Total produits divers gestion	18 806	0
Produits financiers		
Intérêts des créances rattachées à participation	424	85 722
Transfert de charges d'intérêts	0	34 293
Total produits financiers	0	0
Achat de marchandises		
	0	1 488 053
	0	1 488 053
Autres achats et charges externes		
Personnel prêté Jeux Vidéo & Co	0	0
Prestations de services MDA	3 521	0
Charge d'assurance	0	7 965
Total autres achats et charges externes	3 521	7 965
Charges diverses de gestion courante		
Redevances licences de marques	336 020	0
Total charges diverses gestion	336 020	0
Charges financières		
Intérêts des dettes rattachées à participation	4 020	34 293
Total charges financières	4 020	34 293

Les transactions effectuées avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

30. Tableau des filiales et participations (en keuros)

Filiales et Participations (en K€)	Capital	Réserves en report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	Brut	Valeur comptable des titres détenus non réévalués NET	Prêt et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous											
1- Filiales (+ 50% du capital détenu)											
JEU VIDEO AND CO SAS AU CAPITAL 2 606 040 EUROS 45, RUE DELIZY 93500 PANTIN	2 606	-1 736	100,00	9 986	639	448	0	1 591	-243	0	0
INNELEC TECHNOLOGIES SAS AU CAPITAL DE 728 812 45, RUE DELIZY 93500 PANTIN	729	133	99,99	1 321	997				-2		
KONIX INTERACTIVE LIMITED AU CAPITAL DE 10 000HKD Rooms 1104-D4, 38 Gloucester Road, HONG KONG	1	0	100,00	1	1	1	0	0	0	0	0
MULTIMEDIA DISTRIBUTION AFRIQUE SARL AU CAPITAL DE 10 000 DHS 7 RESIDENCE RAMI RUE SEBTA CASABLANCA MAARIF 20100 MAROC	1	11	100,00	1	1	26	0	7	0	0	0
2- Participations (10 à 50 % du capital détenu)											
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
1- Filiales non reprises en A											
a. Filiales françaises											
b. Filiales étrangères											
2- Participations non reprises aux § A											
a. Dans les sociétés françaises											
FOCUS 11, RUE CAMBRAI 75019 PARIS	6 273	-	3,06	1 499	1 499	0	0	89 900	6 500	85	Informations basées sur le communiqué de presse du 5 juillet 2018.
XANDRIE SAS AU CAPITAL DE 12 383 690 EUROS 45, RUE DELIZY 93500 PANTIN	12 383		1,33	185	185	959		11 118	5 434		
b. Dans les sociétés étrangères											

31.Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'audit des comptes d'Innelec Multimedia s'élèvent à 131K€ au total.

	INNELEC MULTIMEDIA
DELOITTE	
Honoraires liés à la certification des comptes	83 169
Honoraires liés à d'autres services	4 000
MAZARS	
Honoraires liés à la certification des comptes	43 500
Honoraires liés à d'autres services	-
Total	130 669

* Honoraires au titre de la revue des informations RSE

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme

Centre d'Activités de l'Ourcq

45, rue Delizy

93692 PANTIN Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2018

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme
Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy
93692 PANTIN Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'Assemblée Générale de la société INNELEC MULTIMEDIA,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société INNELEC MULTIMEDIA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation et comptabilisation des remises, rabais, ristournes et autres coopérations commerciales fournisseurs

Note 2.3 « Principes comptables et méthodes d'évaluation », section 2.3.7 « Avoirs à recevoir des fournisseurs ».

Risque identifié	Travaux d'audit réalisés
<p>Innelec Multimédia est un distributeur spécialisé, notamment de consoles, jeux et accessoires pour consoles, logiciels de loisirs et professionnels. De par son activité, le groupe a conclu un nombre important de contrats d'achats avec des fournisseurs, dont beaucoup prévoient des rabais, remises et ristournes commerciaux et des coopérations commerciales, essentiellement basés sur les volumes achetés par le groupe. Ces contrats sont majoritairement signés pour des périodes couvrant l'année civile.</p> <p>Les rabais, remises et ristournes et coopérations commerciales reçus ou à recevoir sont comptabilisés en réduction du coût des achats. Pour les contrats concernés, ils sont estimés mensuellement sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) des conditions prévues aux contrats et des volumes d'achats effectués pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2017, et ii) des conditions, négociées ou encore en cours de négociation à la date d'arrêté des comptes, pour l'année 2018 et des prévisions d'achats pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars. <p>Compte tenu du nombre important de contrats, du volume des achats bénéficiant de rabais, remises et ristournes ou de coopérations commerciales, du montant des rabais, remises et ristournes comptabilisés sur l'exercice, du décalage existant entre la période de référence mentionnée au contrat et l'exercice comptable, la correcte évaluation et comptabilisation de ces rabais, remises, ristournes et coopérations commerciales constituent un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne et des contrôles clés mis en place par le groupe sur le processus d'évaluation et de comptabilisation des rabais, remises, ristournes et coopérations commerciales et testé leur efficacité sur un échantillon de contrats.</p> <p>Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapprocher, pour une sélection de contrats, les termes commerciaux utilisés dans le calcul des rabais, remises, ristournes et coopérations commerciales avec les conditions figurant dans les contrats d'achats et accords avec les fournisseurs ; ▪ Analyser, pour une sélection de contrats, la cohérence des volumes d'achats annuels retenus pour l'estimation des remises, rabais et ristournes de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 avec les volumes d'achats de l'exercice précédent ; ▪ Comparer les évaluations faites lors de la clôture de l'exercice avec les éventuels rabais, remises, ristournes et coopérations commerciales reçus par la société après le 31 mars 2018 et, le cas échéant, avec les contrats signés après cette date, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'évaluation ; ▪ Réaliser des analyses de variation sur les évolutions des ristournes, notamment par rapport à l'évolution des achats correspondants.

4. Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société INNELEC MULTIMEDIA dans les statuts constitutifs de la société du 1^{er} août 1983 pour le cabinet Deloitte & Associés et par l'Assemblée Générale du 13 mai 1998 pour le cabinet Mazars.

Au 31 mars 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 35^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 20^{ème} année, dont 20 années chacun depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 20 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Guillaume DEVAUX

Deloitte & Associés



Julien RAZUNGLES

GROUPE
INNELEC MULTIMEDIA

CENTRE D'ACTIVITE DE L'OURCQ
45 RUE DELIZY
93692 PANTIN CEDEX

COMPTES CONSOLIDES

ANNUELS

AU

31 MARS 2018

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (En IFRS)

2017/2018

BILAN CONSOLIDE

Actif

<i>En K€</i>	notes	mars-18	mars-17
Goodwill	3.1	1 007	1 007
Immobilisations incorporelles	3.2	5 581	5 780
Immobilisations corporelles	3.3	911	1 226
Actifs financiers non courants	3.4	8 503	9 034
Actifs d'impôts différés	3.5	0	0
Actifs non courants		16 002	17 047
Stocks	3.6	5 985	5 882
Clients	3.7	12 028	11 262
Autres créances	3.8	10 136	6 931
Actifs financiers courants			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.9	9 233	7 935
Actifs courants		37 382	32 010
TOTAL ACTIFS		53 384	49 057

Passif

<i>En K€</i>	notes	mars-18	mars-17
Capital	3.10	4 326	2 575
Réserves liées au capital	3.10	11 818	13 769
Réserves consolidées	3.10	2 985	2 892
Résultat consolidé groupe	3.10	2 157	-6 253
Actions propres	3.10	-391	-396
Capitaux Propres Consolidés		20 895	12 587
Dont Intérêts Minoritaires	3.11	0	0
Provisions à long terme	3.12	681	604
Passifs financiers non courants	3.13	1 064	1 987
Autres dettes non courantes	3.4	0	0
Passif d'impôts différés	3.5	0	0
Passifs non courants		1 745	2 591
Provisions à court terme	3.12	0	0
Dettes fournisseurs	3.14	15 044	17 442
Passifs financiers courants	3.13	8 637	7 292
Autres dettes courantes	3.14	7 062	9 145
Passifs courants		30 744	33 879
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		53 384	49 057

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour les exercices clos aux 31 mars 2018 et 2017

En K€	notes	mars-18	mars-17	var
Chiffre d'affaires, hors taxes	3.15	100 402	101 966	-1 564
Autres produits de l'activité	3.16	405	108	297
Produit des activités ordinaires		100 808	102 074	-1 266
Prix de revient des ventes		-85 878	-87 498	1 620
Marge brute		14 930	14 576	354
Charges externes	3.17	-6 793	-8 322	1 529
Impôts et taxes		-662	-815	153
Frais de personnel	3.18	-6 235	-8 266	2 031
Dotations et reprises aux amortissements	3.19	-796	-884	88
Dotations et reprises de provisions	3.19	555	-82	637
Résultat opérationnel courant		1 000	-3 793	4 793
<i>% du CA HT</i>		1,00%	-3,72%	
Restructuration	2.4	0	-1 707	1 707
Résultat sur cession de participations consolidées				0
Résultat sur cession de participations non consolidées		1 361		1 361
Résultat opérationnel non courant		1 361	-1 707	3 068
Produits financiers	3.20	159	166	-7
Charges financières	3.20	-385	-330	-55
Résultat avant impôt		2 136	-5 664	7 800
<i>% du CA HT</i>		2,13%	-5,55%	
Impôt sur les bénéfices	3.21	21	-589	610
Résultat des sociétés intégrées		2 157	-6 253	8 410
Quote part dans le résultat des sociétés M.E.E.		0	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 157	-6 253	8 410
<i>% du CA HT</i>		2,15%	-6,13%	
Dont, part des intérêts minoritaires		0	0	0
Dont, part du Groupe		2 157	-6 253	8 410
Dont, résultat des sociétés en vue d'être cédés		0	0	
<i>Par action en euros</i>				
Résultat de base, part du Groupe	3.24	1,17	-3,90	5,07
Résultat dilué, part du groupe	3.24	1,17	-3,90	5,07

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Pour les exercices clos aux 31 mars 2018 et 2017

En K€	mars-18	mars-17
Résultat net de l'exercice	2 157	-6 253
Ecart de conversion		0
Ecart actuariels	3	-7
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, nette des IDP	480	51
Comptabilité de couverture des flux de trésorerie	0	0
Effet d'impôt sur les produits et les charges directement reconnus en capitaux propres	0	0
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt	-120	
Total des produits et charges comptabilisés sur la période, nets d'impôts	2 640	-6 209
dont, part du Groupe	2 640	-6 209
dont, part des minoritaires		

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 31/03/2018

Flux de trésorerie liés à l'activité (en K€)

	31/03/2018	31/03/2017
Résultat net des sociétés intégrées	2 157	-6 253
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:		
+ Dotations aux amortissements et provisions (1)	898	1 088
- Reprises sur amortissements et provisions (1)	-168	-192
+ Variation des impôts différés	-21	82
+ Vnc des actifs cédés	881	26
- produits de cessions d'éléments d'actif cédés	-2 241	0
+ Amortissement écarts d'acquisition		0
+ Elimination quote part société mise en équivalence		0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 506	-5 249
Dividendes recus des sociétés mise en équivalence		
Stock	-104	1 934
Clients	-765	1 116
Autres créances	-3 205	1 808
Dettes fournisseurs	-2 397	1 448
Dettes fiscales et sociales	-1 444	663
Autres dettes	-639	-941
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-8 554	6 028
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-7 048	779
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
- Acquisition d'immobilisations	-379	-572
+ Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	2 268	211
+ Dettes sur immobilisations		0
- incidence des variations de périmètres		0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1 889	-361
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-398
Augmentation de capital en numéraire levée d'option	5 654	47
+ Souscription d'emprunts	250	1 300
- Remboursements d'emprunts	-1 307	-1 675
+ Cession acquisition nette actions propres	14	-18
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 611	-744
Variation de trésorerie	-548	-326
Trésorerie d'ouverture nette(2)	2 333	2 659
Trésorerie de clôture nette (2)	1 783	2 333
(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant		
(2) détail variation de la trésorerie nette par rapport au 31/03/2017 ci-dessous		
	31/03/2018	31/03/2017
Disponibilités	9 233	7 935
Concours bancaires	-6 433	-4 657
Effets escomptés non échus	-1 017	-945
Trésorerie nette	1 783	2 333

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres (en K€)	capital social	Réserves liées au capital (1)	Réserves et résultats consolidés	Réserves de conversion	Résultat	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux Propres
Capitaux propres au 31 mars 2016	2 559	5 186	11 661	1	-242	19 165	0	19 165
Affectation en réserves			-242		242	0	0	0
Distribution de dividendes			-398		0	-398		-398
Résultat de l'exercice					-6 253	-6 253	0	-6 253
Autres mouvements (2)	16	32	0	0	0	48		48
Ecart de Conversion				0		0		0
Actions propres			-18	0		-18		-18
Autres mouvements (3)			43			43		43
Capitaux propres au 31 mars 2017	2 575	5 218	11 046	1	-6 253	12 587	0	12 587
Affectation en réserves			-6 253		6 253			0
Distribution de dividendes								0
Résultat de l'exercice					2 157	2 157		2 157
Augmentation de capital	1 751	3 902				5 653		5 653
Ecart de Conversion								0
Actions propres			15			15		15
Autres mouvements (3)			483			483		483
Capitaux propres au 31 mars 2018	4 326	9 120	5 291	1	2 157	20 895	0	20 895

(1) Primes d'émissions, prime d'apport, prime de fusions, réserves légales

(2) Dividendes versés en actions

(3) Dont Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente nette des impôts différés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés d'Innelec Multimédia SA et de ses filiales (Le Groupe) sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne, sur la base des normes et interprétations applicables au 31 mars 2018.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 juin 2018.

Au 31 mars 2018, Innelec Multimédia applique les nouvelles normes d'application obligatoire. Ces normes n'ont pas d'impact significatif sur les comptes annuels au 31 mars 2018.

Le groupe n'applique par anticipation aucune des nouvelles normes qui ne seront d'application obligatoire que pour les exercices du groupe ouverts à compter du 1^{er} avril 2018 pour IFRS 15 et 9 et ceux ouverts à compter du 1^{er} avril 2019 pour IFRS 16 :

- IFRS 15 : Reconnaissance du revenu lié à des contrats avec les clients (sur la base des analyses effectuées, l'impact attendu devrait être non significatif)
- IFRS 9 : Instruments financiers (en cours d'analyse non finalisée à ce jour.)
- IFRS 16 : sur les contrats de location

1. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La consolidation au 31 mars 2018 porte sur 5 sociétés intégrées globalement. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation pour l'exercice clos le 31 mars 2018 est la suivante :

Entreprises	Sièges	N° Siret	Contrôle	Méthode*
INNELEC MULTIMEDIA	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	32794862600020	100%	IG
JEUX VIDEO AND CO	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	43480187400018	100%	IG
INNELEC TECHNOLOGIES	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	43198050700013	99,99%	IG
KONIX INTERACTIVE LTD	Rooms 1104-04, 38 Gloucester Road, Hong Kong	HK 20217	100%	IG
MULTIMEDIA DISTRIBUTION AFRIQUE	7, Rue Sebta Maarif-Casablanca	299577	100%	IG

* IG = Intégration globale

Innelec n'a pas de participation dans lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable nécessitant une consolidation selon la méthode proportionnelle ou par mise en équivalence.

En mai 2013, la société Innelec Multimedia a créé la société Konix Interactive Limited dont elle détient le contrôle.

Le 20 janvier 2014, la société Innelec Multimedia a créé la société Multimédia Distribution Afrique dont elle détient le contrôle.

Au 31/10/2017, la société Innelec Multimedia a absorbé par voie de transmission universelle de patrimoine la filiale Innelec Services.

La société Innelec Services a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société mère Innelec Multimedia. Le malî technique de 1 851 K€ constaté en marques dans les comptes sociaux de la société mère a été annulé en consolidation afin de neutraliser cette opération de restructuration interne au groupe.

2. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 Principes et modalités de consolidation

Les sociétés dans lesquelles la société mère INNELEC MULTIMEDIA détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive, sont consolidées par intégration globale.

Toutes les sociétés intégrées ont arrêté leurs comptes annuels au 31 mars 2018.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Lorsque la prise de contrôle d'une entreprise entrant dans le périmètre de consolidation suivant la méthode de l'intégration globale a lieu en cours d'exercice, seuls les produits et les charges postérieurs à la date d'acquisition sont retenus dans le compte de résultat.

Conversion des états financiers établis en devises : les comptes de la filiale Konix Interactive Limited étant établis en Hong Kong Dollars et ceux de Multimédia Distribution Afrique en Dirhams Marocains, ils ont été convertis en euros selon les méthodes suivantes :

- au cours de clôture pour les postes de bilan
- au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat,
- les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites dans les capitaux propres, en réserves de conversion.

Compte-tenu des opérations de recapitalisation réalisées au cours de l'exercice, de la cession d'actifs financiers et de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts (cf note 2.4 « Evènements significatifs »), le principe de la continuité d'exploitation est maintenu.

2.2 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans

certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Les provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité (Cf. note 2.3.11 Provisions pour risques et charges)
- La valorisation des actifs incorporels à long terme (Cf. note 2.3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles)
- Le montant des engagements de retraites (Cf. note 2.3.11 Provisions pour risques et charges)
- Les impôts différés (Cf. note 2.3.16 Impôts sur les bénéfices)
- Les avoirs à obtenir des fournisseurs au titre des rabais, remises, ristournes et autres coopérations commerciales (Cf. note 2.3.7 Avoirs à recevoir des fournisseurs)

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.3.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

La comptabilisation d'une immobilisation incorporelle suppose :

- * Un caractère identifiable et séparable ;
- * Le contrôle d'une ressource ;
- * L'existence d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles acquises par voie de regroupement d'entreprise et ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en goodwill.

Immobilisations incorporelles identifiables

Les actifs incorporels acquis par le groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

Ils sont principalement constitués des marques Ultima, Difintel, CV Distribution et Je Console, des fonds de commerce des magasins, des relations clients, de la plate-forme internet et de logiciels acquis.

Les logiciels et la plate-forme internet font l'objet d'un amortissement pour dépréciation sur une durée de deux à cinq ans, selon le mode linéaire.

La clientèle acquise auprès de la société DEG a été intégralement affectée à des relations clients et fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans.

Les fonds de commerce et les marques ne sont pas amortis.

Tous ces actifs peuvent faire l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur et de la valeur d'utilité (Cf.2.3.3).

Les actifs et passifs acquis ont été évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (autres produits et charges opérationnels), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et mode d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Goodwill

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, le goodwill est évalué à la date d'acquisition des titres de la société acquise. Le Goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Les goodwills ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible de survenir. Toutes les dépréciations constatées sont irréversibles.

Conformément à la mesure transitoire autorisée par IFRS 1 « première adoption des IFRS », les acquisitions et regroupements d'entreprises comptabilisés avant le 1^{er} avril 2004 n'ont pas été retraités, et les goodwills comptabilisés à cette date, ont été inscrits dans le bilan d'ouverture du 1^{er} avril 2004 pour leur montant net d'amortissement devenant leur nouvelle valeur comptable en IFRS.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » ci-après.

Les fonds commerciaux sont présentés dans les états financiers sur la ligne Goodwill.

2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en linéaire suivant leur durée d'utilité prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Nature des Biens	Durées (1) d'amortissement
Matériel industriel	4 à 8
Agencements, aménagements installations	10
Matériel de Transport	5
Matériel de bureau et informatique	5
Mobilier	10

(1) exprimées en années

2.3.3 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors du Goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de la valeur.

- Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le groupe a défini ses Unités Génératrices de Trésorerie d'une part au niveau des magasins et d'autres part au niveau des marques.

- Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), les indices de perte de valeur utilisés dans le Groupe dépendent de la nature des actifs :

Actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations par rapport à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel variant selon les magasins.

- Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de commerce de détail, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

La valeur d'utilité, déterminée essentiellement pour les marques, est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir des flux de trésorerie actualisés, en tenant compte d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation est donné ci-après.

Le plan d'affaires utilisé ne comprend pas d'augmentation de capacité ni de restructurations futures.

Le taux d'actualisation retenu est de 9.0%. Il s'agit du meilleur taux estimé par la société en fonction des risques inhérents au secteur d'activité.

Il s'agit de données au 31 mars 2018 et non des données cibles.

S'agissant du contrôle de la valeur du Goodwill, l'exercice de détermination des valeurs recouvrables des UGT ou groupes d'UGT associés est effectué à chaque clôture annuelle.

- Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « autres produits et charges opérationnels ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Lors de la reprise de perte de valeur, la valeur comptable ne peut excéder celle qui aurait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

2.3.4 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courant et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Les titres de participation non consolidés sont des actifs disponibles à la vente présentés en actifs financiers non courants.

Les titres de participations non consolidés correspondent à des entités non contrôlées ou à des sociétés sans activité. Ils sont enregistrés au prix d'acquisition et font l'objet d'une éventuelle provision pour dépréciation en fonction de leur valeur d'usage à la clôture de l'exercice, laquelle est appréciée par rapport à la quote-part des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement rectifiés, pour tenir compte de l'intérêt de détenir ces sociétés, de leurs perspectives de développement et des plus-values potentielles sur valeurs d'actif.

Les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

Conformément à IAS 39, la juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les dépôts et cautionnements sont évalués en fonction de leur recouvrabilité.

Il n'y a pas d'actifs financiers échus impayés et non dépréciés.

2.3.5 Stocks et en cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP). Le prix pondéré est calculé en fonction du coût d'achat, déduction faite des rabais commerciaux, des coopérations commerciales assimilées à des remises et autres éléments similaires, auquel sont rajoutés les frais de transport. Les stocks de marchandises sont dépréciés, référence par référence, en fonction de leur obsolescence, de leur potentialité de vente et du taux de rotation. Les références pour lesquelles un accord de retour est prévu avec les fournisseurs ne sont pas dépréciées.

Chaque année, la société procède à la reprise de toutes les provisions précédentes et calcule une nouvelle provision. Celle-ci est donc la provision totale sur les stocks, constituée non pas au cours de l'exercice, mais au fil du temps.

2.3.6 Créances Courantes

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale et prennent en compte les Effets Escomptés non Echus.

Les créances clients dont la date d'échéance du règlement de leurs factures est dépassée de plus de 120 jours, sont imputées au compte « client douteux ». Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non recouvrement apparaît. La provision est fondée sur une appréciation individuelle du risque de non recouvrement.

2.3.7 Avoirs à recevoir des fournisseurs

Il existe de nombreux contrats d'achats et accords avec les fournisseurs prévoyant des rabais, remises et ristournes commerciales (les « RRR ») ainsi que des coopérations commerciales. Ces RRR sont basés sur les volumes d'achats effectués auprès de ces fournisseurs ou d'autres conditions contractuelles. Les accords avec les fournisseurs sont généralement signés par année civile.

Les remises, rabais et ristournes reçus de la part de ces fournisseurs sont évalués mensuellement sur la base :

- des contrats signés avec les fournisseurs
- des volumes d'achats effectués sur l'année civile
- des prévisions de volumes d'achat pour l'estimation des RRR pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

Cette évaluation est notamment basée sur le montant des achats annuels, des quantités d'articles achetées et d'autres conditions contractuelles.

Certaines ristournes à obtenir des fournisseurs sont également basées sur le chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs avec Imelec Multimedia au 31 décembre et font l'objet d'une évaluation pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

Elles sont comptabilisées en réduction du coût des achats.

2.3.8 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan à leur juste valeur, déterminée principalement par référence aux cotations du marché.

2.3.9 Conversion des opérations en devises

Transactions en devises étrangères :

En application de la norme IAS 21, les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction ou au cours de change de la couverture qui leur est affectée. En fin de période, elles sont converties au cours de clôture.

Les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat.

Conversion des comptes des filiales étrangères :

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Le cas échéant, des écarts de conversion sont comptabilisés directement en réserves de conversions. Les opérations au compte de résultat sont évaluées au cours moyen de la période.

2.3.10 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôts.

2.3.11 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources.

Les provisions pour risques font l'objet d'une évaluation en fonction du risque estimé.

Les engagements au titre des indemnités de départ en retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19R. L'évaluation de ces engagements résulte d'une projection d'un calcul actuariel. Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2018 sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation retenu est de 1,90 %
- La table de mortalité appliquée est la table TH-TF 2002, avec décalage d'âge
- Le taux de turn-over appliqué varie entre 0 et 20 % en fonction de l'ancienneté et de la catégorie socioprofessionnelle.
- Le taux annuel de revalorisation des salaires, inflation comprise, a été fixé à 2,5% pour les non cadres et 3 % pour les cadres.
- La convention collective applicable est la convention collective du Commerce de gros.
- Le montant de l'engagement est calculé selon l'hypothèse d'un départ volontaire à la retraite de l'ensemble du personnel.
- Il s'agit par conséquent d'une indemnité de fin de carrière soumise à charges sociales.
- L'âge de début de carrière estimé est de 23 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

Ces hypothèses ont conduit à constater des engagements pour un montant de 665 K€. La provision à l'ouverture de l'exercice s'élevant à un montant de 585 K€, une dotation aux provisions a été comptabilisée en résultat pour un montant de 80 K€.

Concernant le taux d'actualisation, si le taux d'actualisation diminue de 0,25 point par rapport à celui utilisé, la provision augmente de 20 keuros. Si le taux d'actualisation augmente de 0,25 point par rapport à celui utilisé, la provision diminue de 19 keuros.

La société est engagée dans plusieurs litiges avec des tiers. Assistée de ses conseils, elle a estimé, au cas par cas et au mieux de ses connaissances, les risques encourus et a constaté des provisions pour tenir compte de ces risques.

2.3.12 Passifs financiers

- Passifs financiers non courants

La partie des emprunts dont le terme est à plus d'un an est comptabilisée au coût amorti et est présentée en passifs financiers non courants.

- Passifs financiers courants

Les passifs financiers courants tiennent compte de la part à moins d'un an des emprunts, des effets escomptés non échus (contrepartie des comptes clients § 2.3.6) et des crédits spots.

2.3.13 Produits des activités ordinaires

En application de la norme IAS 18, les ventes réalisées par Innelec sont comptabilisées en « produits des activités ordinaires ». Le chiffre d'affaires intègre les ventes réalisées dans le cadre de l'activité de distribution, nettes de ristournes sur ventes, ainsi que les redevances sur les marques (dont ULTIMA, STRATAGAMES, DIFINTEL JE CONSOLE). Les ventes sont comptabilisées lors du transfert de propriété, c'est-à-dire, le plus souvent à la date d'expédition.

Les redevances sont comptabilisées immédiatement. Il est accordé des remises qui sont définies contractuellement. Il est tenu compte dans la comptabilité des avoirs à établir en fonction d'un tableau de suivi des remises à accorder. Les règles de retours sont définies contractuellement. Aucun retour n'est accepté hors délai, sauf cas exceptionnel.

Le groupe n'a aucun accord de rachat de biens vendus.

2.3.14 Marge Brute

Le « prix de revient des ventes » intègre les achats nets de ristournes et des coopérations commerciales, les variations de stocks et les coûts logistiques.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. A la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

2.3.15 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période.

L'application de la norme IAS 23 (coût des emprunts) n'a pas eu d'impact sur les comptes d'Innelec Multimedia au 31.03.2018.

2.3.16 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Une convention d'intégration fiscale est en vigueur. Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont les suivantes :

- INNELEC MULTIMEDIA
- INNELEC TECHNOLOGIES
- JEUX VIDEO AND CO (EX ULTIMA GAMES)

Conformément à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés. La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Selon la méthode du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt appliqué à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sur différences temporaires ou sur déficits et les crédits d'impôts reportables ne sont comptabilisés que lorsque la récupération est jugée probable. En application de la norme IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.3.17 Contrats de location simple

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont considérés comme des locations simples. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges linéairement sur la durée du contrat.

Le groupe ne dispose pas de contrat de location financement devant faire l'objet d'un retraitement selon l'IAS 17.

2.3.18 Paiements en actions

Certains dirigeants et salariés bénéficient de plans d'achat ou de souscription d'achat d'actions leur conférant le droit d'acheter une action existante ou de souscrire à une augmentation de capital à un prix convenu.

La norme IFRS 2 « paiement en actions » requiert l'évaluation et la comptabilisation de tels plans.

Les charges relatives aux plans octroyés en 2010 et 2012 ne sont pas comptabilisées au 31/03/2018, leurs incidences étant considérées comme non significatives.

2.3.19 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans IAS 33 « Résultat par action ».

2.3.20 Information sectorielle

La société considère qu'elle n'a qu'un seul secteur d'activité, celui de la distribution de ses différents produits (logiciels, jeux et accessoires pour consoles, consoles de jeux, accessoires pour la mobilité, accessoires électroniques et leurs recharges, produits connectés et divers autres produits de loisirs). Elle réalise la très grande majorité de son chiffre d'affaires en France Dom Tom inclus.

En conséquence, une information sur le résultat par secteur d'activité est considérée comme non pertinente.

Une information sur le chiffre d'affaires réalisé par type de produits est donnée à la note 3.15.

2.4 Evènements significatifs de l'exercice

80 000 actions Focus ont été vendues au cours du semestre pour un montant de 2 091 K€ permettant de dégager une plus-value nette de 1 361 K€.

La société Innelec Services a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Innelec Multimedia. Un mali technique a été constaté (cf. note 1 de la présente annexe).

Deux augmentations de capital ont été réalisées au cours de l'exercice pour un montant total de 5 653 K€ (1 751 K€ de nominal et 3 903 K€ de prime) :

- en novembre 2017 pour un montant de 3 030 K€ (1 030 K€ de nominal et 2 000 K€ de prime)
- en mars 2018 pour un montant de 2 624 K€ (721 K€ de nominal et 1 903 K€ de prime)

3. EXPLICATIONS DES POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS.

Notes aux états financiers consolidés

Les données sont présentées en milliers d'euros (€).

Note 3.1 Goodwill

	31/03/2018	31/03/2017	variation 03/18 et 03/17
Valeur Brute	1 704	1 854	-150
Dépréciation	697	847	-150
Valeur nette	1 007	1 007	0

Les principaux goodwills en valeur nette au 31 mars 2018 sont les suivants :

Sociétés	31/03/2018		31/03/2017	
	Brut	Dépréciation net	net	net
Ultima Games	164	41	123	123
Innelec Services (1)	884	572	312	312
Fonds de commerce (2)	656	84	572	572
Total	1 704	697	1 007	1 007

(1) Dont : goodwill / ex Virtua Concept (en VNC) : 254 K€
goodwill Ultima (en VNC) : 58 K€

(2) Le poste est essentiellement constitué de 4 fonds de commerce.

La valeur des fonds de commerce correspond à leur valeur vénale déterminée sur la base de multiples de chiffre d'affaires annuels.

Les tests effectués au 31.03.2018 n'ont pas révélé de dépréciation complémentaire.

Note 3.2 Immobilisations incorporelles

	31/03/2017	augmentations	diminutions	En cours de cession	31/03/2018
Frais de recherche et développement	0	0	0		0
Concessions, brevets, licences (1)	8 239	225		0	8 464
Autres immobilisations incorporelles (2)	3 184				3 184
Autres immobilisations incorporelles en cours	0			0	0
Sous total valeurs brutes	11 423	225	0	0	11 648
Amort. des frais de recherche et développement	0				0
Amort. des concessions, brevets, licences	4 726	265			4 991
Amort. des autres immobilisations incorporelles	917	158			1 075
Sous total amortissements	5 643	423	0		6 066
	0				0
Valeur nette	5 780	-198	0	0	5 582

(1) Le poste est principalement constitué de marques pour 3 259 K€, de la plate-forme internet pour 2 633 K€ ainsi que de logiciels.

(2) correspond essentiellement au portefeuille de clientèle acquis auprès de DEG

La valeur d'utilité des marques est appréhendée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie. Si la marge incluse dans les flux de trésorerie varie de -1%, la valeur d'utilité diminue de 93 keuros. Concernant le taux d'actualisation, si le taux d'actualisation diminue de 1 point par rapport à celui utilisé, la valeur d'utilité augmente de 1 428 keuros. Si le taux d'actualisation augmente de 1 point par rapport à celui utilisé, la valeur d'utilité diminue de 1 092 keuros.

Innelec Multimedia a acquis en avril 2011, une partie de la clientèle de la société DEG pour une valeur définitive totale de 3.33 M€ dont 0,15 M€ de droits d'enregistrement. La valeur d'acquisition a été intégralement affectée à des relations clients et fait l'objet d'un amortissement sur 20 ans. La valeur nette à la clôture est de 2.1 M€.

Note 3.3 Immobilisations corporelles

	31/03/2017	augmentations	diminutions	31/03/2018
Valeurs brutes				
Installations techniques et outillage industriel	2 953	14	6	2 961
Autres immobilisations corporelles	6 713	45	206	6 552
Autres immobilisations corporelles en cours	0			0
Total des valeurs brutes	9 666	59	212	9 513
Amortissements				
Installations techniques et outillage industriel	2 619	91	6	2 704
Autres immobilisations corporelles	5 821	282	204	5 899
Autres immobilisations corporelles en cours	0			0
Total des amortissements	8 440	373	210	8 603
Valeur nette	1 226	-314	2	910

Note 3.4 Actifs Financiers non Courants

	31/03/2017	Juste valeur	acquisitions	cessions	31/03/2018
Valeurs Brutes					
Titres des sociétés non consolidées (1)	7 324	499		729	7 094
Créances rattachées	1 336			378	958
Autres titres immobilisés	0				0
Autres immobilisations financières	388		94	18	464
Total Valeur brute des actifs financiers	9 048	499	94	1 125	8 516
Provisions dépréciations immobilisations financières					
	31/03/2017		dotations	reprises prov.	31/03/2018
Dépréciations des titres non consolidés	-12				-12
Dépréciations des autres immobilisations financières	-2			0	-2
Actifs financiers nets non courants	9 034	499	94	1 125	8 502

(1) Les participations non consolidées sont les suivantes :

	% intérêt	Brut	Prov	Net
Chez Innelec Multimedia				
Difintel Espagne	NS	10	10	0
Focus	3,06%	6 393	0	6 393
Xandrie	1,33%	189	0	189
As de Com	19,00%	2	0	2
Chez Innelec Technologies				
Objective Soft	6,19%	2	2	0
Idm	8,09%	234	0	234
Numecent Holding ltd	0,97%	263	0	263
Total		7 093	12	7 081

Note 3.5 Actifs et Passifs d'impôts différés

Actifs d'impôts différés

	31/03/2017	Variation	31/03/2018
Différences temporaires	-336	300	-36
Déficits fiscaux reportables	833	-322	511
31-mars-17	497	-22	475

Provisions dépréciations des actifs d'impôts différés	31/03/2017	Variation	31/03/2018
Dépréciation des actifs d'impôts différés	-497	22	-475
Actifs d'impôts différés nets	0	0	0

Passifs d'impôts différés

Retraitements de consolidation	0	0	0
31-mars-18	0	0	0

Les actifs et passifs d'impôts différés ont été compensés conformément à IAS 12.

Concernant le calcul des impôts différés passifs relatifs à la juste valeur des titres Focus, nous nous sommes placés dans le cadre du régime des plus-values à long terme. Nous appliquons le régime mère-fille et sommes dans une stratégie de conservation de ces titres pour une durée supérieure à deux ans.

Note 3.6 Stocks

	31/03/2018		31/03/2017	
	Brut	Prov.	Net	Net
Matières premières, approvisionnement	36		36	49
Marchandises (1)	6 485	536	5 949	5 832
Total	6 521	536	5 985	5 881

(1) A la clôture, le Groupe procède à la reprise de toutes les provisions comptabilisées à la clôture précédente et calcule une nouvelle provision. Au 31/03/2018, une dotation de 536 K€ et une reprise de 904 K€ ont été comptabilisées, ce qui représente un impact de 536 K€ sur le résultat opérationnel courant.

Note 3.7 Clients et comptes rattachés

	31/03/2018		31/03/2017	
	Brut	Prov.	Net	Net
Clients et comptes rattachés (1)	12 108	81	12 027	11 262
Total	12 108	81	12 027	11 262
(1) dont EENE et Dailly	1 017		1 017	945

Note 3.8 Autres créances et comptes de régularisation

	31/03/2018		31/03/2017	
	Brut	Prov.	Net	Net
Fournisseurs débiteurs	6 476		6 476	4 177
Créances sociales et fiscales	3 276		3 276	2 354
Autres créances diverses (dont acomptes sur commande)	100		100	77
Charges Constatées d'avance	283		283	323
Total	10 135	0	10 135	6 931
dont				
A moins d'un an			10 135	6 931
d'un an à cinq ans				
plus de cinq ans				

Note 3.9 Trésorerie et endettement financier

	31/03/2018	31/03/2017	variation 03/18 et 03/17
Disponibilités	9 233	7 935	1 298
Trésorerie brute	9 233	7 935	1 298
Effets escomptés non échus	-1 017	-945	-72
Crédits spots	-6 433	-4 657	-1 776
Trésorerie nette	1 783	2 333	-550
Dette financière (hors crédits spots)	-2 251	-3 677	1 426
Endettement financier net	-468	-1 344	876

Note 3.10 Capitaux propres consolidés

Le capital de la société Innelec est composé de 2 827 635 actions ordinaires au nominal de 1.53 € entièrement libérées.

Composition du capital social

Titres	Valeur nominale	Nombre au début de l'exercice	Actions créées dans l'exercice	Actions remboursées dans l'exercice	Nombre en fin d'exercice
Actions	1,53	1 683 117	1 144 518		2 827 635
Total		1 683 117	1 144 518	0	2 827 635

Titres auto-détenus

Rubrique	Nombre de titres en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre de titres en fin d'exercice
Actions propres	79 262	156 691	164 053	71 900
Total	79 262	156 691	164 053	71 900

Innelec Multimédia détient 71 900 actions propres pour une valeur nette de 391 259 €, présentées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions :

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 22 septembre 2010 et du 13 septembre 2012 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer des bons de souscription d'actions aux dirigeants et / ou aux membres du personnel de la société Innelec Multimédia.

Date du conseil d'administration	Nombre de bons	Prix de souscription en Euros	Date de départ de la période	Date de fin de période	solde des bons exerçables au 31/03/17	nombre de bons exercés au 31/03/2018	nombre de bons annulés	solde des bons exerçables au 31/03/2018
07/07/2010	4 000	7,71	07/07/2015	06/07/2017	4 000	0	4 000	0
07/02/2012	2 000	8,63	21/06/2016	20/06/2018	2 000	0	2 000	0
27/03/2012	3 000	5,95	27/03/2017	26/03/2019	3 000	0	3 000	0

Les charges relatives aux plans octroyés en 2010 et 2012 ne sont pas comptabilisées au 31 mars 2018, leurs incidences étant considérées comme non significatives.

Résultat par action / dividendes

	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Capital social	4 326 283	2 575 169	2 559 846
Nombre d'actions, déduction faites des actions propres	1 835 632	1 603 855	1 673 102
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements (1)	1,18	-3,9	-0,15
Dividende par action	0	0	0,24

(1) cf note 3.24

Note 3.11 Intérêts Minoritaires

Les réserves minoritaires et le résultat minoritaire sont non significatifs et sont affectés aux réserves groupe.

Note 3.12 Provisions pour risques et charges

	31/03/2018	31/03/2017	variation 03/18 et 03/17
Provisions pour risques divers	16	19	-3
Provisions pour charges (retraite) (1)	665	585	80
Total provisions pour risques et charges	681	604	77
Courant	0	0	0
Non courant	681	604	77
Total provisions pour risques et charges	681	604	77

(1) Engagements au titre des indemnités de départ à la retraite, c.f. note 2.3,10

Note 3.13 Passifs financiers

	31/03/2018	31/03/2017	variation 03/18 et 03/17
Emprunts bancaires (2)	1 063	1 987	-924
Emprunts (part à plus d'un an)	1 063	1 987	-924
Passifs financiers non courants	1 063	1 987	-924
Emprunts bancaires (1) (2)	1 187	1 690	-503
Emprunts (part à moins d'un an)	1 187	1 690	-503
Crédits spots	6 433	4 657	1 776
Effets escomptés non échus	1 017	945	72
Passifs financiers courants	8 637	7 292	1 345
Total Passif Financier	9 700	9 279	421

(1) dont intérêts courus: 11 361 €

(2) voir note 3.20

Note 3.14 Autres dettes courantes

	31/03/2018	31/03/2017	variation 03/18 et 03/17
Dettes sur immobilisations	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 044	17 442	-2 398
Dettes fiscales et sociales	1 990	3 435	-1 445
Autres dettes (dont avances et acomptes recus)	5 071	5 710	-639
Total Autres dettes	22 105	26 587	-4 482
Dont			
A moins d'un an	22 105	26 587	
A plus d'un an			

Note 3.15 Ventilation du Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé représente pour l'essentiel le chiffre d'affaires réalisé par la société mère Innelec Multimédia, ventilé comme suit (en euros) :

en €	31/03/2018		31/03/2017		VARIATION 03/18 et 03/17	
	CA	%	CA	%	CA	%
CD-ROM de loisir pour micro-ordinateurs et accessoires	3 273 120	3,26%	6 015 973	5,90%	-2 742 853	-45,59%
Consoles et logiciels pour consoles de jeux et accessoires	87 470 618	87,12%	81 745 855	80,17%	5 724 763	7,00%
Logiciels professionnels et accessoires	2 590 383	2,58%	3 731 942	3,66%	-1 141 559	-30,59%
DVD (lecteurs et accessoires, et films)	160 644	0,16%	1 315 357	1,29%	-1 154 713	-87,79%
Mobilité et produits connectés	1 857 445	1,85%	2 233 048	2,19%	-375 602	-16,82%
e-cigarette	1 817 284	1,81%	5 271 624	5,17%	-3 454 339	-65,53%
Divers	3 232 959	3,22%	1 651 843	1,62%	1 581 116	95,72%
Total	100 402 454	100,00%	101 965 642	100,00%	-1 563 188	-1,53%

Note 3.16 Autres produits

	31/03/2018	31/03/2017	Variation 03/18 et 03/17
	CA	CA	CA
Autres produits de gestion	1	6	-5
Cession d'actifs	0	0	0
Production Immobilisée	0	0	0
Autres produits (1)	404	102	302
Total	405	108	297

(1) dont 173 KE de clients créditeurs non reconnus par les contreparties
150 KE de produit des éléments d'actifs cédés

Note 3.17 Autres achats et charges externes

	31/03/2018	31/03/2017	var
Location immobilière	834	939	-105
Location mobilière	363	410	-47
Charges locatives	190	126	64
Dépenses entretien et maintenance	390	384	6
Assurances	552	522	30
Intérimaires et personnels extérieurs	384	331	53
Transports	1 703	2 486	-783
Autres charges externes (1)	2 377	3 124	-747
Total	6 793	8 322	-1 529

(1) Dont transfert de charges : 411 K€

Note 3.18 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent principalement comme suit :

	31/03/2018	31/03/2017	var
Rémunérations du personnel chargées	6 235	8 266	-2 031
Intéressement et participation	0	0	0
Avantages au personnel	0	0	0
Total	6 235	8 266	-2 031

Note 3.19 Amortissements et provisions

	31/03/2018	31/03/2017	var
Dotations aux amortissements, nettes de reprises	795	884	-89
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sur immobilisations		24	-24
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sur actif circulant	-483	-16	-467
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sur risques et charges	-72	74	-146
Total dotations aux provisions	-555	82	-637
Total	240	966	-726

Note 3.20 Coût de l'endettement financier

	31/03/2018	31/03/2017	variation 03/18 et 03/17
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	158	166	-8
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	158	166	-8
Charges d'intérêts sur opérations de financement	-349	-251	-98
Résultat de change sur opération de financement	-35	-77	42
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur participations	0	-2	2
Coût de l'endettement financier brut	-384	-330	-54
Total du coût de l'endettement financier net	-226	-164	-62

Echéancier des passifs

	31/03/2018	A moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs				
Emprunts	2 251	1 187	986	78
Effets escomptés non échus	1 017	1 017		
Dettes fournisseurs	15 044	15 044		
Autres dettes	7 062	7 062		
Crédits spots	6 433	6 433		

Note 3.21 Impôt sur les bénéfices

	31/03/2018	31/03/2017	var
Résultat avant impôt	2 136	-5 665	7 801
Charge d'impôt théorique en France 33,33%	712	-1 888	2 600
Total charge d'impôt théorique	712	-1 888	2 600
Effet des différentiels de taux d'imposition	5	11	-6
Effet des différences permanentes	-452	-23	-429
Effets des actifs d'impôts non reconnus	0	1 993	-1 993
Provision pour dépréciation des IDA	-21	496	-517
Autres (régularisation IDP)	-265		
Impôt consolidé (1)	-21	589	-610
Taux effectif d'impôt	-0,98%	-10,39%	

(1) : Les montants négatifs correspondent à un produit d'impôt.

Note 3.22 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 3.23 Effectifs

L'effectif du groupe se ventile comme suit :

	31/03/2018	31/03/2017
Cadres	28	39
Agents de maîtrise	20	39
Employés	44	65
total	92	143

Note 3.24 Résultat par action

Le résultat de base par action et le résultat par action dilué sont quasiment identiques, car le groupe Innelec Multimedia n'a pas émis d'instruments dilutifs significatifs.

Les résultats nets par action sont calculés sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues.

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions (hors actions propres)

	31/03/2018	31/03/2017
Nombre d'actions en circulation	1 907 532	1 683 117
Moyenne pondérée des levées d'options	0	0
Moyenne pondérée des actions propres	-71 900	-79 262
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation à la clôture	1 835 632	1 603 855

Calcul du résultat par action de base

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 835 632	1 603 855
Résultat net-part du groupe (en K€)	2 157	-6 254
Par action (€)	1,18	-3,90

Calcul du résultat par action dilué

	31/03/2018	31/03/2017
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 835 632	1 603 856
Résultat net-part du groupe (en K€)	2 157	-6 254
Par action (€)	1,18	-3,90

Cf note 3.10

Note 3.25 Rémunération des dirigeants et autres mandataires sociaux

La rémunération totale (y compris les jetons de présence) versée au cours de l'exercice aux mandataires sociaux du groupe Innelec Multimedia s'élève à 391 K€.

	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature voiture	Nombre de bons de souscription
Denis THEBAUD	151	0	6	0	0
Nicolas BERTHOU	211	19	0	4	0

Il n'est prévu aucun avantage particulier en faveur des mandataires sociaux.

Les membres du CA ne perçoivent aucune rémunération au-delà des jetons de présence.

Note 3.26 Locations simples

Le groupe finance une partie de son matériel roulant sous la forme de locations simples.

Note 3.27 Parties liées

Les transactions réalisées avec les entreprises associées représentent des montants peu significatifs. Il n'existe pas, par ailleurs, d'engagements significatifs avec ces sociétés.

Le groupe a un engagement annuel pour la location immobilière de ses locaux avec la société Innobat. Le contrat, dont le loyer annuel est de 521 K€, se renouvelle annuellement par tacite reconduction. Par conséquent le groupe n'a pas d'engagement supérieur à 12 mois au titre de ce contrat.

Note 3.28 Engagements Hors bilan :

- **Clauses de covenants**

Au 31 mars 2018, Innelec Multimedia SA et ses filiales n'ont pas d'emprunt faisant l'objet de clauses de covenants.

Note 3.29 Principaux risques :

- **Risque de taux**

Les instruments financiers du Groupe étant à taux fixe, ils ne sont pas soumis au risque de taux d'intérêt.

- **Risque de change**

La majorité des transactions étant effectuées en euros, le risque de change est peu significatif.

- **Risque de contrepartie**

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur l'aspect lié aux créances clients. La politique de Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables ne nous apparaît pas comme significative.

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des droits à remboursement, ne sont ni échus ni dépréciés. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs.

Note 3.30 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'audit des comptes du Groupe Innelec Multimedia s'élèvent à 153 K€ au total.

	INNELEC MULTIMEDIA	JEUX VIDEO & CO	Autres filiales	TOTAL
DELOITTE				
Honoraires liés à la certification des comptes	83	14	8	105
Honoraires liés à d'autres services (1)	4	0		4
MAZARS				
Honoraires liés à la certification des comptes	44	0		44
Honoraires liés à d'autres services	0	0		0
Total	131	14	8	153

(1) Au titre de la revue des informations RSE

MAZARS
61, rue Henri Regnault - Exaltis
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme

Centre d'activités de l'Ourcq
45 rue Delizy
93692 PANTIN CEDEX

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2018

MAZARS
61, rue Henri Regnault - Exaltis
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme

Centre d'activités de l'Ourcq
45, rue de Delizy
93692 Pantin Cedex

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation de l'exercice clos le 31 mars 2018

À l'Assemblée Générale de la société INNELEC MULTIMEDIA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Contrat de bail de sous-location de locaux avec XANDRIE

Administrateurs concernés :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Président de XANDRIE.

Monsieur Albert BENATAR, Monsieur Jean-Pierre BOURDON, Madame Marie-Christine FAURE, Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Jean-Charles THEBAUD et Mademoiselle Marie-Caroline THEBAUD, administrateurs d'INNELEC MULTIMEDIA et de XANDRIE.

Nature, motifs et modalités :

Un bail de sous-location de locaux sis au 45, rue Delizy à Pantin, a été signé entre votre société et la société XANDRIE le 3 juin 2017, autorisé a posteriori par le Conseil d'Administration le 12 juin 2017, puis approuvé par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2017. Ce bail, qui a pris effet le 1^{er} avril 2017, a fait l'objet d'un avenant à effet au 1^{er} février 2018.

La surface sous-louée est passé de 885 m² à 1 097 m², le loyer de 79 000 € à 98 000 €, la quote-part des charges de toutes natures prises en charge par XANDRIE de 15,30 % à 18,95 %, un complément du dépôt de garantie de 3 166,67 € a été versé par le preneur en complément du dépôt de garantie initial de 31 166,66 €.

Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018, le montant total des loyers et charges connexes refacturés à XANDRIE s'est élevé à 160 416,67 €.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :

La procédure d'autorisation par le Conseil d'Administration n'a pas été suivie suite à un oubli de notification de l'avenant au bail de sous-location.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de prêt avec XANDRIE

Administrateurs concernés :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Président Directeur Général de XANDRIE

Monsieur Albert BENATAR, Monsieur Jean-Pierre BOURDON, Madame Marie-Christine FAURE, Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Jean-Charles THEBAUD et Mademoiselle Marie-Caroline THEBAUD, administrateurs d'INNELEC MULTIMEDIA et de XANDRIE.

Nature, motifs et modalités :

Au cours du premier trimestre civil 2014, la BPI a accordé à INNELEC MULTIMEDIA un prêt de 1 475 000 euros pour le financement des activités de XANDRIE. C'est dans ce contexte que le 20 juin 2014, INNELEC MULTIMEDIA a accordé un prêt de 1 475 000 euros à la société XANDRIE. Le taux d'intérêt est de 3% et la durée sur 7 ans. Les modalités de remboursement incluent 8 trimestres de différé d'amortissement du capital suivis de 20 versements trimestriels à terme échu, comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 30 septembre 2016 et le dernier le 30 juin 2021.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, quatre remboursements d'échéances ont été effectués pour un montant total de 295 000 euros, et une facturation d'intérêts financiers pour 34 292,76 euros a été comptabilisée.

2. Convention avec la SCI INNOBAT

Administrateurs concernés :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Gérant de la SCI INNOBAT.

Nature, motifs et modalités :

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, la société immobilière INNOBAT, propriétaire des locaux de la société, a facturé, à votre société les montants suivants :

- 521 531 euros hors taxes au titre des loyers,
- 138 106 euros hors taxes au titre des charges locatives,
- 112 672 euros hors taxes au titre des taxes foncières et taxes sur les bureaux.

3. Mise en place d'une base de données informatique avec M. Christian TELLIER, administrateur d'INNELEC MULTIMEDIA

Nature, motifs et modalités :

La mission spécifique confiée à Monsieur Christian TELLIER consiste à coordonner la mise en place d'une base de données informatiques Intralinks qui regroupe des informations juridiques, comptables et financières concernant la société INNELEC MULTIMEDIA et plus largement le Groupe INNELEC avec ses filiales. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2016.

Pour cette mission, la rémunération de Monsieur Christian TELLIER s'élève à 400 € par jour, payable à présentation d'un relevé de temps passé. La durée prévisible est de 7 à 10 jours auxquels pourront s'ajouter 4 à 5 jours pour le suivi, la coordination et les mises à jour.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, un montant de 400 € a été versé à M. Christian TELLIER.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 juillet 2017.

1. Rachat d'actions d'associés minoritaires préalablement à la transmission universelle de patrimoine de INNELEC SERVICES dans INNELEC MULTIMEDIA

Administrateurs concernés :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Président de INNELEC SERVICES SAS.

Monsieur Jean-Pierre BOURDON et Monsieur Christian TELLIER, administrateurs d'INNELEC MULTIMEDIA

Nature, motifs et modalités :

Préalablement à la transmission universelle de patrimoine de la société INNELEC SERVICES dans la société INNELEC MULTIMEDIA, il convenait que l'ensemble des actions de la société absorbée soit détenu par la société absorbante.

En conséquence, le Conseil d'Administration, réuni le 12 juin 2017, a autorisé le Président à racheter les actions détenues par Messieurs Jean-Pierre BOURDON, Christian TELLIER et Denis THEBAUD, associés minoritaires d'INNELEC SERVICES, soit 24 actions au prix de 5,15 € par action. Ce prix de 5,15 € par action est égal à l'actif net au 31 mars 2017 de 4 161 562 € divisé par le nombre d'actions de 807 000.

2. Assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises

Personne concernée :

Monsieur Nicolas Berthou, Directeur Général Délégué d'INNELEC MULTIMEDIA SA

Nature, motifs et modalités :

Une assurance Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprises (GSC) a été souscrite par INNELEC MULTIMEDIA au profit de Monsieur Nicolas Berthou. En cas de départ, ce dernier recevrait un versement de 65% d'un an de salaire. La prime d'assurance annuelle est de 7 369 €.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 11 juillet 2017.

Courbevoie et Paris La Défense, le 27 juillet 2018

Les Commissaires aux comptes

MAZARS



Guillaume DEVAUX

DELOITTE & ASSOCIES



Julien RAZUNGLES

INNELEC MULTIMEDIA-IMM

Société Anonyme au capital de 4 326 281 €.

Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq

45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex

327 948 626 R.C.S. Bobigny

SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Le 13 juin 2018

Mesdames et Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 mars 2018 et afin de soumettre à votre approbation, les comptes annuels et les comptes consolidés du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous invitons, par ailleurs, à prendre connaissance du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise qui se trouve à la suite du présent rapport.

Il vous sera, enfin, donné lecture des rapports des commissaires aux comptes. Puis, nous aborderons les autres points prévus à l'ordre du jour.

Faits Marquants de l'exercice 2017-2018

Le début de l'exercice 2017-2018 a été marqué par la mise en place du plan de réorganisation dont l'ambition était de rendre la société profitable, agile et offensive.

Cette nouvelle organisation s'est traduite

-Par la mise en place d'un plan d'économie de 2 M€ sur l'exercice 2017-2018, qui a entraîné le départ de 49 personnes en CDI et de 8 en CDD et la fusion des services : Support /SAV et comptabilité fournisseurs/clients. Les effets de ce plan d'économie se feront pleinement sur l'exercice suivant

-Par la réduction des frais généraux de 1,5 M€ : fermeture d'un entrepôt, sous location d'une partie des locaux, renégociation des contrats, baisse de la flotte automobile, Digitalisation.

Et avait pour objectif de :

- Recentrer l'activité sur le jeu vidéo et les produits à licences en France, sur les acteurs clés de la distribution ;
- Développer la valeur et de la notoriété de la marque Konix[®] en France et en Europe ;
- Prendre des positions sur le continent Africain, marché en forte croissance.

En outre, le fonds de commerce de l'E Cigarettes a été cédé en septembre 2017 et l'activité CD et DVD audio a été arrêté en juillet 2017.

L'objectif de ce plan mis en place au début de l'exercice était d'assurer un retour à la rentabilité dès le second semestre 2017-2018. Cet objectif a été atteint.

D'autre part, et pour favoriser ce redéploiement de la société Innelec Multimédia dans les meilleures conditions, un plan de recapitalisation et de financement a été mis en place. Les différentes mesures décrites lors de notre Assemblée Générale du 22 septembre 2017 ont été mises en œuvre :

- La mobilisation du CICE pour 0,424 M€, entre les mois d'août et septembre 2017

- La cession d'actifs pour 2 M€ : 80 000 actions de la société Focus Home Interactive ont été cédées entre juin et juillet 2017, permettant de dégager une plus-value de 1,36 M€.

- Deux augmentations de capital ont été réalisées : la première en décembre 2017 a permis de lever 3 M€. La seconde en mars 2018 a permis de lever 2,8 M€.

En outre, votre Conseil d'administration du 12 juin 2017 a décidé de faire un Transfert de Patrimoine (TUP) d'Innelec Services vers Innelec Multimédia de manière à simplifier nos structures et partant de faire de nouvelles économies. Cette opération, réalisée en octobre 2017, est toutefois sans impact sur les comptes consolidés du groupe.

Ces moyens aideront la société dans la mise en œuvre des 4 axes stratégiques qu'elle a définis :

- 1 le recentrage de l'activité sur le jeu-vidéo et les produits à licences en France sur les acteurs clés de la distribution,

- 2 le développement de la valeur et de la notoriété de notre marque Konix,

- 3 la mise en place d'un réseau de distribution indirecte en Europe,

- 4 Profiter de la forte croissance du continent africain.

1. Activité de la Société

Le chiffre d'affaires (comptes sociaux) s'est élevé à 99.7 M€ pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 alors qu'il était pour l'exercice précédent de 101.2 M€ soit une baisse de 1,5 %.

Cependant, comme il est indiqué ci-dessus, que votre Conseil a pris la décision stratégique de se recentrer sur des activités rentables avec la cession de l'activité E-cigarettes et l'arrêt des ventes de CD/DVD audio. Ainsi, à périmètre comparable, notre chiffre d'affaires ressort en hausse de 3,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Les activités « Core Business » (Consoles de jeux, jeux et accessoires) sont en forte progression par rapport à l'exercice précédent avec une hausse de 7,7 %. Les revenus issus du développement des produits à licences ont connu une croissance de 95,5 % par rapport à l'année précédente. Ils ne représentent cependant que 3,2 % du chiffre d'affaires

La répartition de notre chiffre d'affaires sur nos différents univers a été la suivante pour l'exercice:

- 87 % pour l'univers des consoles, jeux pour consoles et accessoires,
- 3,3 % pour l'univers des logiciels pour PC Grand Public,
- 2,6 % pour l'univers des logiciels professionnels,
- 0,2 % pour l'univers du DVD Vidéo, CD Audio, et divers,
- 1,9 % pour l'univers de la mobilité et des produits connectés
- 1,8 % pour l'univers de l'e-cigarette
- 3,2 % pour les produits à licence.

La ventilation du chiffre d'affaires dans l'univers Consoles et Jeux est la suivante :

- 38,8 % Jeux Consoles
- 41,7 % Consoles
- 19,5 % Accessoires Consoles.

Et la répartition de notre chiffre d'affaires par types de clientèle se présente de la manière suivante :

- 19,5 % : Commerce de proximité et revendeurs traditionnels
- 57,3 % : Grande distribution et Grands magasins (+9,9 % par rapport à 2016-2017)
- 11,4 % : Multi-spécialistes
- 5,5 % : E-Commerce et vente à distance
- 1,8 % : Spécialistes e-cigarettes : %
- 4,5 % : Autres canaux de distribution :

1-1 Marge commerciale :

La marge commerciale de l'exercice s'est élevée à 12.9 Millions d'Euros contre 12.8 Millions d'Euros au cours de l'exercice précédent.

1-2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 0.68 Millions d'Euros. (-5,6 Millions d'Euros réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017

1-3 Résultat net comptable

Le résultat financier net s'élève à -0.1 M€ au lieu de -0,2 M€ lors de l'exercice précédent.

Notre résultat courant avant impôts et éléments exceptionnels s'élève à 0.55 M€. Au 31 mars 2017, il était de -5,8 M€.

Le résultat exceptionnel est de 1.75 M€ au lieu de -0,05 M€ lors de l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices est de 0.13 M€ Il était de -0.003 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net (2.2 Millions d'Euros) est en nette amélioration par rapport au résultat atteint l'an dernier (-5,9 Millions d'Euros).

1-4 Evolution de la structure du bilan

Les fonds propres de la société atteignent au 31 mars 2018 un total de 18.6 M€, à comparer à 10,7 M€ au 31 mars 2017. Cette variation est essentiellement liée à deux facteurs importants intervenus au cours de l'exercice :

-Nos deux augmentations de capital (novembre 2017 et février 2018) qui nous ont permis de lever au total : 5,8 M€. Le capital de la société a ainsi été porté à 4 326 281,55 € et nous vous demanderons de ratifier ces deux augmentations de capital.

-Notre retour à un résultat net bénéficiaire.

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit hors effets escomptés non échus sont de 8.6 M€ (8,3 M€ au 31 mars 2017). La part à moins d'un an représente 7,6 M€ et la part de 1 à 5 ans 1. M€.

Les immobilisations nettes représentent 13.64 M€ compte tenu d'une participation dans le capital de la société Focus Home Interactive de 1,5 M€ (coût d'achat historique) et d'un prêt accordé à la société Xandrie pour 0.96 M€. Par ailleurs, Innelec Multimédia détient une participation de 1,3 M€ dans le capital d'Innelec Technologies ainsi qu'une participation de 0,7 M€ dans le capital de Jeux Vidéo and C

Les stocks s'élèvent à 5.7 M€. Ils représentaient 5,6 M€ au 31 mars 2017. Le total de l'actif circulant s'élève à 36.6 M€ (contre 31,1 M€ au 31 mars 2017) et les disponibilités à 9.1 M€ au 31 mars 2018.

2. Filiales et participations

A-Innelec Technologies

Innelec Technologies regroupe trois participations minoritaires prises dans des affaires spécialisées dans les technologies nouvelles : IDM, Numecent Holding et Object Live Soft. Seules les deux premières sont actives. La société n'a procédé à aucun investissement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Numecent Holding est une société de technologies valorisée dans les comptes de notre filiale pour 263 K€ 0,97 % du capital.

IDM, Ingénierie Diffusion Multimédia, est à la fois un éditeur de logiciel et un prestataire de services dans une activité qui est centrée sur le « content management system » dans laquelle nous avons une participation de 8,09 % représentant une valeur brute de 325 K€ et une valeur nette comptable de 325 K€.

Au 31 décembre 2017, IDM a réalisé un chiffre d'affaires de 5,2 M€ (4,7 M€ au 31 décembre 2016) et un bénéfice net de 229 K€ (392,2 K€ au 31 décembre 2016).

Outre ses participations financières Numecent Holding et IDM, Innelec Technologies détient un compte courant débiteur de 269 K€ à l'égard d'Innelec Multimédia.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, Innelec Technologies n'a reçu aucun revenu de ses participations et a engagé 6 K€ de charges. Après 4 K€ de produits financiers et un produit d'IS, le résultat net est de -1,8 K€.

Les capitaux propres de la société représentent 860 K€ au 31 mars 2018.

B-Innelec Services

Nous vous rappelons que comme nous vous l'avions indiqué lors de notre précédent rapport, Innelec Services a fait l'objet au cours de l'exercice 2017-2018 d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au profit d'Innelec Multimédia en octobre 2017.

C-Jeux Vidéo & Co

Jeux Vidéo & Co regroupe 3 magasins détenus en propre : 2 magasins Ultima et 1 magasin Virtua.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élève à 1.59 M€, contre 1,83 M€ au 31 mars 2017.

Le résultat d'exploitation est de -0.18 M€.

Le résultat net est de -0.24 M€. Au 31 mars 2017, le résultat net était de -0,33 M€.

La valeur nette des fonds de commerce des 3 magasins est de 0,82 M€ au 31 mars 2018, comparé à 0,82 M€ au 31 mars 2017, dont 0,4 M€ pour un seul des 3 magasins.

Au 31 mars 2018, les capitaux propres de JVNC représentent 0.63 M€, à comparer au capital social de 2,6 M€. Nous prévoyons de recapitaliser la société afin de respecter les obligations légales qui lui incombent.

Nous tenons compte des évolutions du marché décrites plus haut et des perspectives d'avenir de nos marques Ultima, Virtua, Difintel, et Je Console. A fin mars 2018, les titres Jeux Vidéo and C° détenus par Innelec Multimédia représentent une valeur brute de 10,0 M€. Ces titres sont provisionnés pour 9,3 M€. Ainsi, la valeur nette est de 0,7 M€

Dans un contexte qui reste délicat pour les ventes au détail, Innelec Multimédia continue à soutenir sa filiale Jeux Vidéo and Co.

D-Xandrie :

La participation d'Innelec Multimédia dans Xandrie est de 1,33 % au 31 mars 2018 à la suite d'une opération d'augmentation de capital à laquelle votre société n'a pas participé, fidèle à la ligne choisie depuis maintenant plusieurs années. .

Le chiffre d'affaires est de 10.7 M€ au 31 mars 2018. Il était de 9,1 M€ au 31 mars 2017. Le résultat d'exploitation est en perte de -5.8 M€ -. Le résultat net est de – 5.8 M€

E-Focus Home Interactive :

La participation d'Innelec Multimédia dans le capital de Focus Home Interactive est de 3.07 % au 31 Mars 2018 en légère baisse par rapport au 31 mars 2017 (5,06 %) après cession de titres en juin et juillet 2017 et une augmentation de capital réservée réalisée en novembre 2017.

Focus Home Interactive est un éditeur de jeux vidéo sur Consoles et PC et s'est fortement développé dans le ventes digitales et à l'international.

La société a décidé de modifier la date d'arrêté de ses comptes pour les porter du 31 décembre au 31 mars pour mieux de conformer à la saisonnalité de la professions et s'aligner sur les pratiques des principaux acteurs du marché.

Ainsi, au 31 mars 2018 (soit sur 5 trimestres) Focus Home Interactive a annoncé un chiffre d'affaires de 89,9 M€.

Les résultats seront annoncés le 5 juillet 2018.

A ce jour, le cours se situe à environ 31 €. Rappelons que le prix d'acquisition pour Innelec Multimédia est de 9,10 €.

A la suite des ventes qui ont été effectuées pendant l'exercice, et d'une augmentation de capital réservée qui s'est déroulée en novembre 2017, Innelec Multimédia détient au 31 Mars 2018 160 228 actions pour un prix moyen d'acquisition de 9,28 €. Le cours de l'action au 31 mars 2018 s'élevait à 39.9 € permettant de dégager une plus-value latente de 4.9 M€ brute (4.7 M€ nette d'impôt).

F-Multimédia Distribution Afrique (M.D.A)

M.D.A. a été créée en janvier 2014 et elle est immatriculée à Casablanca (Maroc). Cette société a pour vocation d'appuyer l'action commerciale d'Innelec Multimédia au Maghreb et sur le continent africain.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, M.D.A. a réalisé un chiffre d'affaires de 75 000 Dirhams (7 K€) comparé à 75 000 Dirhams (7 K€) lors de l'exercice précédent, correspondant à des facturations de services à Innelec Multimédia.

Le résultat après impôts de M.D.A. est de - 40 594 Dirhams (- 4K€), comparé à + 639 Dirhams (+0,06 K€) lors de l'exercice précédent.

G-Konix Interactive Limited.)

Cette société est immatriculée à Hong-Kong. Elle a vocation à accompagner le développement international d'Innelec Multimédia. A la date du 31 mars 2018, cette société n'a pas démarré son activité.

3. Comptes Consolidés

Les comptes consolidés annuels ont été établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Sont intégrées Innelec Technologies, et Jeux Vidéo and Co, auxquelles il faut ajouter Konix Interactive Ltd et Multimédia Distribution Afrique.

Le chiffre d'affaires consolidé est égal à 100,4 M€ contre 102,0 M€ au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le résultat opérationnel courant avant éléments non récurrents est de 1 M€ (-3,8 M€ au 31 mars 2017).

Au 31 mars 2018, l'impôt sur les bénéfices est une charge de -0.02 M€,

Notre résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 2.2 M€ en forte amélioration par rapport à celui atteint au 31 mars 2017 (-6,25 M€).

Compte tenu de la variation de juste valeur (0.5 M€) des titres Focus Home Interactive, le résultat global s'élève à 2.6 M€ au 31 mars 2018, comparé à -6.2 M€ lors de l'exercice précédent.

Les capitaux propres consolidés avant répartition des bénéfices représentent 20.9 M€ au 31 mars 2018 par rapport à 12.6 M€ au 31 mars 2017. L'actif non courant net à 16 M€ est en diminution par rapport à l'année antérieure (17 M€) .

L'endettement net du Groupe est de 0,5 M€ dont 1 M€ d'effets escomptés non échus. Il était de 1,34 M€ au 31 mars 2017, dont 0,9 M€ d'effets escomptés non échus.

Le niveau des disponibilités augmente à 9.2 M€. La trésorerie nette s'élève à 1,8 M€ contre 2,3 M€ en N-1. Cependant, elle ne tient pas compte d'un crédit de TVA de 2 M€ du depuis le mois de janvier et qui nous a été versé vers le 10 juin 2018

Le délai de recouvrement clients est de 36 jours et le délai de règlements des fournisseurs est de 44 jours. La rotation des stocks est de 28 jours au 31 mars 2018. Il faut savoir que ces chiffres sont de simples photos à une date donnée.

4. Echéances Innelec Multimédia (comptes sociaux)

Au 31 mars 2018

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	<u>1 à 30 jours</u>	<u>31 à 60 jours</u>	<u>61 à 90 jours</u>	<u>91 jours et plus</u>	<u>Total (1 jour et plus)</u>
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				1 024
Montant total des factures concernées : TTC	4 334 533	187 084	-26 061	90 469	4 580 024
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice : HT	4,72%	0,20%	-0,03%	0,10%	4,99%

Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice : HT	
<u>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</u>	
Nombre de factures exclues	
Montant total des factures exclues : HT	
<u>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</u>	
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	DELAIS LEGAUX : (30 J net - 45j net - 45j fdm - 60j net))

Les montants négatifs inclus des avoirs non remboursés au 31/03/2018.

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	<u>1 à 30 jours</u>	<u>31 à 60 jours</u>	<u>61 à 90 jours</u>	<u>91 jours et plus</u>	<u>Total (1 jour et plus)</u>
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				9 202
Montant total des factures concernées : TTC	1 135 072	379 497	283 244	62 577	1 860 390
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice : HT	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice : HT	1,14%	0,38%	0,28%	0,06%	1,87%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues : HT					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	DELAIS LEGAUX : (30j net -60j net)				

Les montants négatifs inclus des avoirs non remboursés au 30/032018.

Conformément à la Loi, nous vous précisons que notre Groupe n'a engagé aucune dépense de recherche.

Notre société n'est pas touchée par les risques et contraintes liés à l'environnement.

5. Informations sociales (consolidé)

Au 31 mars 2018, le Groupe Innelec Multimédia employait 83 personnes (140 au 31 mars 2017) réparties entre 80 contrats à durée indéterminée, 2 contrats à durée déterminée et 1 stagiaire. En outre, et compte tenu de la saisonnalité, nous faisons appel à 9.5 personnels extérieurs et intérimaires (moyenne).

Pendant la durée de l'exercice, nous avons procédé à 8 embauches alors que 65 personnes quittaient notre groupe.

Le nombre total d'heures travaillées s'est élevé à 171 546.

Le montant global des charges de personnel (comptes consolidés normes IFRS) s'est élevé 6.3 M€, montant en baisse par rapport à l'exercice précédent y compris 112 K€ de CICE. Cette somme a été affectée aux efforts de formation du personnel et aux investissements.

Nous avons payé un total de 46 743 Euros de dépenses de formation et les salariés d'Innelec Multimédia SA n'ont reçu pour l'exercice clos le 31 mars 2018, aucune participation légale.

Un ensemble plus complet d'information se trouve dans le Rapport Social et Environnemental en annexe 1 du présent rapport.

6. Evolution de la situation 2017-2018

Aucun autre événement majeur n'est intervenu au cours des premiers mois de l'exercice qui mérite d'être repris dans ce rapport.

7. Proposition d'approbation des comptes et d'affectation des résultats

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) tels qu'ils vous sont proposés et qui font apparaître un bénéfice de 2 173 399 €.

De la même manière, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultats et annexes) tels qu'ils vous sont proposés et qui font apparaître bénéfice net part du Groupe de 2,16 M€.

Nous vous proposons également d'affecter le bénéfice social soit 2 173 399 € de la manière suivante :

- A la réserve légale à hauteur de 179 153 € pour la porter de 253 475 € à 432 628 € soit 10 % du capital social ;

- au Compte Report à nouveau pour le solde soit 1 994 246 € . Celui-ci passera de 2 444 196 € à 4 438 442 €.

Compte tenu des résultats du présent exercice, nous vous proposons de reprendre notre politique passée et de distribuer un dividende de 0,20 € par action. Ce dividende, d'un montant global de 551 147 €, étant entendu qu'il est tenu compte du fait qu'au 31 mars 2018, la société détenait 71 900 de ses propres titres et que ceux-ci ne reçoivent aucun dividende.

Ce montant sera prélevé sur le Compte Report à Nouveau qui se trouvera donc réduit de 4 438 442 € à 3 887 295 €

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et la fiscalité correspondante.

Exercices	Dividendes nets	
2014-2015	0,25	Abattement 40% art.158-3 du CGI
2015-2016	0,25	Abattement 40% art.158-3 du CGI
2016-2017	néant	

8. Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 26 875 € qui ont donné lieu à un impôt de 8 958 €.

9. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices. (Annexe 2)

10. Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article 225-38 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à ce même article.

Conformément à l'article L 225-39 du Code de Commerce, la liste et l'objet des conventions conclues entre la société et ses mandataires sociaux, et les autres sociétés avec lesquelles elles ont des dirigeants communs ont été communiqués aux administrateurs.

L'ensemble des conventions qui ont déjà été approuvées par votre Assemblée se sont poursuivis.

En outre nous vous signalons deux conventions nouvelles dont l'une a été déjà approuvée par votre Assemblée Générale du 26 septembre 2017 :

- Le Conseil d'administration du 12 juin 2017 a décidé de procéder au Transfert Universel de Patrimoine de la société Innelec Services. Pour réaliser cette opération, elle a autorisé Madame Martine Depas administratrice à racheter au nom de la société les 24 actions sur 807 000 au total détenues par Messieurs Thébaud, Tellier et Bourdon à raison de 8 chacun. Le prix d'achat a été fixé à 5,15 € ; il est égal à l'actif net au 31 mars 2017 soit 4 161 562 € divisé par le nombre d'actions (807 000). La valeur nominale de l'action est de 5,75 €. Administrateurs concernés : Messieurs Thébaud, Tellier et Bourdon. Cette convention a déjà été approuvée par votre Assemblée Générale du 26 septembre 2017.
- le bail de sous-location signé avec Xandrie, concernant une partie des locaux du siège social a été modifié par un avenant du 26 janvier 2018. La surface louée a été portée de 885 m² à 1 096,5 m² pour un loyer annuel augmenté de 79 000 € à 98 000 € hors Taxes et charges auxquelles s'ajoutent les charges habituelles afférentes à la surface louée qui ont été portées de 15,30 % à 18,95 % de l'ensemble des charges de copropriété de toutes natures et telles qu'établies par le Syndic. le dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyers a été augmenté de 3 166 €. La société Innobat propriétaire a donné son accord formel en cosignant cet avenant au bail de sous location. Cette opération prend place dans le cadre des mesures de réduction des coûts décidées par la société et pour répondre aux besoins de la société Xandrie dans le cadre de son développement. Administrateurs concernés : Monsieur Denis Thébaud, Président Directeur Général d'Innelec Multimédia et Président Directeur Général de la SA Xandrie. Monsieur Jean-Charles Thébaud, Mademoiselle Marie-Caroline Thébaud, Madame Marie-Christine Faure, Monsieur Albert Benatar, Monsieur Christian Tellier, Monsieur Jean-Pierre Bourdon Tous administrateurs des deux sociétés.

11. Commissaires aux Comptes :

Conformément à la Loi, nous vous précisons que les honoraires de nos commissaires aux comptes comptabilisés au cours de l'exercice s'élèvent au total à 156 422 € dont 115 565 € pour le Cabinet Deloitte et associés (dont 15 863 € pour les filiales du Groupe et 4 000 € pour la revue la revue du document RSE), et 40 857 € pour le cabinet Mazars. Ces honoraires sont liés aux travaux de vérification des comptes sociaux et consolidés ainsi qu'à la revue RSE de la société Innelec Multimédia et de ses filiales (uniquement le cabinet Deloitte).

13. Principaux risques auxquels la société est confrontée et gestion des risques financiers

Situation actuelle

Les risques inhérents à la profession sont principalement : l'arrêt de commande ou de paiement d'un ou plusieurs clients importants ; le piratage des produits similaires à ceux commercialisés par la société pouvant conduire à une diminution de la demande. Les risques de toute nature liés aux relations avec les fournisseurs. L'incapacité de livrer et facturer des produits suite à un dommage industriel ou informatique, le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clé de la société, le déréférencement d'une centrale d'achat, le vol, la destruction de certains de nos actifs.

Evolution prévue de notre approche sur les risques

Lors d'un conseil d'administration du 07 Décembre 2010, le conseil a décidé de tenir sur l'exercice 2011-2012 un conseil stratégique uniquement dédié aux risques qui a eu lieu le 17 Mai 2011 avec l'assistance du Cabinet d'audit PWC (Price Waterhouse Coopers). La notion de risques a été élargie pour englober les risques de gouvernance qui concernent le Conseil d'Administration et les risques opérationnels qui concernent la Direction Générale et le Comité de Direction au sens large.

A cet égard, la Direction Générale a établi une cartographie des risques et mis en place un dispositif de contrôle pour en assurer le suivi. Une présentation nouvelle sera faite au Conseil d'Administration, dans les prochains mois.

A cette occasion, nous élargirons la notion de risque pour englober à la fois les risques patrimoniaux qui concernent les actionnaires, les risques de gouvernance qui concernent le conseil d'administration et les risques opérationnels qui concernent la direction générale et le comité de direction au sens large.

Gestion et présentation

Contrats avec les clients : tous les contrats clients sont écrits, visés par le Directeur Général Délégué avant envoi par les chefs de département, tous les efforts de la société tendent à augmenter le nombre et la diversité de ses clients.

Organisation des ventes : un guide des ventes est régulièrement mis à jour pour s'assurer que tous les membres de l'équipe de vente soient bien informés en détail de tout ce qui concerne leur activité.

Piratage des produits : la société encourage ses fournisseurs à protéger leurs produits et relaie les informations de lutte contre le piratage auprès de ses clients. La société procède à des vérifications approfondies lors du retour des produits défectueux jeux consoles pour s'assurer que les produits qui lui sont retournés sont bien défectueux et que le retour n'a donc pas été motivé par une simple copie du produit.

Les risques de toute nature liés aux relations avec les fournisseurs : dans ses relations avec les fournisseurs la société signe des contrats qui sont tous visés par le Directeur Général Délégué et qui couvrent les différents aspects usuels volume, prix, paiement nous permettant de nous y référer en cas de besoin.

Les quantités achetées représentent un risque de gestion pour notre société :

Achats trop importants, surstocks, achats insuffisants avec un risque de perte de vente. Un comité des opérations composé de représentants des équipes ventes, Business Units se réunit régulièrement et propose au Directeur Général Délégué les quantités à acheter. Pour les gros volumes, une prévision individuelle est demandée à chaque vendeur et responsable vente, Business Units. Toutes les commandes de nouveautés sont ensuite visées par le Directeur Général Délégué. Pour le réassort des niveaux hiérarchiques d'autorisation de commandes ont été fixés en fonction des montants à commander.

Le responsable logistique est responsable de l'intégrité des stocks. Des procédures existent couvrant la réception, le stock et l'expédition des marchandises stockées. De même au moins deux inventaires annuels sont réalisés et contrôlés par nos commissaires aux comptes qui s'assurent du respect des procédures écrites d'inventaire et de l'exactitude des quantités relevées.

Les stocks présents dans nos filiales sont également inventoriés à intervalles réguliers sous la responsabilité du Directeur Général Délégué avec les niveaux de contrôle appropriés réalisés par nos commissaires aux comptes.

Risque industriel et informatique : Sous la responsabilité du responsable logistique la société fait régulièrement intervenir l'APAVE pour s'assurer de la conformité de ses installations. Elle a souscrit aux assurances nécessaires, notamment perte d'exploitation en cas de sinistre incendie, etc... Ceci est géré par le responsable comptable et financier.

Dans le domaine informatique, les utilisateurs du système informatique signent une charte interne visant à garantir la sécurité et l'intégrité des données. Des sauvegardes régulières sont effectuées et stockées sur site dans des armoires ignifugées et hors site.

Le matériel informatique est assuré notamment bris de machine ceci sous la responsabilité du responsable comptable et financier.

Risque lié au départ d'un ou plusieurs collaborateurs clef de l'entreprise : la politique de l'entreprise est de s'assurer qu'en interne elle peut faire rapidement face au départ de collaborateurs en ayant autant que faire se peut prévu un remplaçant désigné ou non pour chaque

poste, ce dispositif est régulièrement revu par le président et les différents responsables. D'un point de vue plus général, la société estime que ce risque se gère aussi en amont au cours des entretiens d'évaluation avec les collaborateurs concernés. Tous les collaborateurs clef de l'entreprise sont soumis à une clause de non concurrence assortie d'indemnités de non concurrence.

Engagement hors bilan et de retraite : La société évalue ses engagements hors bilan et les engagements de retraite ont été chiffrés par une société spécialisée.

Risque lié à la gestion des actifs : la gestion de la trésorerie est placée sous la responsabilité du responsable comptable et financier qui fournissent au Président différents tableaux de suivi à intervalles hebdomadaires et mensuels. Le Directeur Général Délégué cosigne avec le responsable comptable et financier tous les paiements jusqu'aux montants autorisés. Au-delà de ces montants, la signature du Président est nécessaire.

Les assurances de tout ordre, responsabilité civile, complémentaire maladie, stock, crédit client, perte d'exploitation, etc. sont placées sous la responsabilité du responsable comptable et financier qui fournit au Président ou au directeur général délégué les différents contrats pour visa.

Les marques sont gérées par le Président avec l'assistance de l'avocat et des conseils de la société.

Innelec Multimédia SA ne possède pas d'immobilier en propre.

Un logiciel de suivi des immobilisations a été mis en place assorti d'une procédure écrite rédigée par le directeur des opérations / contrôle de gestion.

Risque lié au transport : Les expéditions de marchandises peuvent subir un sinistre exceptionnel et important qui ne serait pas couvert directement par les transporteurs. Une police d'assurance transport a été mise en place pour se couvrir contre de tels risques.

14. Procédures de Contrôle interne

La société se réfère à la définition du contrôle interne selon l'IFACI

- Le contrôle interne selon l'IFACI :

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

1/ les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité, de protection du patrimoine ;

2/ les informations financières sont fiables ;

3/ les lois, les règlements et les directives de l'organisation sont respectés.

- Limites du système de contrôle interne

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

- Modalités de préparation du présent rapport

Il convient de préciser que ce rapport présente de manière descriptive -et non pas évaluative- le système de contrôle interne de la société.

Ce rapport a été préparé sur la base des dispositifs mis en place dans la société de façon progressive au fil des années pour assurer le contrôle interne. Ces dispositifs privilégient l'aspect opérationnel directement lié à une activité de distribution comme la nôtre gérant essentiellement des flux financiers et de marchandises.

- Rôles du Président, du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit

Le président assure aussi la direction générale, il définit les orientations stratégiques, inspire et valide le budget chiffré, il participe au recrutement des différents membres de l'équipe dirigeante. Il est assisté dans cette mission par le Directeur Général Délégué qui fixe les objectifs des membres de l'équipe dirigeante, les aide à les atteindre et en contrôle l'exécution.

Il préside les réunions du conseil d'administration et coordonne ses travaux et assure la liaison entre le conseil et les actionnaires.

Le conseil d'administration représente les actionnaires. Il a à la fois un rôle consultatif, de gestion, et de contrôle.

développement du groupe.

Dans son rôle de gestion, il est régulièrement informé de la situation financière de l'entreprise et de la politique de gestion et suivi des risques mise en place par la Direction Générale. Par ailleurs le conseil fixe par écrit la rémunération du président et ses règles de variable.

Dans son rôle de contrôle, il s'appuie sur les avis des commissaires aux comptes et différents travaux d'audit extérieur.

Enfin, le Comité d'Audit remplit les missions de contrôle qui lui sont assignés par la Loi.

- Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
Organisation de la fonction comptable et financière

Le responsable comptable et financier reporte directement au Directeur Général Délégué. L'intervention des professionnels extérieurs est décrite ci-dessous.

À noter également la création d'un poste de responsable de la comptabilité clients chargé particulièrement du contrôle et de la surveillance des encours clients en relation avec nos assurances crédit.

Système d'information, reporting, contrôle budgétaire

Pour Innelec Multimédia :

L'élaboration des comptes résulte d'un ensemble d'opérations structurées à partir de notre système informatique intégré à base de l'ERP Tolas, il couvre tous les grands processus : achats, gestions des stocks, facturation, encaissement, paiement. Il est complété par d'autres progiciels dont un

spécifiquement pour la paie et un pour la gestion des immobilisations et un pour la gestion informatisée des commandes dans notre entrepôt et un pour les vendeurs itinérants.

Exercice 2008/2009 : Remplacement du logiciel de trésorerie par un logiciel adapté à nos volumes de flux financiers.

Ces opérations font l'objet de contrôles à différents niveaux dans le respect des procédures d'autorisation et de délégation en vigueur, notamment en ce qui concerne la validation des différents mouvements de stock et la validation des primes.

Les procédures comptables sont elles-mêmes reprises dans un guide de procédure.

Pour les filiales : le Directeur Général Délégué a repris la responsabilité de la filiale JEUXVIDEO&CO. Il assure un suivi de gestion et un reporting régulier auprès du Président du groupe avec ses propres outils.

Élaboration des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis par un seul cabinet comptable extérieur chargé de toutes les sociétés contrôlées par le groupe, ceci pour augmenter la cohérence des traitements.

Les écritures de consolidation sont effectuées par le cabinet comptable extérieur et saisies sur l'outil informatique du cabinet, elles sont ensuite vérifiées par nos commissaires aux comptes. Des réunions de synthèse sont organisées deux fois par an en présence du directeur administratif et financier, du responsable comptable et financier, du cabinet comptable extérieur, des commissaires aux comptes, du Directeur Général Délégué et du Président du groupe.

Suivi des engagements hors bilan et des litiges.

Les engagements hors bilan sont évalués annuellement par le responsable comptable et financier.

Les litiges clients sont suivis par le responsable logistique et par le Directeur commercial sous la supervision du Directeur Général Délégué. Un programme informatique interne recense tous les litiges dès leur création et permet un suivi mutualisé par tous les intervenants internes.

Les litiges fournisseurs sont suivis par les responsables des Business Units sous la supervision du Directeur Général Délégué. Le Président en fait également un suivi plusieurs fois par an et

notamment chaque trimestre. Un programme informatique interne identique à celui utilisé pour les litiges clients est utilisé.

Les litiges clients et fournisseurs sont examinés tous les mois et donnent lieu à la diffusion de listes de suivi et de demandes d'actions de la part des responsables ou du Directeur Général Délégué. Trimestriellement un examen approfondi a lieu avant la comptabilisation des provisions.

Les autres litiges notamment prud'homaux sont listés trimestriellement par notre avocat et une provision est définie par le Directeur Général Délégué en fonction du degré de risque.

Contrôle des informations financières et comptables publiées.

Ce contrôle est effectué de façon ultime par nos Commissaires aux Comptes.

La communication financière est réalisée trimestriellement pour le chiffre d'affaires, semestriellement pour les états financiers, avec arrêté des comptes par le conseil d'administration. Les documents financiers publiés (rapport semestriel, rapport annuel) sont préparés par la Direction, avec l'assistance de l'Expert-Comptable, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes. Des réunions d'informations sont organisées 2 fois par an avec les analystes financiers à l'occasion de la sortie des comptes semestriels et annuels.

Des communiqués de presse sont publiés à cette occasion et lors d'évènements importants.

- Conclusion sur le contrôle interne au 31/03/2018. Plan d'actions pour l'exercice 2017/2018

Procédure

Eu égard à la taille de notre société, nous nous sommes d'ores et déjà dotés d'une structure organisationnelle et de nombreuses procédures et états de contrôle.

Durant l'exercice 2013/2014, la méthode de mise à jour des prix unitaires moyens pondérés pour les stocks a été améliorée, la procédure d'ouverture du courrier a été mise à jour.

Durant l'exercice 2014 / 2015, l'effort a porté sur toutes les procédures écrites de nos systèmes informatiques, au total des dizaines de procédures ont été écrites ou mises à jour concernant des domaines très variés tels que (liste non exhaustive) :

les outils de publication, les fichiers logs, l'intranet, l'extranet, les serveurs de média, les traitements automatiques, l'infrastructure, les procédures d'exploitation, le réseau, divers applicatifs.

Durant l'exercice 2015 / 2016, la procédure des notes de frais a été revue.

Durant l'exercice 2017/2018, la procédure paiements fournisseurs par virements avec circuit de signatures électroniques a été mise en place.

Par ailleurs, nous vous rappelons les missions du contrôle de gestion et audit interne telles que décrites ci-dessous :

Leur but est d'apporter les outils permettant de piloter le groupe le plus finement possible afin de l'accompagner dans sa croissance et déterminer les facteurs de risques.

Prévoir : Établissement des budgets d'après les objectifs définis par la direction générale et les éléments remis par les responsables de services, à partir de plusieurs scénarios pour mesurer les impacts sur le compte de résultat, sur les postes du bilan (Trésorerie) et sur les investissements.

Durant l'exercice 2014 / 2015 :

- Refonte du tableau de bord trésorerie pour une meilleure visibilité et une meilleure anticipation des besoins
- Analyse de notre processus de gestion des baisses de prix
- Application de la loi Hamon

Mesurer : Mettre en place des indicateurs de suivi des objectifs (Tableaux de bord) et vérifier l'atteinte des objectifs et faire ressortir les écarts :

- Sur la marge en analysant les éléments principaux : Ristournes, Ventes, Achat...
- Et/ou sur les dépenses en suivant les plus gros postes : Masse salariale, Transport, Assurance,
- Et/ou sur les recettes en analysant en dehors des ventes de marchandises les autres gros postes : Prestations service (participations éditeurs), Port refacturé aux clients,....

- Et/ou sur la performance (qualité, volumétrie) en analysant notre performance : Préparation et Expédition des commandes (ORD – ce sont les commandes en préparation non expédiées le jour même), Volume de réception, Volume pièces comptables enregistrées, Taux de produits défectueux par éditeur, Volume de baisse de prix ,.....
- Et/ou Les postes de Bilan (Ratios encaissement, Stock, trésorerie....)

Pour l'exercice 2012/2013, il a été mis en place des KPI pour le comité de direction et différents outils pour mieux appréhender les marges et leur évolution à chaque situation. Il a été également mis en place un outil de suivi pour améliorer notre temps de réaction sur le solutionnement des litiges clients.

Durant l'exercice 2013/2014, de nouveaux tableaux de bord ont été établis pour mieux suivre notre marge, l'état des liquidations, le suivi des marges négatives, le suivi des commandes dont les prix et tarifs ont été modifiés.

Durant l'exercice 2014 / 2015 :

- refonte du tableau de bord destiné au Conseil d'Administration (par BU : CA enseignes, CA lignes de produits, stocks)
- Contrôle contrats clients (respect des délais légaux, respect validation Direction, ...)

Durant l'exercice 2015 / 2016 :

- Mise en place d'un outil de suivi et d'archive des contrats clients sous forme dématérialisés

Durant l'exercice 2016/2017 :

Amélioration de divers outils de suivi de notre CA, de nos marges et des stocks

Durant l'exercice 2017/2018 :

Détermination du CA et plus particulièrement de la marge par enseigne, lignes de produits et fournisseurs avec intégration des RFA clients, des coopérations commerciales, des services en vue de l'établissement du tableau de bord mensuel.

Accompagner : Aider les responsables de service et la direction générale en proposant des pistes d'améliorations (Rejoint l'audit interne), sécurisation des processus (fiabilité), recherche de gain productivité (taches inutiles ou qui peuvent être faites autrement), diminution des coûts.

Pour l'exercice 2012/2013, les travaux ont porté sur le projet Xandrie, le projet Transformer, le suivi et la gestion des opérations commerciales.

Durant l'exercice 2014 / 2015 :

- modification du processus d'échange d'informations avec Euler-Hermes : envoi sécurisé dématérialisé (en lieu et place de fax), plus de risque de pertes d'informations et donc fiabilisation des encours clients.

Durant l'exercice 2015 / 2016 :

- Modifications de nos modes de facturation afin d'intégrer, dans nos outils d'analyse de C.A. et de marge, les montants des financements éditeurs obtenus et reversés sous forme d'avoirs à nos clients :
 - o Pour les ristournes sur contrats de mandats
 - o Pour les compensations des stocks clients lors de baisses de prix
- Mise en place d'un nouvel outil pour la gestion des retours de marchandises clients. Cet outil permet de réaliser les contrôles en une étape, au lieu de 2 auparavant, ce qui améliore la fiabilité et la traçabilité de ces opérations.

Auditer :

- Analyser les processus à tous les niveaux
- Rechercher des facteurs d'amélioration et de progression
- Analyser les processus afin de déterminer les facteurs de risques et proposer des solutions pour les réduire, voire les supprimer.
- Contrôler le respect des procédures.

Pour l'exercice 2012/2013 les travaux ont porté sur l'audit de la conformité de nos facturations aux règles fiscales, la vérification des contrats et conventions réglementées, la conformité du paramétrage de la gestion de TVA dans nos ERP.

Ces audits n'ont révélé que des points mineurs d'amélioration à effectuer.

Pour l'exercice 2013/2014, il a été procédé à un audit sur la validation des contrats clients. De même, divers contrôles ont eu lieu pour vérifier la conformité des factures et la bonne application des nouveaux taux de TVA début 2014.

Durant l'exercice 2014 / 2015 :

- Audit des achats en devises : processus prix achats, prix de ventes, impact marge

- Audit processus facturation des avoirs clients sur opérations commerciales, mise en place nouveau processus de facturation sur références produits (intégration dans le CA et la marge)
- Audit sur la facturation Chronopost (prestataire important d'Innelec Multimedia)
- Concernant Jeux Vidéo and Co : contrôle et mise à jour des habilitations sur les contrats comptes bancaires

Durant l'exercice 2015 / 2016

- Audit des contrats fournisseurs
- Analyse risque de la fraude et de la cybercriminalité
- Contrôle
- le conformité des factures : Loi HAMON, RCP....
- Contrôle prix et marge sur un nouveau canal de distribution (Marketplace)
- Contrôle des déclarations de C.A. auprès de notre assurance crédit

Durant l'exercice 2017/2018

Renforcement du Contrôle et du suivi des stocks sensibles (A risque de dépréciation),

Les sorties de stock des échantillons « SEG » sont sous contrôle de la comptabilité (vérification visa des personnes autorisées)

Le dispositif de contrôle interne décrit dans le présent rapport s'inspire du cadre de référence publié par l'AMF.

15. Systèmes d'information

Plan de continuité informatique

- Nous avons installé comme prévu durant l'exercice 2007/2008 une duplication complète et en temps réel de nos systèmes (gros système et internet) dans deux salles informatiques séparées éloignées de plus de deux cents mètres et situées dans deux bâtiments différents. Cette mesure de précaution est rendue nécessaire par l'importance grandissante de l'informatique à tous les niveaux de fonctionnement de la société. Un test de fonctionnement a été réalisé en 2008 avec succès.
- Un autre test a été réalisé le Samedi 23 Juillet 2011 et a permis de constater une anomalie (panne d'un des contrôleurs SAN) sur le système de secours. Ce dernier a été réparé et les procédures de contrôle mensuelles ont été modifiées afin d'intégrer aussi la vérification de

l'intégralité des machines de secours. Un test de plan de reprise d'activité a été réalisé le samedi 04 Août 2012 et s'est déroulé sans encombre.

- En 2014, la refonte totale de la salle informatique de secours nous a permis de vérifier de nouveau le bon fonctionnement et la pérennité complète de la solution. Nous en avons profité pour réactualiser les plans et schémas de câblage réseau ainsi que du matériel installé.
- En 2016 a eu lieu le remplacement, après tests et validations, des machines abritant notre ERP par des machines plus modernes et plus puissantes. Nous en avons profité pour migrer vers une version beaucoup plus moderne du système d'exploitation . Les baies disques ont été remplacées par des baies SAN plus performantes et moins chères à maintenir. Le Plan de Reprise de l'Activité (PRA) a été amélioré par la même occasion. Désormais, les systèmes opérant dans les deux salles distantes sont synchrones temps réel (clusterisation) ce qui rend les procédures de bascule totalement automatiques et instantanés. Ces migrations nous permettent de pérenniser le fonctionnement de notre ERP pour un minimum de 5 à 10 ans.

Plan de protection de l'information

- Nous avons signé en Juin 2007 avec un acteur de référence dans le domaine des infrastructures de système d'information un contrat d'assistance pour la définition d'un plan de protection de l'information. Sur l'exercice 2009/2010, nous avons fait intervenir ce spécialiste sur la sécurité des portables.

L'objectif est d'assurer une meilleure protection de l'information. Cette étude préalable avait pour objectif :

- d'effectuer un état des lieux et de conduire l'analyse des risques associés
- de formuler des recommandations permettant de définir la cible à atteindre en matière de sécurisation de l'information
- d'élaborer un plan d'actions définissant la trajectoire ainsi que les paliers permettant d'atteindre cette cible.

À la suite de ce rapport, il a été constitué un comité de pilotage composé du Directeur Général Délégué et des responsables de nos principaux prestataires informatiques. Ce comité se réunit tous les mois et s'assure que les recommandations pour assurer une meilleure protection de l'information soient effectivement mises en place en fonction des priorités définies.

Un certain nombre de préconisations ont été mises en place concernant la sécurisation des PC portables des commerciaux itinérants dont :

- l'utilisation systématique des lecteurs d'identification biométriques,

- la mise en place d'un nouvel antivirus administrable.
- La modification de la gestion des Emails en mode sécurisé grâce à l'utilisation systématique de fichiers encryptés sur les machines nomades (OST*).
- Les PC de travail prêtés aux prestataires extérieurs fonctionnent en mode connectés (TSE). Les données sont donc stockées sur les serveurs internes de la société IMM.

*OST = Offline Storage Table

L'année 2013 a vu se réaliser la suite du plan prévu précédemment. Les grands points marquants ont été la modernisation de la ferme ESX sur laquelle repose notre système de virtualisation. Ceci a été réalisé grâce à la mise en place de quatre serveurs neufs assistés de deux serveurs de secours. De plus, les anciennes baies disques ont été remplacées par des baies San modernes, évolutives et de grande capacité.

En 2014 nous avons poursuivi nos efforts de modernisation en remplaçant tous les postes opérateurs fonctionnant sous Windows XP par des machines up to date fonctionnant sous Windows 7. Nous en avons profité pour faire recycler tout le matériel obsolète inutilisé par une société spécialisée permettant par là même un apurement des immobilisations.

L'effort de normalisation et d'amélioration des procédures a été maintenu grâce à l'utilisation d'outils informatiques de type wiki. D'autre part, l'utilisation d'un workflow d'entreprise nous permet désormais d'assurer un suivi et une traçabilité de toutes les demandes utilisateurs ainsi que de toutes les modifications apportées au SI.

Une enquête de satisfaction a été menée auprès de l'ensemble des membres de la société. Les résultats de cette enquête ont été analysés et nous guideront dans les actions à mener pour optimiser les outils de travail mis à disposition.

En 2015 a été mené le chantier de migration de tous les serveurs virtuels fonctionnant en Windows server 2003 R2 vers Windows Server 2012 R2. Ainsi que l'unification des OS utilisés.

Au niveau des outils de supervision et d'optimisation, le choix a été porté sur trois axes principaux portant sur l'acquisition :

- D'un logiciel permettant de piloter l'infrastructure réseau et de remonter les alertes en temps réel,
- D'un logiciel d'archivage automatique des emails permettant de libérer l'espace au niveau d'Exchange,
- D'un logiciel de sécurisation des emails émis vers les téléphones portables des collaborateurs.

Les efforts organisationnels se sont maintenus en termes de mise à jour et de respect des procédures écrites, de formation du personnel intervenant et des procédures de sécurité. 2014 et 2015 ont été marquées par la poursuite de ces efforts, le maintien du niveau opérationnel et sa mesure grâce à la

mise en place de tableaux de bord ainsi que la suite de la modernisation des outils (système backup, réseau et parc machines utilisateurs). En 2016, l'accent a été mis sur la sécurité. Nous avons acquis et installé une nouvelle suite logicielle dédiée au contrôle des serveurs de fichiers. L'objectif étant de mettre en place des alertes et blocages automatiques sur des attaques de type cryptolocker, entre autre. Nous avons aussi travaillé sur la mise à jour permanente de toutes les machines du réseau, que ce soit les serveurs, les différentes appliances ou les postes utilisateurs.

En 2016 a eu lieu le remplacement, après tests et validations, des machines abritant notre ERP par des machines plus modernes et plus puissantes. Nous en avons profité pour migrer vers une version beaucoup plus moderne des l'OS. Les baies disques ont été remplacées par des baies SAN plus performantes et moins chères à maintenir. Le PRA a été amélioré par la même occasion. Désormais, les systèmes opérant dans les deux salles distantes sont synchrones temps réel (clusterisation) ce qui rend les procédures de bascule totalement automatiques et instantanés. Ces migrations nous permettent de pérenniser le fonctionnement de notre ERP pour un minimum de 5 à 10 ans

Exploitation Internet

Pour faire face à la complexité grandissante de l'exploitation Internet, nous avons fait appel fin 2010 à une société d'ingénierie spécialisée pour assurer l'exploitation, la maintenance et l'évolution de nos outils systèmes et réseau informatique.

Cette intervention est faite grâce à une équipe dédiée sur site et l'intervention de techniciens qualifiés de façon ponctuelle sur les sujets plus complexes.

La mission de cette société sera complétée par des contrôles préventifs dans le cadre d'un contrat de continuité (voir paragraphe 5.2.1) en cas de blocage, panne ou autre dysfonctionnement du réseau informatique.

La mise en place de cette structure a permis de remettre à niveau les grands axes de fonctionnement du SI, (hors ERP*).

L'année 2012 a été marquée par la vérification du bon fonctionnement et la mise à niveau en dernière version des outils de virtualisation. Un audit a été réalisé et les préconisations en découlant ont été appliquées.

Les outils de sauvegarde ont été audités, mis à jour, testés et validés. La messagerie Exchange a été migrée en dernière mise-à-jour.

L'installation d'un logiciel de gestion de parc a amélioré notablement la réactivité de l'exploitation sur le terrain. L'ensemble du parc imprimante a été remplacé par des imprimantes départementales gérées par un logiciel dédié (projet Printcut).

Ces efforts de modernisation se sont poursuivis sur l'exercice 2013/2014. L'ensemble du réseau a été audité par notre prestataire afin d'y ajouter toutes les évolutions allant dans le sens de la sécurité des données et l'optimisation des postes de travail de nos collaborateurs (trices).

En 2014, nous avons fait réaliser un audit général sécurité qui nous a permis de mettre en exergue un certain nombre de points nécessitant des actions correctrices. Après correction, un second audit portant principalement sur les accès extérieurs via le firewall nous montra que la situation était redevenue normale et que l'ensemble des remarques était levé. Afin de maintenir dans le temps ce niveau de sécurité optimal, nous avons décidé de procéder de façon périodique et systématique à ces audits.

En 2016 ces audits sécurité systématiques ont été planifiés et réalisés comme prévu. Il en a découlé un certain nombre d'actions correctives itératives ainsi que la mise ne place ou l'amélioration de procédures nouvelles ou déjà existantes.

Parallèlement un travail important a été réalisé sur la modernisation des sites web. Un audit approfondi a été réalisé qui a permis de créer de nouveaux sites web (site institutionnel, site Konix). L'utilisation d'outils standards va nous faciliter la gestion et la maintenance de ces sites.

En 2017 nous avons effectué la refonte totale de notre site marchand que nous avons baptisé dans sa nouvelle version : « Virtual Business ».

Plus orientée commerce, notre nouveau site intranet Virtual Business permet désormais grâce à son architecture en responsive design, d'être consulté de n'importe quel terminal : PC, tablette, mais aussi smartphone.

Au cours de l'année, nous avons également implémenté et/ou mis à jour plusieurs fonctionnalités importantes :

- Amélioration du moteur de recherche
- Optimisation des temps de réponse
- Sécurisation du module de connexion au site
- Indication des reliquats des clients sur chacun des produits du catalogue
- Alerte disponibilité des produits en cours de réapprovisionnement
- Envoi automatique des référencements de la semaine
- Fil d'actualité - ainsi que sur le site Corporate

17. Risques financiers liés au changement climatique :

Notre société qui est essentiellement impliqué dans la distribution de produits est peu concernée par les effets du changement climatique.

Dans ces conditions, elle ne prend aucune mesure spécifique à cet égard.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre rapport sur le Gouvernement d'entreprises qui vient à la suite de ce présent rapport.

Le Conseil d'administration

Annexe 1 au rapport du CA à l'AG

Responsabilité Sociale & Environnementale

Exercice 2017 - 2018



Innelec Multimédia a été créée en 1983 et s'est installée au 45 rue Delizy à Pantin sur le site de la ZA de l'Ourq en novembre 1989, soit 6 ans après sa création.

En assurant aux éditeurs l'accès à tous les circuits de distribution, en offrant aux revendeurs un catalogue unique de titres, une présence commerciale constante, des outils performants et une expertise marketing et logistique reconnue, la société a bâti les conditions d'un développement durable pour elle-même et les parties prenantes.

Cependant, l'entreprise est désormais face à de nouveaux enjeux. Depuis plusieurs années, la baisse de ses marchés traditionnels et le regroupement de grandes enseignes, la conduisent à entamer une démarche de diversification de ses activités vers de nouvelles gammes de produits : les accessoires « gaming » et de mobilité notamment avec sa marque propre Konix et les produits dérivés. L'entreprise se déploie également à l'international pour toucher de nouveaux marchés.

De façon à assurer sa pérennité, l'entreprise a engagé en mars 2017 une réorganisation qui a conduit à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) ainsi qu'une réorganisation des équipes commerciales, l'arrêt de certaines lignes d'activité (CD/DVD), la vente de l'activité de cigarette électronique, la fermeture d'un entrepôt et une rationalisation de ses processus.

Cette nouvelle stratégie et ces nouveaux business, prometteurs en terme de croissance, doivent permettre d'assurer la pérennité de la société tout en augmentant son indépendance en augmentant ses marges et en attirant de nouveaux talents qui sauront consolider cette stratégie.

SOCIAL

L'accompagnement au quotidien et le développement des femmes et des hommes d'Innelec Multimédia est le cœur de la mission du service Ressources Humaines, qui agit dans ces domaines en cohérence avec la stratégie et les valeurs de l'entreprise. La politique de Ressources Humaines est déclinée autour de trois axes : porter le sens et les valeurs de l'entreprise, décliner dans sa composante humaine la stratégie d'Innelec Multimédia, assurer les fondamentaux de la fonction RH en y intégrant systématiquement l'accompagnement opérationnel des managers et le soutien au développement des carrières des collaborateurs.

I – EMPLOI

I. a - Effectif total et répartition des salariés, par sexe, âge et par zone géographique au 31 mars 2018

Au 31 mars 2017, l'entreprise compte 129 salariés, 43 sont des femmes et au 31 mars 2018, l'entreprise compte 71 salariés dont 22 sont des femmes.

38 % des effectifs sont non cadres, 28 % sont agents de maîtrise et 34% sont cadres.

La plus grande partie des effectifs travaille dans la division ventes (39%). Viennent ensuite les divisions logistique (25%), services et supports (33%) et direction (3%).

Le contrat à durée indéterminée et à temps complet demeure la règle (95.8 %). Il y a 1 CDD, 1 stagiaire et 1 CDI à temps partiel au 31 mars 2018.

Contrats à temps partiel : ces contrats concernent des femmes non cadres dans des fonctions administratives. Il s'agit de temps partiel « choisi » pour des motifs familiaux.

Suite à la mise en place du Plan de Sauvegarde de l'Emploi en mars 2017, L'effectif est passé de 129 personnes au 31 mars 2017 à 72 personnes au 31 mars 2018.

L'âge moyen des salariés de l'entreprise est environ de 43 ans.

La répartition selon les classes d'âge et les catégories se décline comme suit :

CATEGORIES	EMPLOYES	AGENTS DE MAÎTRISE	CADRES	TOUTES CATEGORIES
20 A 30 ANS	4	2	2	8
31 A 40 ANS	13	7	5	25
41 A 50 ANS	5	10	9	24
PLUS DE 51 ANS	6	1	8	15
TOUTES CATEGORIES	28	20	24	72
20 A 30 ANS	14.29%	10%	8.31%	11.12%
31 A 40 ANS	46.43%	35%	20.84%	34.72%
41 A 50 ANS	17.86%	50%	37.50%	33.33%
PLUS DE 51 ANS	21.42%	5.00%	33.35%	20.83%

Innelec Multimédia est située à Pantin. Cette ville offre de nombreux moyens de transports en commun : métro, tramway, RER, bus et stations Velib. 81% des salariés résident sur Paris ou la Région Parisienne. Ils empruntent le plus souvent les transports en commun pour leur trajet domicile travail. Les salariés hors de ce périmètre (province et DROM-COM) exercent une fonction de type « Commercial itinérant » ou « Merchandiseur ».

I. b – Embauches et licenciements

7 recrutements et 64 sorties de salariés ont été réalisés au cours de l'exercice présenté.
(28 recrutements et 29 sorties pour l'exercice précédent)

Recrutements : 3 CDI et 1 CDD, 3 conventions de stage d'une durée supérieure à 2 mois.

L'exercice a été marqué par 6 démissions, 5 ruptures conventionnelles, 3 licenciements pour motif personnel, 4 fins de CDD, 3 ruptures de contrat en cours de période d'essai et 8 fins de stage.

A noter : un salarié licencié pour motif économique a pu être recruté quelques mois plus tard suite à une création de poste en CDI.

L'entreprise a recours de manière ponctuelle et modérée au travail intérim pour des remplacements et des besoins liés à la saisonnalité de son activité (l'activité est plus forte à Noël, en septembre et lors de sorties de jeux). Le recours à la main d'œuvre a été fortement maîtrisé au cours de ces quatre dernières années afin de privilégier les emplois stables.

Il convient de signaler que l'entreprise a mis en place un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) à partir de fin mars 2017. Dans ce contexte de suppressions de postes, 49 collaborateurs quittent l'entreprise et il est mis un terme à 8 CDD. Lors de la consultation de celui-ci, le comité d'entreprise a donné un avis sur le projet de réorganisation de l'entreprise et sur les mesures d'accompagnement des collaborateurs concernés par le PSE.

L'entreprise a tenu à accompagner du mieux possible les collaborateurs amenés à quitter la société. Les mesures suivantes ont été mises en place :

- Une cellule d'écoute psychologique, sur rendez-vous (et sur site) ainsi que sous la forme d'une ligne téléphonique (en particulier pour les collaborateurs basés en régions), à disposition des salariés et de leur famille, pour les collaborateurs amenés potentiellement à partir mais aussi pour ceux qui restent.
- Un Point Informations Conseils (PIC) a été mis en place dès l'annonce du PSE de façon à permettre aux salariés potentiellement concernés par le PSE de s'informer sur leurs droits et de commencer à exprimer leurs besoins de formation.
- Un accompagnement personnalisé de 6 mois par un cabinet spécialisé en outplacement a été proposé aux 49 personnes concernées par le PSE.
- L'attribution par l'entreprise d'un budget formation de 1 000 € par collaborateur concerné par le PSE, et 1 500 € pour les collaborateurs âgés de 55 ans et plus.

Les 48 salariés ont bénéficié du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) qui présente des avantages certains par rapport au régime habituel de prise en charge par Pôle-Emploi :

- Une meilleure indemnisation pendant la durée du CSP (12 premiers mois). Pendant maximum 12 mois, il n'y a quasiment pas de perte de salaire.
- Aucune période de préavis qui, dans le régime habituel Pôle-Emploi, donne généralement lieu à une période de carence pendant laquelle le collaborateur n'est pas indemnisé par Pôle-Emploi.
- La possibilité de percevoir une prime de retour à l'emploi si le salarié retrouve un travail avant la fin des 12 mois. Cette prime correspond à 50% de la durée restante du CSP.

Au-delà des mesures ci-dessus, l'entreprise a également mis à disposition des collaborateurs qui le souhaitent ses moyens en termes de photographies pour CV, de mise en page de CV.

I. c – Rémunérations et leur évolution

La masse salariale brute 2016-2017 était de 6 463 621 euros, incluant une provision de 1 060 K€ pour le projet de réorganisation et du PSE annoncé avant la fin de l'exercice. La masse salariale brute

2017-2018 est de 4 063 216 euros. Cette contraction résulte du Plan de réduction des effectifs mis en place.

Pour la presque totalité des salariés de la société, la rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Chaque salarié se voit ainsi remettre des objectifs mensuels dont la réussite aura un impact sur sa rémunération. Innelec Multimédia entend ainsi motiver et reconnaître la performance ainsi que la contribution de chacun aux succès de l'entreprise.

Entre 1998 et 2013, l'entreprise dégagait un bénéfice suffisant pour qu'une participation soit donnée aux salariés.

L'exercice 2012-2013 a permis le versement d'une participation correspondant à environ $\frac{3}{4}$ de mois de salaire pour tous les collaborateurs de l'entreprise.

Pas de versement pour les exercices suivants.

La politique de changement mise en place devrait porter l'amélioration progressive de la rentabilité et faire que l'entreprise soit de nouveau en capacité de verser une participation.

Innelec multimédia offre aux salariés la possibilité d'acquérir des chèques déjeuner. Elle participe à hauteur de 50% de leur valeur. Par ailleurs, une augmentation de la valeur faciale du chèque déjeuner a été mis en appliquée au 1^{er} avril 2018 en passant de 7,70€ à 8,40€.

Tous les salariés bénéficient d'une assurance invalidité décès mais également d'une mutuelle santé.

La mise en place d'une mutuelle santé pour les salariés non cadres a été réalisée en 2014. La direction avait ainsi anticipé l'obligation légale de protéger tous les salariés de l'entreprise.

L'année 2015 a été marquée par une portabilité légale élargie. La portabilité s'applique à tous les salariés pour le contrat de mutuelle santé ainsi que pour les garanties de prévoyance invalidité – décès, pour une durée maximale de 12 mois sauf en cas de faute lourde ou de départ volontaire.

II – ORGANISATION DU TRAVAIL

II. a – Organisation du temps de travail

Innelec Multimédia applique une durée du travail de 162.50 heures mensuelles, soit 37.5 heures hebdomadaires à réaliser sur 5 jours ouvrés (151.67 heures de travail effectif et 10.83 heures de pause rémunérée).

Dans le respect de l'évolution de la législation française, Innelec Multimédia a mis en place un accord 35 heures en 2001.

Les salariés de l'entreprise bénéficient d'une pause de 30 minutes par jour. (40 minutes pour les salariés situés à la logistique en raison de la localisation de leur lieu de travail par rapport aux salles de pauses.)

Ces pauses ne sont pas incluses dans le temps de travail effectif mais sont rémunérées.

Pour tous les services, un horaire a été aménagé, prenant en compte l'intérêt professionnel mais aussi le respect de la vie personnelle.

Un logiciel de gestion du temps de travail assure un suivi précis des heures et une gestion fiable des congés payés. Une nouvelle version de ce logiciel, a été mise en place début 2015. Elle permet de déployer de nouvelles fonctions de plannings et de statistiques.

II. b – Absentéisme

Nous constatons une réduction du taux d'absentéisme. Le taux est de 3.74% pour l'exercice 2017 – 2018 alors qu'il était de 5.49% pour l'exercice 2016 – 2017 et de 4.5% pour 2015 – 2016. (Les stagiaires ne sont pas inclus dans ce calcul)

Les absences liées à des arrêts de travail pour maladie représentaient 48.72% des cas d'absence pour l'exercice 2015 – 2016. Elles représentaient 58.11% des cas pour 2016 – 2017.

Les absences liées à des arrêts pour accident de travail ou de trajet représentaient 16.63%.

Il y a eu 2 congés de paternité d'avril 2017 à mars 2018, 5 personnes ont été en mi-temps thérapeutiques (2 personnes en moins par rapport à 2016 – 2017).

A noter : l'évolution du taux des absences non rémunérées, passant de 5.29% des absences pour l'exercice précédent contre 3.60% à présent.

III – RELATIONS SOCIALES

III. a – Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Le dialogue social est une préoccupation de la direction de l'entreprise, qui outre les obligations légales, s'attache à entretenir un lien direct avec les salariés. La direction cherche en permanence à

connaître les attentes, les souhaits et idées des salariés concernant le bon fonctionnement opérationnel de la société.

Innelec Multimédia est une société d'origine familiale. Ainsi, du fait de sa culture d'entreprise, le dialogue avec les salariés est endogène.

Conformément à la loi, les Délégués du Personnel ont un rendez-vous planifié chaque mois avec la direction, qui fait l'objet d'un compte rendu le cas échéant. En cas d'absence de question, cette réunion est déplacée au mois suivant.

La direction considère le Comité d'Entreprise comme un véritable acteur de la vie économique de l'entreprise. En marge de ses attributions de gestion des œuvres sociales, il est régulièrement tenu informé sur les sujets suivants : formations, questions relatives à la marche générale de l'entreprise, conditions de travail ...

Chaque réunion de CE fait l'objet d'un procès-verbal porté à la connaissance des salariés via les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

L'entreprise compte cette année de nouveaux membres du Comité d'Entreprise, du Comité d'Hygiène et Sécurité Technique et Délégués du Personnel. Les dernières élections ont eu lieu le 4 avril 2016. Les mandats des représentants du personnel ont une durée de 4 ans.

Lors de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'emploi, la culture du dialogue avec chaque collaborateur a été particulièrement renforcée. Ce mode de management a permis de répondre du mieux possible aux attentes de chaque collaborateur concerné par le PSE, contribuant ainsi à limiter fortement l'impact émotionnel du PSE. De plus, cette culture a contribué au bon déroulement du PSE dans un climat social ouvert et apaisé et permis la mise en place de la réorganisation nécessaire à la pérennité de la société et des 72 emplois conservés.

III. b – Bilan des accords collectifs

- Accord sur la participation

Un accord de participation a été signé le 21 octobre 1986 entre la direction d'Innelec Multimédia et le Comité d'Entreprise. Deux avenants ont depuis été rédigés afin de suivre la législation.

Cet accord a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fixer la nature et les modalités de gestions de la participation :

Un minimum de 6 mois d'ancienneté est nécessaire pour le versement de la participation. La répartition entre salariés se fait proportionnellement au salaire perçu dans les limites prévues par la loi. Une proratisation est effectuée si le temps de présence dans la société est inférieur à un an. Le versement est réalisé le 1^{er} jour du 5^{ème} mois après la clôture de l'exercice.

- Accord sur le temps de travail

L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été réalisé en 2001.

Cet accord est toujours en vigueur dans l'entreprise même si Direction et CE y ont apporté certains aménagements.

IV – SANTE ET SECURITE

IV. a – Conditions de santé et de sécurité au travail

Le Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail se réunit chaque trimestre, soit 4 fois par an.

En collaboration avec le médecin du travail de l'entreprise (AMET) et d'un prestataire (APAVE), il analyse les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs. Il veille au respect des prescriptions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées. A chaque réunion, sont notamment étudiées les circonstances et les causes des accidents du travail survenus dans l'entreprise.

Chaque réunion du CHSCT fait l'objet d'un procès-verbal. Tous les sujets évoqués sont ainsi consignés. Les rubriques « mesures réalisées » et « mesures à réaliser » notifient toutes les améliorations apportées dans l'entreprise et celles à venir. Ces rubriques permettent un suivi des solutions soumises par les membres du CHSCT et de leurs évolutions.

Des vérifications sont pratiquées à chaque session du CHSCT : extincteurs, thermographie, installations électriques, appareil de levage, désenfumage, détection incendie, portes coupe-feu (inscrite dans registre).

IV. b – Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité

Aucun accord n'est signé en la matière mais plusieurs éléments sont à mettre à l'actif de CHSCT.

L'entreprise a signé des contrats de partenariat avec les sociétés APAVE, SICLI, SIA pour être accompagnée sur la santé et sécurité de ses collaborateurs.

- ✚ Formation : une formation théorique et pratique avec évacuation des salariés est organisée deux fois par an. Des formations manipulation d'extincteur, Sauveteur Secourisme au Travail sont proposées régulièrement.

Une année sur deux, le personnel de la logistique participe à une journée de sensibilisation « Gestes & Postures », solution qui prenant en compte les ressources et contraintes matériels du salarié permet d'éviter l'apparition de Troubles Musculo Squelettiques, de lombalgies et autres problèmes de dos dont souffrent 65% de la population en France.

- ✚ Aménagements de postes et conditions de travail : automatisation de certains postes, accroissement de la polyvalence et augmentation des temps de repos des employés de la logistique pour limiter l'exposition aux facteurs de pénibilité.

- ✚ Rénovation des locaux : la société a rénové ses locaux. Le premier département à avoir bénéficié de cette rénovation est le département de la logistique. En juillet 2015, le pôle vente et le service accueil ont été réaménagés pour plus de confort et d'efficacité. Ce mouvement s'est poursuivi sur l'exercice 2016 – 2017 pour le 1^{er} étage de l'entreprise (service informatique, finance et direction).

- ✚ Productions écrites :

Le protocoles de sécurités « Chargements & Déchargements », le livret d'accueil et le plan de prévention pour le personnel extérieur ont été rédigés ou sont en cours de rédaction.

La charte du conducteur, le règlement intérieur et le règlement des congés payés ont été mis à jour en 2016.

Le Document Unique d'Evaluation des risques sur 7 unités de travail, va être revu durant la seconde partie de l'année 2018.

- ✚ Mesures préventives diverses pour améliorer l'ergonomie des postes : mise à disposition de gels désinfectants, de masques anti-poussière, chaussures de sécurité, fontaines à eau, cutters à lame rétractable, gants, visière de protection, sel de déneigement, blouses, casques anti-bruit

Vaccination annuelle gratuite de prévention contre la grippe, réalisée sur le site.

Il y a trois défibrillateurs dans l'entreprise.

- ✚ Travaux : installation de luminaires sur les quais de chargement, remise en état des sols à la « réception » de l'entrepôt, mise en place de radiateurs dans les entrepôts A & B ...

IV. c – Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Des taux de fréquence et de gravité sont en net progression après avoir été stables et faibles sur plusieurs exercices.

Exercice fiscal 2014 – 2015 :

- Taux de fréquence : 3.92
- Taux de gravité : 0.02

Exercice fiscal 2015 – 2016 :

- Taux de fréquence : 12.00
- Taux de gravité : 0.40

Exercice fiscal 2016 – 2017 :

- Taux de fréquence : 16.76
- Taux de gravité : 1.09

Exercice fiscal 2017 – 2018 :

- Taux de fréquence : 32.33
- Taux de gravité : 0.81

Pas de maladie professionnelle sur l'exercice fiscal 2017-2018.

V – FORMATION

V. a – Politiques mises en œuvre

Le budget formation a été de 13 443 euros en 2015 pour 585 heures de formation. 16 salariés avaient bénéficié d'une ou plusieurs formations.

Pour 2016, le budget a été de 18 074 euros pour 415 heures de formation. 41 salariés ont bénéficié d'une ou plusieurs formations.

Pour 2017, le budget a été de 12 276 euros pour 484 heures de formation. 13 salariés ont bénéficié d'une ou plusieurs formations.

La formation peut être analysée en plusieurs axes :

- ✚ Elle vise à sécuriser l'employabilité des salariés. Des formations « ventes » sont notamment organisées plusieurs fois par an afin d'éviter tout risque de déqualification face à un marché soumis à de constants changements : « Atelier de mise en pratique Commerciale », « Opérations commerciales », ...

- ✚ Elle vise à la sécurité et à la santé des salariés : des formations « Gestes et Postures » ont été réalisées dans les départements de la logistique afin de donner à chacun la capacité de travailler en préservant sa santé, des formations « Sauveteurs Secouristes au Travail », « Manipulation des extincteurs », ...
- ✚ Elle vise à sécuriser la performance. L'entreprise veille à apporter les ressources nécessaires pour que les compétences des salariés correspondent au niveau d'exigence des postes : « Rôle d'entraîneur et coaching collectif ».
- ✚ Elle vise à l'acquisition de nouvelles compétences techniques, à donner aux salariés les informations nécessaires pour une préhension des normes législatives : « Loi Hamon », « Fonctionnement de la e-cigarette », « Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne », ...

La formation est un des moyens mis en œuvre pour accompagner la stratégie de l'entreprise.

Le projet de GPEC de l'entreprise vise à mettre en évidence les parcours d'évolution possible au sein de l'entreprise, à permettre à Innelec Multimédia de détecter les mobilités potentielles et veiller à leur préparation pour procéder rapidement et efficacement aux remplacements, s'adapter aux besoins, aux opportunités ...

Une démarche qui consiste en outre à accompagner et à responsabiliser les collaborateurs sur la réussite de leur trajectoire professionnelle.

Tous les 5 ans, Innelec Multimédia organise un séminaire de grande envergure dans le but de motiver et de fidéliser l'ensemble des salariés. L'historique, les valeurs, la culture et la stratégie de l'entreprise y sont rappelés et développés.

Réforme de la formation : Innelec Multimédia a lancé une campagne d'information sur la réforme mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015. Des notes de services ont été diffusées à tous les collaborateurs, notamment sur le Compte Personnel de Formation. Des articles lui sont régulièrement dédiés dans la newsletter de l'entreprise mise en place depuis novembre 2014.

Conformément à l'esprit de la loi, l'entreprise entend rendre le salarié acteur en ce domaine tout en apportant appui et soutien.

Dans une optique de réduction de coût, le budget formation a été à son plus bas niveau en 2015 et 2016. Il sera plus élevé dès que la situation le permettra.

Comme indiqué en paragraphe I.b., un accent particulier a été mis sur la formation des collaborateurs concernés par le PSE. Un budget de 1 000 € par personne et de 1 500 € pour les personnes de plus de 50 ans a été alloué pour des actions de formation.

VI – EGALITE DE TRAITEMENT

VI. a – Mesures prises en faveur de l'égalité entre Hommes et Femmes

Dans le cadre de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans le travail, Innelec Multimédia applique plusieurs principes :

- interdictions des discriminations en matière d'embauche,
- absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière,
- information des salariés et candidats à l'embauche sur le harcèlement sexuel dans l'entreprise. (Affichage obligatoire et rappel dans le règlement intérieur de l'entreprise)

Les tableaux de reporting mis en place dans la société montrent certaines différences persistantes de représentation entre hommes et femmes dans certains services. Néanmoins l'entreprise est consciente que la promotion des femmes n'est pas seulement une question d'équité, mais représente aussi une chance. Elle s'efforce d'aller vers plus de mixité dans les équipes pour plus de performances, plus de force, et plus d'innovation.

Des articles visant à sensibiliser et à promouvoir l'égalité Hommes Femmes sont rédigés par différents acteurs de la société pour la newsletter Innelec Multimédia.

VI. b – Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Innelec Multimédia compte 1 travailleur handicapé dans ses effectifs.

Il est entendu cependant que dans le cadre de nouveaux recrutements un partenariat pourra être réalisé avec des agences spécialisées pour favoriser l'arrivée de personnes en situation de handicap dans l'entreprise.

D'autre part, l'entreprise a développé un partenariat avec des « Entreprises Adaptées » (Les longs Prés, Les ateliers de Hauts de Seine, ...). Ces entreprises proposent des fournitures réalisées par des travailleurs handicapés de type ramettes de papiers.

Enfin, pour des missions ponctuelles, le service de la logistique fait appel à une agence intérim spécialisée. Des travailleurs en situation de handicap se voient ainsi confier différentes missions (pose de stickers, emballage, cartonnage ...) lorsque l'activité se fait forte en fin d'année notamment. Cette action est par ailleurs appréciée par l'ensemble des salariés de la société. Cette action sera renforcée sur l'exercice 2018-2019 avec la mise en place d'un contrat de prestation avec l'ESAT Marville.

VI. c – Politique de lutte contre la discrimination

Les discriminations en entreprise touchent principalement les femmes, les seniors, les jeunes, les salariés d'origine étrangère, en situation de handicap, ayant une orientation sexuelle atypique ...

Innelec Multimédia est située en Seine Saint Denis, au carrefour de quartiers réputés sensibles. Naturellement, l'entreprise a suivi l'évolution de la société française et s'est toujours montrée en faveur de la diversité.

L'entreprise a notamment instauré un partenariat avec des écoles proches et accueille fréquemment des étudiants issus de minorités visibles. Des contrats sont proposés à l'issue des stages. Elle entend ainsi offrir une certaine égalité de chance quant à ses recrutements, au déroulement de carrière ...

VII – PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Innelec Multimédia applique le code du travail et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

ENVIRONNEMENT

Innelec Multimédia, entreprise « citoyenne du monde ».

« Nous défendons nos libertés face à la toute-puissance des états. Nous favorisons toutes actions qui permettraient aux états de se concentrer sur leurs missions essentielles.

Nous développons une activité respectueuse des ressources de la planète. »

Extrait de « GRANDIR ENSEMBLE 2011-2014 »

VIII – POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

VIII. a – Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnementale

Du fait de la taille de l'entreprise et de la nature de ses activités, les mesures environnementales reposent essentiellement sur des actions de maîtrise de la consommation d'énergie, de rationalisation de la consommation des matières type cartons et papiers et sur le tri et recyclage des déchets.

Différentes actions sont mises en œuvre dans le but de répondre aux questions environnementales et de sensibiliser les différents acteurs de l'entreprise à ce sujet.

En outre, avec la mise en pratique de la diversification de ses activités, l'entreprise a exploré de nouvelles mesures environnementales. Elles sont à d'étude dans le département « Sourcing et Développement ».

VIII. b – Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Dans le cadre des réunions commerciales bi-mensuelles, des consignes « Eco-conduite » sont régulièrement transmises.

Il est demandé aux Commerciaux Itinérants d'adopter une conduite souple, pas d'accélération brusques, utilisation du frein moteur, respect des limitations de vitesse ... Tous les véhicules sont équipés de régulateur de vitesse.

Un tableau a été présenté, mesurant le rapport entre l'énergie dépensée pour rouler plus vite et le gain de temps obtenu. Il démontre le faible bénéfice obtenu en roulant à une vitesse excessive. La prise de risque est inutile.

Les changements de pneus ne sont plus inclus dans les contrats de location de voiture, autre moyen de pression et de sensibilisation pour avoir un comportement responsable sur la route.

Il est également préconisé de regrouper les rendez-vous par zone géographique et de séjourner à l'hôtel pour éviter de multiplier les aller retours entre domicile et lieu de rendez-vous. Tous les véhicules sont équipés de GPS afin que les trajets soient les plus rationnels possibles.

Les commerciaux possèdent 3 cartes essences. Inutile donc de réaliser des kilomètres superflus pour atteindre une station essence spécifique.

VIII. c – Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Le poste de charge pour le parc de chariots électriques est désormais situé à l'extérieur des bâtiments de l'entrepôt.

Un audit sur les dégagements d'hydrogène a été accompli.

Une étude sur la détermination des zones à risque d'explosion s'est achevée en 2011.

IX – POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

IX. a – Les mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets

La gestion et le tri des déchets se font grâce à une machine industrielle. Les balles de carton et papier sont achetées par une entreprise partenaire qui recycle ces éléments. Nos matériaux en ferrailles sont transmis à des prestataires spécialistes de leur réutilisation.

Les néons de la société sont repris par le spécialiste EXILITE. De plus l'entreprise assure la collecte des piles auprès des salariés.

X – UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

X. a – Consommation de matière première et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

En 2013, la société a mis en place un réseau de partage d'impressions. Cela permet une forte diminution de la consommation de cartouches d'encre. Les impressions sont systématiquement en recto verso pour la réduction de l'utilisation papier.

Dématérialisation des titres restaurant : un succès pour les commerciaux itinérants depuis le mois de mai 2014. Un bénéfice en termes d'envoi et de consommation de papier. Le dispositif a été étendu durant l'exercice 2016 – 2017. De plus en plus de salariés ont choisi la carte.

Dans une logique d'amélioration continue :

Des containers de récupération pour les piles usagées ont été mis en place dans l'entreprise en décembre 2016.

Des réflexions sont menées sur la possibilité de mettre à disposition des containers de récupération pour les ampoules usagées.

Le projet de suppression des factures « papier » pour les remplacer par des factures électroniques a été lancé en 2018, avec l'objectif d'être opérant à 100% en fin d'année calendaire.

X. b – Consommation d'énergie

Pour l'exercice 2014-2015, la consommation d'électricité a été de 723 431 kwh sur le site de l'entreprise.

(Bureaux et entrepôts)

Les mesures en place consistaient en :

- Un éclairage de l'accueil entièrement renouvelé par des ampoules LED moins énergivores.

- Des campagnes et consignes menées fréquemment auprès du personnel pour que chacun soit vigilant quant à l'utilisation de la lumière. Les lumières de bureau sont éteintes chaque soir et les ordinateurs fermés.
- Climatisation et chauffage ne fonctionnent que pendant les heures d'ouverture de l'entreprise.

Pour l'exercice 2016-2017, on observe une stabilité de la consommation d'électricité. Elle a été de 626 211 kWh sur le site (Bureaux et entrepôts), comparé à 623 859 kWh l'année 2015-2016.

- Bâtiment Innobat :

482 072 kWh en 2014-2015, 440 081 kWh en 2015-2016 et 430 780 kWh en 2016-2017.

Pas de changement des m² utilisés par Innelec Multimedia concernant ce bâtiment.

Dans ce bâtiment, l'électricité est utilisée pour l'éclairage de l'entrepôt (2 400 m²) et l'éclairage + chauffage des bureaux (1 800 m²).

Les baisses de consommation s'expliquent probablement par des hivers plus doux.

- Concernant le bâtiment Melusine :

71 530 kWh en 2014-2015, 73 775 kWh en 2015-2016 et 72 697 kWh en 2016-2017.

Pas de changement des m² utilisés par Innelec Multimedia concernant ce bâtiment mais une partie des bureaux de ce bâtiment était inutilisée en 2014-2015 et est dorénavant utilisée en 2015-2016 et 2016-2017 (suite à la réduction des surfaces de l'entrepôt Hoche : voir ci-dessous).

Dans ce bâtiment, l'électricité est utilisée pour l'éclairage de l'entrepôt et l'éclairage + chauffage des bureaux.

- Concernant le bâtiment Hoche :

145 919 + 23 910 = 169 829 kWh en 2014-2015, 110 003 kWh en 2015-2016 et 122 734 en 2016-2017.

Une partie du bâtiment Hoche a été restituée au bailleur fin mars 2015.

Ainsi, en 2014-2015, Innelec utilisait 2 790 m² d'entrepôt et sous-louait 700 m² de bureaux

En 2015-2016, Innelec a utilisé 1 351 m² d'entrepôt.

Pour l'exercice 2017-2018, nous observons une légère réduction globale de la consommation d'environ

17 000 KWH.

- Bâtiment Innobat :

430 780 kWh en 2016-2017 et 436 548 kWh en 2017-2018.

Pas de changement des m² utilisés par Innelec Multimedia concernant ce bâtiment.

Dans ce bâtiment, l'électricité est utilisée pour l'éclairage de l'entrepôt (2 400 m²) et l'éclairage + chauffage des bureaux (1 800 m²).

- Concernant le bâtiment Melusine :

72 697 kWh en 2016-2017 et 60 678 kWh en 2017-2018.

Cette baisse est due au transfert des bureaux du service SAV, Service Clients dans les bureaux à l'étage.

- Concernant le bâtiment Hoche :
122 734 kWh en 2016-2017 et 111 796 kWh en 2017-2018.
Une partie du bâtiment Hoche a été restituée au bailleur fin mars 2015. Le bâtiment a cessé d'être exploité au cours de l'exercice 2017-2018 pour sa totalité.

XI – CHANGEMENT CLIMATIQUE

XI. a – Rejets des gaz à effet de serre

Rationaliser et optimiser le transport des marchandises :

Le choix des prestataires de transport est fait selon les volumes à charger afin d'éviter le gaspillage. La direction du département logistique s'est entretenue avec la société « Vert chez nous » pour un transport par péniche ou vélo pour des petites distances sur Paris. Faire appel à cette entreprise n'est toutefois pas envisageable dans l'immédiat. Les délais de livraison sont excessifs.

Notre collecte de marchandises est effectuée dès 14 heures grâce à une remorque à quai. Elle permet de réduire le nombre de collectes et donc l'émission de CO2 pour nos transporteurs.

Nos prestataires actuels (Chronopost et Fedex principalement) ont chacun un programme de modernisation de leur parc de camions. Ils proposent des véhicules écologiques (routage au gaz, véhicules électriques pour les livraisons en ville, ...)

Les réunions commerciales des commerciaux itinérants, initialement mensuelles, se tiennent une fois tous les deux mois. Diminuant ainsi leurs déplacements, les commerciaux contribuent de manière tangible à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est lors de ces réunions que les consignes « Eco-conduite » sont transmises.

Lors du renouvellement du parc automobile, des véhicules dont le taux de CO2 est faible ont été choisis.

Le parc s'est aussi doté d'un véhicule hybride pour la région parisienne. D'autres véhicules de ce type pourraient être acquis si leur autonomie s'accroît.

Comme la loi le permet depuis le 1^{er} janvier 2016, les salariés de l'entreprise qui effectuent le trajet domicile travail en vélo bénéficient d'une indemnité kilométrique de 0.25 € par kilomètre parcouru.

Les émissions du scope III (émissions indirectes) les plus significatives concernent les émissions liées à la production et au transport en amont des produits, au traitement des produits en fin de vie, et à l'utilisation des produits par le client final.

XIII – IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L’ACTIVITE DE LA SOCIETE

XIII. a – En matière d’emploi et de développement régional

L’entreprise est située en Seine Saint Denis, département qui souffre d’une image négative malgré le réel potentiel dont il jouit.

La société s’attache donc à ancrer son implantation régionale et ce depuis plus de 20 ans en privilégiant ses relations avec des sous-traitants locaux et en employant des collaborateurs issus majoritairement des communes environnantes de Pantin. Elle collabore avec les entreprises et organismes locaux tels que les sociétés d’intérim, de transport, les administrations ...

XIII. b – Sur les populations riveraines ou locales

L’entreprise emploie naturellement des salariés résidants dans le département (25 salariés.)

D’autre part, la présence de l’entreprise et de sa population sur la ville de Pantin enrichit la vie économique de manière directe et indirecte : apport d’une consommation au quotidien (restaurants, supermarché, sociétés de services,)

XIV – RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L’ACTIVITE DE LA SOCIETE, ASSOCIATION D’INSERTION ...

XIV. a – Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations

A titre d’exemple, voici deux organismes avec lesquels nous entretenons un lien régulier :

- Relation avec Pôle Emploi
- Relation avec la FICIME (Fédération des entreprises Internationales de la Mécanique et de l’Electronique)

Une relation constante avec l’agence Pôle Emploi de Pantin est maintenue afin d’entretenir un référentiel d’outils auquel l’entreprise peut avoir recours :

- La plateforme de recrutement en ligne de Pôle Emploi,
- l’Evaluation en Milieu de Travail Préalable au Recrutement : un outil qui permet de tester un candidat dans l’entreprise en situation réelle de travail,

- la Préparation Opérationnelle à l'Emploi et l'Action de Formation Préalable au Recrutement : ces dispositifs visent à adapter les compétences des salariés aux besoins des entreprises. Salariés et entreprises bénéficient de l'accompagnement d'un conseiller et du financement de la formation par Pôle Emploi,
- les ateliers de présélection de candidats organisés sur le site de Pôle Emploi,

Adhésion avec l'association FICIME, cette organisation professionnelle propose à ses adhérents :

- Des conseils juridiques, sociaux, fiscaux, techniques et douaniers,
- une veille réglementaire,
- des réunions d'information régulières sur les dossiers d'actualité, auxquelles Innelec Multimédia participe,
- des formations,
- une bourse d'emplois.

XIV. b – Les actions en partenariat ou de mécénat

Innelec Multimédia apporte un soutien financier sans contrepartie dans différents domaines, la recherche, l'éducation, l'environnement, le sport, la solidarité ...

Voici quelques associations qui bénéficient de ce soutien :

- Les restos du cœur, une collecte a été réalisée dans l'entreprise durant la période des fêtes de fin d'année. Tous les collaborateurs de l'entreprise ont pu participer selon leurs désirs d'implication,
- IFRAP, Fondation pour la Recherche sur les Administrations et les politiques publiques,
- Médecins Sans Frontières, association qui agit pour apporter soins et secours aux populations affectées par des crises,
- Les Enfants Avant Tout, association agissant en faveur d'actions d'aide aux enfants orphelins ou en difficultés de l'adoption,
- Arc en Ciel, association créée par un groupe de parents dans le but de trouver une solution pour la prise en charge de leurs enfants lourdement handicapés. Cette association organise notamment des sorties, des fêtes ... pour ces enfants,
- Collège et lycée Saint Stanislas de Nantes, sponsoring de l'équipe du Trophée des Lycéens,
- Musiquelaine, association dont l'objet est de promouvoir des artistes musiciens, interprètes, compositeurs, chanteurs lyriques, solistes ...
- Centre Français de Protection de l'Enfance. Des salariés Innelec Multimédia ont participé à une course en faveur de cette association qui développe le parrainage de proximité pour des enfants défavorisés.
- Distribution à titre gracieux du CD des «Enfoirés ». (Produit des ventes versé au profit de l'association les « Restos du cœur »)

Enfin Innelec, soucieuse de s'insérer dans le tissu associatif local réalise tous les ans plusieurs réunions et déjeuners de travail au Relais, 61 rue Victor Hugo à Pantin. Cette association a une activité sociale d'insertion par l'économique en vue d'un accès aux métiers de l'hôtellerie et de restauration pour des jeunes en voie de réinsertion.

XV – SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS

XV. a – Prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux ou environnementaux

L'entreprise se préoccupe des enjeux sociaux et environnementaux dans ses choix et ses actions, elle agit en ce sens dès que cela est possible et reste à l'écoute si de nouvelles démarches s'avèrent pertinentes.

XV. b – Importance de la sous-traitance et de la prise en compte dans les relations fournisseurs avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

L'entreprise travaille avec de grands groupes tels que Nintendo, Microsoft, Ubisoft, Electronic Arts, Sony, Warner Bros ...

Une grande confiance est accordée à ces groupes qui présentent des garanties sociales et environnementales de par leur taille et leur renommée internationale. Ces garanties se retrouvent au travers de leur charte et font office de références.

Aussi, la responsabilité de l'entreprise est maintenant engagée dans le cadre des achats impliquant un process de fabrication.

La provenance des produits est soit locale (France), soit européenne, soit mondiale (Chine, USA, Philippines).

Dans le cadre des différents partenariats établis, le département Sourcing intègre les préoccupations sociales, environnementales et économiques.

Lors des déplacements chez les différents fournisseurs, chacun veille à ce que les usines et partenaires soient sélectionnés tant sur le respect de la conformité et de la sécurité des produits que sur les critères sociaux et environnementaux. Ainsi, lors de ces mobilités internationales, une attention particulière est apportée à la bonne mise en place de l'intégration unique de salariés en droit de travailler (16 ans en Chine). L'âge des employés est directement demandé sur les chaînes d'assemblage. Il est vérifié également que les locaux jouissent d'une hygiène et d'un respect sanitaire important. Des usines de cigarettes électroniques n'ont pas été sélectionnées en raison de ces critères choisis. Les usines dont les employés sont protégés (notamment par le biais

d'équipements sécurisants type masque, ceinture et lunettes, chaussures de protection, sas de dépressurisation, moyens anti-court circuits, grilles d'aspiration etc...) sont sélectionnées.

La qualité des process de fabrication et d'assemblage (normes ISO, conformité CE, ROHS, REACH etc.) est également regardée.

Pour de nouveaux fournisseurs Chinois, dans le cas où l'usine n'a pas pu être visitée, les acheteurs demandent à notre agent sur place de se rendre sur le site et de prendre des photos pour obtenir un aperçu. La visite de l'usine a lieu lors d'un prochain déplacement.

Pour exemple, lors d'une visite pour une recherche d'imprimerie pour des packagings, les collaborateurs de la société ont noté que les conditions de travail ne correspondaient pas à notre cahier des charges. Les employés pouvaient se blesser très facilement et très gravement en raison de l'obsolescence des machines et de l'insalubrité des conditions de travail. Cette imprimerie n'a pas été retenue.

Perspectives :

Dans le cadre de la formalisation de ces projets, les membres du département Sourcing s'engagent à mettre en place des tableaux de bord pour vérifier avec certitude que les différents collaborateurs des prestataires sont en accord avec les prérogatives de responsabilité économique et sociale.

Projet :

Le département Sourcing met en place des questionnaires / audits qui seront réalisés lors de ses déplacements et fera effectuer un examen préalable des potentiels fournisseurs par des collaborateurs Innelec Multimédia résidant en Chine.

Des comptes rendus précis seront rédigés, photos à l'appui, sur l'aspect social et environnemental (inspection sanitaire et hygiène des usines/locaux, conditions de travail, respect de l'âge légal, sécurité des employés...). Lors des contrôles qualité mis en place par des organismes d'inspection avec qui l'entreprise travaille (AQF, Asian Inspection), il sera demandé, outre le contrôle qualitatif des produits, des contrôles sur les aspects cités précédemment par le biais d'audits et de rapports détaillés.

XVI – LOYAUTE DES PRATIQUES

XVI. a – Actions engagées pour prévenir la corruption

Chartes & valeurs de la société.

Extrait du règlement intérieur :

Art. 6. Exécution loyale des contrats de travail

« Les salariés ne doivent accepter aucun cadeau de la part des fournisseurs, des clients, et d'une manière générale, de tout prestataire ou soumissionnaire, sans l'autorisation de leur responsable hiérarchique qui doit lui-même en référer à la direction avant d'obtenir un éventuel accord. »

Extrait de la charte entreprise :

Quand on s'engage c'est du sérieux

« Nous ne prenons aucune liberté avec l'intégrité. Nos actions et comportements sont fondés sur une intégrité rigoureuse, unique gage de la confiance qui conditionne notre pérennité. »

XVI. b – Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

NORMES EUROPEENNES :

Dans le cadre du développement et de l'importation de produits sous la marque KONIX, KONIX Mobilité et KONIX Simple Care, mais également sur les marques importées de pays hors CEE, Innelec s'assure que tous les produits sont conformes aux normes européennes CE et ROHS applicables.

Les acheteurs en charge de ces produits ont suivi une formation sur les normes et avant toute importation, les usines ou fournisseurs situés hors CEE doivent nous fournir les certificats de conformité ainsi que les rapports de test. Si nécessaire nous faisons également appel au support technique et juridique de la FICIME.

REGLEMENTATION RCP, SCRELEC et DEEE :

Afin de se conformer aux réglementations en vigueur sur certaines catégories de produits, Innelec est enregistré auprès d'organismes. Innelec déclare les importations et les ventes réalisées sur les produits soumis à réglementation, s'assure de la facturation, de la collecte et du reversement des différentes taxes ou contributions applicables.

RCP (rémunération copies privées) : concerne essentiellement les supports de stockage.

SCRELEC : concerne les piles et batteries, financement du recyclage.

DEEE : contribution aux recyclages des produits électriques et électroniques, concerne tous les produits fonctionnant grâce à un courant électrique.

XVI. c – Les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme

Aucune action formelle n'est véritablement engagée au titre du présent, en faveur des droits de l'homme. L'engagement de la société en ce domaine est spontané depuis sa création.

La rédaction de ce document a nécessité investissement, implication et adhésion de plusieurs collaborateurs de l'entreprise et de certains membres du comité de direction. Elle a permis d'établir une cartographie du travail déjà réalisé en matière sociale, environnementale et sociétale par l'entreprise et de mesurer les progrès réalisés.

Durant les exercices 2015 – 2016, 2016 – 2017 l'existant a été consolidé par la mise en place de nouveaux indicateurs, d'outils de sensibilisation sur la responsabilité de chacun et une invitation à la réflexion pour aller plus loin. Cette dynamique perçue comme un levier de performance pour l'entreprise et un outil fédérateur sera poursuivie au cours des exercices suivants.

L'important est d'emprunter ce chemin :

« Un voyage de mille lieues a commencé par un pas. »

Proverbe chinois

NOTE METHODOLOGIQUE DU REPORTING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Période du reporting :

Les données de ce rapport font référence à l'exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018 sauf pour la formation qui prend référence à l'année civile.

Périmètre du reporting :

Les analyses et indicateurs sociaux présentés dans ce document ne concernent que la structure Innelec Multimédia. Soit 72 salariés au 31 mars 2018.

Les entités suivantes ne sont pas prises en compte :

- Jeux Video And Co (11 salariés)
- Multimédia Distribution Afrique (aucun salarié)

Sources de données des Informations du reporting :

La base de données principale pour l'établissement des statistiques de ce document est SAGE (Logiciel de paie).

Définitions des indicateurs RH publiés :

- Effectifs au 31/03/2018 et indicateurs dérivés : les chiffres sont calculés sur la base des CDI et CDD présents au 31 mars. Les stagiaires effectuant un stage d'une durée de plus de deux mois, les employés en congé parental ou en arrêt longue maladie et les salariés en contrat de professionnalisation sont inclus. Les stagiaires (dont la durée du stage est de moins de 2 mois) et les intérimaires sont exclus, ainsi que les personnes qui reçoivent une indemnisation de non-concurrence. Les effectifs dont le contrat prend fin le 31/03 ne sont pas comptabilisés dans l'exercice actuel. Il est considéré que l'effectif est calculé le 31 mars au soir.
- Recrutements, Départs et Licenciements : l'indicateur inclut tous les mouvements (entrées et sorties) entre le 01/04/2017 et le 31/03/2018. Les sorties sont déclarées par motif dans l'état de mouvement du personnel (du système de paie). Les changements des contrats CDD vers CDI sans interruption ne sont pas comptabilisés comme sorties puis entrées, il en va de même pour les renouvellements de CDD et pour les changements de contrat stagiaire de plus de 2 mois vers un CDD ou un CDI.
- Taux d'absentéisme : Nombre d'heures d'absence / (Effectif moyen*Nombre de jours ouvrés de l'année*7 heures par jour). (La donnée « effectif moyen » ne prend pas en compte les stagiaires)
Le nombre des heures d'absences se calcule de la manière suivante :
Durée de l'absence < 1 mois : 7 heures d'absence par journée ouvrée non travaillée.
Durée de l'absence > ou = à 1 mois : 151.67 heures d'absence. (Soit le nombre d'heures forfaitaires rémunérées par mois pour un temps complet)
- Taux de fréquence : Accidents (Accident de Travail) avec arrêt / heures travaillées * 1 000 000
Les accidents sans arrêt ne sont pas pris en compte.

- Taux de gravité : Jours d'arrêt calendaires (AT) / heures travaillées * 1000
Les accidents sans arrêt ne sont pas pris en compte et le jour de l'accident n'est pas comptabilisé dans l'arrêt.
- Heures de formation : l'indicateur proposé inclut toutes les formations réalisées par les salariés au cours de l'année fiscale (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017), y compris les formations des employés sortis des effectifs au 31 mars 2018.
1 jour de formation est équivalent à 7 heures.

Définition des indicateurs Environnementaux publiés

Consommation d'électricité :

Sources des données : factures EDF mensuelles.

Périmètre du reporting : bureaux + 2 entrepôts situés à Pantin.

Informations communiquées dans le document :

En raison de sa taille, de son emplacement géographique et de son activité, la société n'est pas en mesure de fournir d'informations sur les thèmes suivants :

- « Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ». Il n'y a pas de provision et pas de garantie.
- « L'adaptation aux conséquences du changement climatique » : cette thématique n'est pas pertinente par rapport à l'activité de l'entreprise.
- « L'utilisation des sols » : l'impact sur l'utilisation des sols est limité par rapport aux activités et aux bâtiments occupés par le groupe (un site principal ; uniquement bureaux et stockage).
- « La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité » : pas ou peu de nuisance sonore en raison de l'activité de l'entreprise
- « Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité » : non applicable pour l'entreprise en raison de son activité.
- « Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement », « La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales » : impact environnemental du groupe limité compte tenu de ses activités (essentiellement des bureaux).
- « Innelec Multimedia n'est pas concernée de manière directe par le gaspillage alimentaire. En effet, les collaborateurs disposent tous de chèques-repas et ils peuvent les utiliser en différents lieux :
 - restaurant inter-entreprise
 - restaurants du quartier. »

Thématiques Grenelle II	Numéro/nom du chapitre dans le rapport Innelec
<i>Eléments méthodologiques</i>	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
INFORMATIONS SOCIALES	
Emploi	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	I. a
Les embauches et les licenciements	I. b
Les rémunérations et leur évolution	I. c
Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	II. a
L'absentéisme	II. b
Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	III. a
Le bilan des accords collectifs	III. b
Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	IV. a
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	IV. b
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	IV. c
Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	V. a
Le nombre total d'heures de formation	V. a
Egalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	VI. a
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	VI. b
La politique de lutte contre les discriminations	VI. c
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives...	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	VII
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	VII
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	VII
à l'abolition effective du travail des enfants	VII
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Politique générale en matière environnementale	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement	VIII. a
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	VIII. b
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	VIII. c
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
Pollution et gestion de déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	IX. a
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	X. a
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	X. b
L'utilisation des sols	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	XI. a
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
en matière d'emploi et de développement régional	XIII. a
sur les populations riveraines ou locales	XIII. b
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	XIV. A
Les actions de partenariat ou de mécénat	XIV. b
Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	XV. a
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	XV. b
Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	XVI. a
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	XVI. b
Les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	XVI. c

annexe 2 au rapport du CA à l'AG

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 534 753	2 541 538	2 559 846	2 575 169	4 326 282
Nombre d'actions ordinaires	1 656 701	1 661 136	1 673 102	1 683 117	2 827 635
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer : - par conversion d'obligations - par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	126 014 861	113 929 495	123 520 053	101 241 879	99 721 417
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	2 305 931	-1 846 898	650 159	-4 593 624	2 583 405 (1)
Impôts sur les bénéfices	472 270	82 671	115 211	-3 135	126 107
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	671 497	-1 507 326	-868 694	-5 853 562	2 173 399 (1)
Résultat distribué	398 378	395 859	398 388		
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot aux amort, dépréciations et provisions	1,11	-1,16	0,32	-2,73	0,87 (1)
Résultat après impôt, participation, dot aux amort, dépréciations et provisions	0,41	-0,91	-0,52	-3,48	0,77 (1)
Dividende attribué	0,25	0,25	0,25		
Personnel					
Effectif moyen des salariés	141	145	138	129	81
Montant de la masse salariale	5 005 718	5 471 382	5 824 527	6 463 621	4 063 216 (1)
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. œuvres)	2 255 791	2 377 049	2 593 477	2 433 356	1 881 825

(1) : ces chiffres incluent l'impact de la réorganisation et du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

INNELEC MULTIMEDIA-IMM
Société Anonyme au capital de 4 326 281 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

Le 13 juin 2018

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Innelec Multimédia est une Société Anonyme au capital de 4 326 281 € cotée au compartiment C du marché Euronext Paris. Code FR0000064297-INN dirigé par un Conseil d'administration et présidé par un Président qui est aussi Directeur Général de la société. Il est assisté par un Directeur Général Délégué. La société Innelec Multimédia adhère au code AFEP-MEDEF.

I- Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice

Membres du Conseil d'Administration :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société depuis 5 ans
Denis THEBAUD	Président du Conseil d'Administration	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	01/08/1983	31/03/2020	Directeur Général	NEANT	- Président des SAS INNELEC TECHNOLOGIES, INNELEC SERVICES, JEUX VIDEO & CO - Gérant de M.D.A. et Président de Konix Interactive Limited. - Président du Conseil de Surveillance de FOCUS HOME INTERACTIVE, - Président Directeur Général de la SA XANDRIE, Administrateur d'AC6 et d'IDM - Gérant de la SC NABUBOTO, de la SCI INNOBAT et de la SAS PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EDRE, Président de NUMERIC PIPE LINE SAS
Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	01/08/1983	31/03/2020	NEANT	NEANT	Administrateur de la SA XANDRIE
Jean Pierre BOURDON	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	26/09/2000	31/03/2020	NEANT	Directeur Associé Eclégui Consultants	Administrateur de la SA XANDRIE
Christian TELLIER	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	30/09/1996	31/03/2020	NEANT	Consultant Services aux Entreprises	Administrateur de la SA XANDRIE Vice-président du Conseil de Surveillance de la SA FOCUS HOME INTERACTIVE
Jean-Charles THEBAUD	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	18/09/2014	31/03/2020	NEANT	Chef de produit marketing chez Livre-Hebdo (Groupe Electre)	Administrateur de la SA Xandrie
Valérie DELPECH	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	18/09/2014	31/03/2020	NEANT	Manager de transition Groupe NUXE	NEANT
Albert BENATAR	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue	17/06/2015	31/03/2022	NEANT	Président du Conseil d'Administration de	Administrateur de la SA Xandrie

		Delizy 93692-Pantin Cedex				Drive SAS	
Gérard YOUNA	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	22/09/2016	31/03/2022	NEANT	NEANT	NEANT
Martine DEPAS	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	28/03/2017	31/03/2022	NEANT	Présidente de la SAS Inkermann Finances	NEANT
Marie-Caroline THEBAUD	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	28/03/2017	31/03/2022	NEANT	NEANT	Administrateur de la SA Xandrie

Conformément à la Loi, notre société respecte le principe d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil (40 % de femmes).

Monsieur Jean-Charles THEBAUD et Madame Marie-Caroline THEBAUD sont respectivement le fils et la fille de Monsieur Denis THEBAUD.

Il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux.

Leur adresse professionnelle est le 45 Rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq, 93 500 Pantin.

Directeur Général Délégué :

<u>Mandataire social</u>	<u>Fonction</u>	<u>Adresse professionnelle</u>	<u>Date de 1ère nomination</u>	<u>Date d'échéance du mandat</u>	<u>Autres mandats exercés au sein de la société</u>	<u>Fonctions principales exercées en dehors de la société</u>	<u>Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés depuis 5 ans</u>
Nicolas Berthou	Directeur Général Délégué	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	1 ^{er} novembre 2010	AG qui statuera sur les comptes au 31 mars 2018 Renouvelé par le CA du 29 juin 2018 jusqu'à l'AG qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2022	Néant	Néant	Néant

II- Rémunérations des mandataires sociaux

A- Mandataires sociaux dirigeants :

Le présent rapport du Conseil à l'Assemblée Générale sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend une description :

- des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Denis Thébaud, Président Directeur Général, et à M. Nicolas Berthou Directeur Général Délégué conformément à la recommandation 26 du Code Afep-Medef ;
- de la politique de rémunération qui sera appliquée à Monsieur Denis Thébaud, et à Monsieur Nicolas Berthou pour l'exercice 2018/2019 conformément à l'article 225-37-2 du Code de commerce, issu de la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016.

1. Rémunération 2017 / 2018 : éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

En application de la Loi dite Sapin 2, le Conseil d'administration soumet à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2018 les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 par la Société et ses filiales à Monsieur Denis Thébaud et Nicolas Berthou.

Afin d'éclairer le vote des actionnaires, il est présenté tous les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 par la Société et ses filiales aux dirigeants mandataires sociaux visés ci-dessus.

- Monsieur Denis Thébaud Président Directeur Général

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, Monsieur Denis Thébaud ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du groupe et est rémunéré par la Société au seul titre de ses fonctions de Président Directeur Général. Il ne perçoit aucune autre rémunération des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	151 200 €	Rémunération fixe annuelle brute
Rémunération variable annuelle	Compte tenu des résultats de l'entreprise au 31 mars 2018, hors plus-value exceptionnelle, il ne sera versé aucune prime	Résultat net 1,5 M€ Prime annuelle : 55 000 € Résultat net 2 M€ Prime annuelle : 70 000 € Résultat net 2,5 M€ Prime annuelle : 85 000 € Résultat net 3 M€ Prime annuelle : 100 000 € Résultat net 3,5 M€ Prime annuelle : 115 000 € Résultat net 4 M€ Prime annuelle : 130 000 € Résultat net 5 M€ Prime annuelle : 160 000 € Résultat net 5,5 M€ Prime annuelle : 175 000 € Résultat net 6 M€ Prime annuelle : 190 000 € Si le résultat consolidé se trouve entre deux paliers de prime, celle-ci sera calculée au prorata du montant atteint La prime sera payable dès le premier mois suivant l'arrêté des comptes annuels par le Conseil d'administration.
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	Néant	
Jetons de présence	6 000 €	
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité liée à la prise de fonctions	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

- Monsieur Nicolas Berthou Directeur Général Délégué

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, Monsieur Nicolas Berthou ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du groupe et est rémunéré par la Société au seul titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Il ne perçoit aucune autre rémunération des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
--	---	--------------

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	210 900 €	Rémunération fixe annuelle brute
Rémunération variable annuelle Décision du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2017, et primes variables accordées par décision du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2010	Compte tenu de l'adoption des comptes par le Conseil d'administration du 13 juin 2018, la prime calculée s'élève à 29,3 K€. Compte tenu des résultats de l'entreprise au 31 mars 2018, hors plus-value exceptionnelle, il ne sera versé aucune prime	<p>-Prime de 10 K€ pour la mise en place et la réussite du plan de redressement et de réorganisation de l'entreprise payable immédiatement,</p> <p>-Prime de développement du Chiffre d'affaires de 10 K€ sur celui-ci atteint 105 M€ au 31 mars 2018, payable à l'arrêté des comptes soit au 30 juin 2018,</p> <p>-Prime de 5 K€ pour un résultat d'exploitation hors frais de restructuring au 31 mars 2018 de 1 M€, payable à l'arrêté des comptes soit au 30 juin 2018,</p> <p>-Prime de 5 K€ pour réduction des stocks à rotation lente au niveau de l'objectif au 31 mars 2018, payable à l'arrêté des comptes soit au 30 juin 201.</p> <p>L'attribution de ces primes aura lieu sur décision du Président en fonction de la constatation de la réalisation des objectifs.</p> <p>Résultat net 1 ,5 M€ Prime annuelle : 22 000 € Résultat net 2 M€ Prime annuelle : 28 000 € Résultat net 2 ,5 M€ Prime annuelle : 34 000 € Résultat net 3 M€ Prime annuelle : 40 000 € Résultat net 3 ,5 M€ Prime annuelle : 46 000 € Résultat net 4 M€ Prime annuelle : 65 000 € Résultat net 5 M€ Prime annuelle : 80 000 € Résultat net 5 ,5 M€ Prime annuelle : 87 000 € Résultat net 6 M€ Prime annuelle : 114 000 €</p>
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	3 000 actions gratuites	Par décision du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2017, il a été attribué 3 000 actions gratuites à Monsieur Nicolas Berthou. La période d'attribution est fixée à un an soit jusqu'au 6 décembre 2018 et la période de conservation est fixée à un an soit jusqu'au 6 décembre 2019

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	Néant €	
Valorisation des avantages de toute nature	4 782 €	Mise à disposition d'une voiture de marque Volvo

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité liée à la prise de fonctions	Néant	
Indemnité de départ	8 771 € (cout annuel de l'assurance GSC)	Indemnités de 6 mois de salaires et Souscription à une assurance Garanti Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprises (GSC) : Versement d'un pourcentage de salaire par l'assurance en cas de départ
Indemnité de non-concurrence		Pendant 12 mois : application d'une indemnité mensuelle égale à 30 % de la moyenne mensuelle des 12 derniers salaires
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

La société a souscrit à une assurance Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprises (GSC) au profit de Monsieur Nicolas Berthou lui garantissant le versement de 65% d'un an de salaire en cas de départ à l'initiative de la Société (sauf pour faute grave). Par ailleurs, la Société dans un tel cas versera 6 mois de salaire complémentaire à Monsieur Berthou.

A l'exception de la prime de départ présentée ci-dessus, il n'existe aucune prime de départ prévue au bénéfice d'autres mandataires sociaux ou administrateurs.

4 000 stock-options ont été attribuées à Monsieur Nicolas Berthou par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2010. Le prix d'exercice a été fixé à 7,71 €. Le début de la période d'exercice a été fixée au 7 juillet 2015 et jusqu'au 7 juillet 2017. Ces stock-options n'ont pas été exercées au cours de l'exercice 2017-2018.

3 000 stock-options ont été attribuées à Monsieur Nicolas Berthou par le Conseil d'Administration du 27 mars 2012. Le prix d'exercice a été fixé à 5,95 €. La période

d'exercice a été fixée au 27 mars 2017 et jusqu'au la 27 mars 2019. Ces stock-options ont été exercées au cours de l'exercice 2017-2018.

4 000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Nicolas Berthou par Le Conseil d'administration du 28 septembre 2016. La période d'attribution était fixé à un an soit jusqu'au 28 septembre 2017. Dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de ces actions. Jusqu'au 28 septembre 2018, ces actions sont en période de conservation.

3 000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Nicolas Berthou par le Conseil d'administration du 6 décembre 2017 dans les conditions rappelées dans le tableau ci-dessus.

2. Rémunération 2018 / 2019 : éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

- Monsieur Denis Thébaud Président Directeur Général

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, Monsieur Denis Thébaud qui ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du groupe sera rémunéré par la Société au seul titre de ses fonctions de Président Directeur Général. Il ne percevra aucune autre rémunération des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice en cours	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	151 200 €	Rémunération fixe annuelle brute
Rémunération variable annuelle	Non déterminable à ce jour	Résultat net 1,5 M€ Prime annuelle : 55 000 € Résultat net 2 M€ Prime annuelle : 70 000 € Résultat net 2,5 M€ Prime annuelle : 85 000 € Résultat net 3 M€ Prime annuelle : 100 000 € Résultat net 3,5 M€ Prime annuelle : 115 000 € Résultat net 4 M€ Prime annuelle : 130 000 € Résultat net 5 M€ Prime annuelle : 160 000 € Résultat net 5,5 M€ Prime annuelle : 175 000 € Résultat net 6 M€ Prime annuelle : 190 000 € Si le résultat consolidé se trouve entre deux paliers de prime, celle-ci sera calculée au prorata du montant atteint La prime sera payable dès le premier mois suivant l'arrêté des comptes annuels par le Conseil d'administration. Par résultat net consolidé, il faut entendre le résultat relevant de l'activité opérationnelle d'Innelec Multimédia et de ses filiales. Pour le calcul du variable le résultat sera retraité, le cas échéant, de toutes ventes de titres de filiales détenues directement ou

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice en cours	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		indirectement par IMM et qui viendraient accroître de « manière artificielle » le résultat. Par effet de symétrie, toutes provisions éventuelles sur Innelec et ses filiales, qui viendraient impacter négativement le résultat seraient également neutralisées pour obtenir de la même façon un résultat reflétant au plus juste l'activité opérationnelle de l'entreprise
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	Néant	
Jetons de présence	A fixer par L'AG du 19 septembre 2018	
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité liée à la prise de fonctions	Néant	
Indemnité de départ	Néant	

Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

- Monsieur Nicolas Berthou Directeur Général Délégué

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, Monsieur Nicolas Berthou qui ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du groupe sera rémunéré par la Société au seul titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Il ne percevra aucune autre rémunération des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice en cours	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	210 900 €	Rémunération fixe annuelle brute
Rémunération variable annuelle Décision du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2017, et primes variables accordées par décision du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2010	Non déterminable à ce jour	<p>Primes qualitatives et quantitatives :</p> <p>A) Mise en place du plan stratégique Innelec = 7 500 € Présentation et validation par le Conseil Mise en place et suivi des indicateurs</p> <p>B) Réalisation du résultat d'exploitation (consolidé) = 10 000 € REX de 1000 K€ 4 000 € REX de 1500 K€ 6 000 € REX de 2000 K€ 10 000 € REX de 2500 K€ 12 500 € REX de 3000 K€ 15 000 €</p> <p>C) Développement du Chiffre d'affaires annuel: CA de 100 M€ sur l'exercice 2018-2019 : 4 000 € CA de 103 M€ sur l'exercice 2018-2019 : 6 000 € CA de 105 M€ sur l'exercice 2018-2019 : 7 500 € CA de 108 M€ sur l'exercice 2018-2019 : 9 500 € CA de 110 M€ sur l'exercice 2018-2019 : 11 000 €</p> <p>D) Réduction des stocks sans ventes à provisionner MARS 2019 900 K € 3 000 € MARS 2019 700 K € 4 000 € MARS 2019 500 K € 5 000 €</p> <p>Primes sur le résultat net consolidé après impôt est déterminée selon le barème suivant :</p> <p>Résultat net 1,5 M€ Prime annuelle : 22 000 € Résultat net 2 M€ Prime annuelle : 28 000 € Résultat net 2,5 M€ Prime annuelle : 34 000 € Résultat net 3 M€ Prime annuelle : 40 000 € Résultat net 3,5 M€ Prime annuelle : 46 000 € Résultat net 4 M€ Prime annuelle : 65 000 € Résultat net 5 M€ Prime annuelle : 80 000 € Résultat net 5,5 M€ Prime annuelle : 87 000 €</p>

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice en cours	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		Résultat net 6 M€ Prime annuelle : 114 000 € Si le résultat consolidé se trouve entre deux paliers de prime, celle-ci sera calculée au prorata du montant atteint La prime sera payable dès le premier mois suivant l'arrêté des comptes annuels par le Conseil d'administration. Par résultat net consolidé, il faut entendre le résultat relevant de l'activité opérationnelle d'Innelec Multimédia et de ses filiales. Pour le calcul du variable le résultat sera retraité, le cas échéant, de toutes ventes de titres de filiales détenues directement ou indirectement par IMM et qui viendraient accroître de « manière artificielle » le résultat. Par effet de symétrie, toutes provisions éventuelles sur Innelec et ses filiales, qui viendraient impacter négativement le résultat seraient également neutralisées pour obtenir de la même façon un résultat reflétant au plus juste l'activité opérationnelle de l'entreprise
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme		
Jetons de présence	Néant €	
Valorisation des avantages de toute nature	4 782 € au 31 mars 2018	Mise à disposition d'une voiture de marque Volvo

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité liée à la prise de fonctions	Néant	

Indemnités de départ	8 771 € (cout annuel de l'assurance GSC)	Indemnités de 6 mois de salaires en cas de révocation par le Conseil d'Administration sauf en cas de faute grave et Souscription à une assurance Garanti Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprises (GSC) : Versement de 65 % du salaire en cas de départ
Indemnité de non-concurrence		Pendant 12 mois : application d'une indemnité mensuelle égale à 30 % de la moyenne mensuelle des 12 derniers salaires.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

B- Mandataires Sociaux Non dirigeants

L'Assemblée Générale du 26 septembre 2017 a décidé d'allouer au Conseil d'administration une somme de 48 000 € en rémunération de son activité, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration dans sa séance du 28 septembre 2017 a décidé de répartir comme ci-dessous le montant alloué par les actionnaires soit 6 000 € versés à certains administrateurs et au Président Directeur Général comme ci-dessous. Ces jetons de présence ont été versés au cours de l'exercice 2017-2018.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au cours de l'exercice 2017-2018	Montant versé au cours de l'exercice 2016-2017
Jean Charles THEBAUD :		
Jetons de présence	6 000,00	6 000,00
Marie Christine FAURE:		
Jetons de présence	6 000,00	6 000,00
Christian TELLIER :		
Jetons de présence	6 000,00	6 000,00
Valérie DELPECH :		
Jetons de présence	6 000,00	6 000,00
Albert BENATAR		
Jetons de présence	6 000,00	6 000,00
Jean Pierre BOURDON :		
Jetons de présence	6 000,00	6 000,00
Gérard YOUNA		
Jetons de présence	6 000,00	-
Martine DEPAS :		
Jetons de présence		-
Marie-Caroline THEBAUD		
Jetons de présence		-

Un contrat de prestations de service conclu entre INNELEC MULTIMEDIA et la société Eclegui Consultants (société dont Monsieur Jean-Pierre BOURDON est Directeur Associé) s'est poursuivi durant l'exercice 2017-2018. Eclegui Consultant a facturé à INNELEC MULTIMEDIA au titre de ces prestations la somme de 31 562 euros au cours de cet exercice.

Eclegui Consultants agit en tant que conseiller du Président (en matière de réflexion stratégique et financière). En outre, elle assure avec le Président la préparation et la tenue des Conseils d'administration (rédaction des PV), et des Assemblées Générales (coordination entre le différents intervenants pour la rédaction des rapports financiers, rédaction du rapport

du Conseil, organisation de l'AG, assistance du Président pendant la tenue de l'AG, rédaction du PV de l'AG, etc ...)

Une mission spécifique a été confiée à M. TELLIER. Elle consiste à coordonner la mise en place d'une base de données informatiques Intralinks qui regroupe des informations juridiques, comptables et financières concernant la société INNELEC MULTIMEDIA et plus largement le Groupe INNELEC avec ses filiales et à en assurer le suivi. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2016.

Pour cette mission, la rémunération de Monsieur Tellier s'élève à 400 € par jour, payable à présentation d'un relevé de temps passé. La durée prévisible est de 7 à 10 jours auxquels pourront s'ajouter 4 à 5 jours pour le suivi, la coordination et les mises à jour.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, une facture de 400 € a été comptabilisée.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucun régime de retraite complémentaire au bénéfice des administrateurs.

III- Délégations en cours :

Le tableau ci-joint fait apparaître les délégations en cours au 31 mars 2018 et les utilisations qui ont été faites de ces autorisations ;

Type d'opération	Plafond autorisé	Prix maximum d'achat ou d'émission	Echéance de l'autorisation
Intervention sur le marché du titre	Maximum 10 % du capital social	20 Euros	25 mars 2019
Emission d'actions et obligations avec et sans renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription	-augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription : 3 million d'Euros. Au 31 mars 2018, cette autorisation a été utilisé à hauteur de 1,75 M€ --augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription : 1 million d'Euros. -émissions d'obligations : 15 millions d'Euros	Pouvoir au Conseil d'Administration	25 novembre 2019
Emission d'options de souscription d'actions en faveur du personnel avec renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription	5% du capital y compris les bons déjà émis.	Moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la date d'attribution	21 septembre 2018
Emission d'actions gratuites pouvant être attribuées au Personnel présent dans la société au moment de l'attribution définitive soit 2 ans après l'attribution.	10 000	Actions gratuites dont l'attribution est définitive au bout de deux années ouvrant ensuite une période de conservation de deux années supplémentaires.	21 novembre 2018

Certaines autorisations arrivent à échéance et font l'objet de nouvelles demandes d'autorisation à l'Assemblée Générale statuant Extraordinairement du 19 septembre 2018 à savoir :

- 1) Autorisation d'intervenir sur le marché du titre pour une durée de 18 Mois soit jusqu'au 18 mars 2020 aux conditions suivantes :

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler cette autorisation. Vous nous l'avez donnée pour la dernière fois lors de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2017 et elle arrive à l'échéance le 25 mars 2019.

Cette autorisation vous est demandée conformément aux dispositions des articles L 225-209 à L 225-214 du code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de notre société tels que nous vous proposons de les adopter en leur article 10. Cette autorisation serait d'une durée de 18 mois soit jusqu'au 18 mars 2020 en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achats d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer aux conditions suivantes : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 20 Euros par action.

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital représentant soit 282 763 actions, ce qui représente, un programme d'un montant maximum de 4 217 260 €, compte tenu des 71 900 actions en propre détenues au 31 mars 2018.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser notre société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital dans le cadre du programme de rachat d'actions évoqué ci-dessus.

Ainsi, nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil en vue de procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale faire le nécessaire dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation serait valable 18 mois soit jusqu'au 19 mars 2020.

- 2) Emissions d'actions et d'Obligations :

Nous demandons à votre Assemblée de bien vouloir renouveler les autorisations données en matière d'augmentation de capital, avec et sans droit de souscription. Celles-ci ont été conférées par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2017 et arrivent à échéance le 25 novembre 2019. Néanmoins compte tenu des utilisations qui ont été faites, nous soumettons au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire une nouvelle résolution.

Nous vous demandons donc l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, avec ou sans droit préférentiel de souscription, par émission de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes et titres de créances, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote, et de certificats d'investissement. L'augmentation de capital pourra se faire également par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital. Elle pourra être faite en vue de procéder à des échanges d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, dans la limite de 10% du capital de la société.

Nous pensons qu'il serait nécessaire de fixer les montants autorisés comme suit :

a) Le plafond nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission de ces valeurs est fixé à : 5 000.000 Euros pour ce qui concerne les opérations réalisées avec droit préférentiel de souscription et de 3 000 000 Euros pour les opérations réalisées sans droit préférentiel de souscription (opérations visées au § II de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier)

b) Le plafond nominal global de l'augmentation de capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital est fixé à 3 000.000 Euros et s'ajoute aux plafonds déterminés ci-dessus au paragraphe a).

c) Le plafond nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à terme à une quotité du capital, est fixé à 15 millions d'Euros.

Nous vous proposons de fixer le délai pour réaliser ces opérations à 26 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 18 novembre 2020.

Conformément à la loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001, nous demandons à l'Assemblée Générale Extraordinaire de déléguer, pour la même durée de 26 mois, au Conseil d'Administration le soin de décider si, à l'occasion de chaque augmentation de capital, il y a lieu ou non de proposer aux salariés de participer à l'augmentation de capital en application de l'article L 225-119 III du Code de Commerce.

Nous demandons de renoncer à tous droits préférentiels de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette autorisation.

3) Autorisation d'émettre des stocks option en faveur du personnel.

L'Assemblée Générale du 22 septembre 2016 a donné au Conseil d'Administration l'autorisation d'attribuer des stocks options à hauteur de 5% du capital existant au moment de

l'attribution. Votre conseil, dans sa séance du 26 septembre 2016 a attribué 4 000 stocks option à Monsieur Nicolas Berthou comme rappelé plus haut et qui les a exercées en octobre 2017.

L'autorisation d'émettre ces stocks options a été donnée par votre Assemblée Générale Extraordinaire pour une durée de deux années, soit jusqu'au 21 septembre 2018. Nous vous proposons donc de renouveler cette autorisation et de donner à votre Conseil d'Administration représenté par son Président la possibilité de consentir au profit des mandataires sociaux, et des salariés d'Innelec Multimédia et des sociétés dont 10 % au moins du capital sont détenus par Innelec Multimédia, de façon directe ou indirecte, 100 000 Stocks options donnant accès au capital social d'Innelec Multimédia . Ne sont pas compris dans ces 100 000 stocks options, les 3 000 stocks options attribuées à Monsieur Berthou par le Conseil du 27 mars 2012 et dont la date limite d'exercice a été fixée au 26 mars 2019.

Le prix d'exercice de ces stocks options est fixé à la moyenne des cours de clôture de l'action de la société lors des 20 dernières séances de bourses précédant la date d'attribution.

Au cas où le salarié viendrait à quitter la société, les options seraient immédiatement annulées.

Les bons de souscription d'actions remis aux salariés pourront être exercées dès leur attribution et cela pendant un délai de deux ans à compter du jour de leur attribution.

Nous demandons aux actionnaires de bien vouloir déléguer au Conseil d'Administration le soin de déterminer les modalités de l'émission de ces options de souscription ou d'achat d'actions et nous vous proposons de limiter la validité de votre autorisation à deux ans à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 18 septembre 2020.

Lors de la levée des options, il pourra être remis au bénéficiaire, au choix de la société, soit des actions qu'elle détiendrait en portefeuille, soit des actions créées à cette occasion.

En conséquence de ce qui précède, nous demanderons aux actionnaires de renoncer à leur droit préférentiel de souscription concernant les actions émises dans le cadre de la présente opération.

4) Emission d'actions gratuites :

Lors de notre Assemblée Générale du 22 septembre 2016, nous vous avons proposé, de créer 10 000 actions gratuites de 1,53 € de nominal en vue d'être attribués aux membres du personnel et aux mandataires sociaux.

Depuis cette résolution que vous avez adoptée le 22 septembre 2016, 10 000 actions gratuites ont été attribuées.

Nous demandons une nouvelle délégation pour permettre la distribution aux mandataires sociaux de 100 000 actions gratuites.

Nous vous demandons donc :

1 D'autoriser le Conseil ; d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit code et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1,II dudit Code, dans les conditions définies ci-après.

2 Le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 100.000 actions, nombre auquel pourra se rajouter des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,

3 L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à un (1) an et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

4 Tous pouvoirs sera donné au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre des actions attribuées à chacun d'eux ;
- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

- Constaté l'augmentation de capital de la société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la société et modifier les statuts en conséquence.

5 La société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

6 En cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatives des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

7 Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les articles L.225-197-4 dudit Code.

8 Cette délégation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour soit jusqu'au 18 novembre 2021. »

En résumé, les caractéristiques principales de l'autorisation sont les suivantes :

- Nombre d'actions maximum à attribuer : 100.000
- Durée minimale de la période d'acquisition : 1 an
- Durée minimale de la période de conservation : 1 an
- Durée de l'autorisation : 38 mois. soit jusqu'au 18 novembre 2021.

IV- Composition et conditions de préparation des travaux du Conseil :

Innelec Multimédia est une société anonyme au capital de 4 326 281 € cotée au compartiment C du marché Euronext Paris. Code FR0000064297-INN.

1.1 Composition du conseil d'administration :

Président Directeur Général : Denis Thebaud

Désigné comme membre du conseil d'administration à l'article 65 des statuts le 1er Août 1983, régulièrement renouvelé depuis, et en dernier lieu lors de l'AGO du 18 Septembre 2014.

Elu Président du Conseil d'Administration le 1er Août 1983, et régulièrement renouvelé depuis.

Expiration du mandat d'administrateur lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Administrateur Jean-Charles THEBAUD

Chef de Produit Marketing chez Livre Hebdo (Groupe Electre)

Nommé lors de l'AGO du 18 Septembre 2014

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Administrateur Valérie DELPECH

Ayant précédemment occupé divers postes de Direction au sein du Groupe Galeries Lafayette et Casino (Go Sport), Elle est actuellement Manager de transition Groupe Nuxe

Nommée lors de l'AGO du 18 Septembre 2014.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Administrateur : Marie Christine MORTEAU épouse FAURE

Précédemment Chef d'entreprise

Désignée comme membre du Conseil d'Administration à l'article 65 des statuts le 1er Août 1983.

Régulièrement renouvelée depuis,

Et en dernier lors de l'AGO du 18 Septembre 2014.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Administrateur : Jean-Pierre BOURDON

Directeur associé de la société Eclegui Consultants

Nommé lors de l'AGM du 26 septembre 2000 en remplacement de Monsieur Jacques Pierre SIMON, démissionnaire et pour la durée de son mandat.

Renouvellement de son mandat lors de l'assemblée générale du 18 Septembre 2014.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Administrateur : Christian TELLIER

Consultant Services aux entreprises

Nommé lors de l'AGO du 30 septembre 1996, renouvelé lors de l'AGO du 18 Septembre 2014.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Administrateur : Albert BENATAR

Il remplace Monsieur Pascal Rialland qui a remis sa démission d'administrateur le 1er avril 2015. Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 17 juin 2015 a coopté en remplacement de Monsieur Rialland, Monsieur Albert Benatar. La durée du mandat de Monsieur Benatar est celle prévue pour le mandat de Monsieur Rialland ; ce mandat expirera donc lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 22 septembre 2016

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Administrateur : Gérard Youna

Nommé lors de l'Assemblée du 22 septembre 2016. Ancien Président pour l'Europe de la société Américaine de distribution de produits informatiques Teckdata.
Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Administrateur : Martine Depas

Nommée lors de l'Assemblée Générale du 28 mars 2017. Présidente de la SAS Inkermann Finance.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Administrateur : Marie Caroline Thébaud

Nommée lors de l'Assemblée Générale du 28 mars 2017. Etudiante en sciences économiques.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022

Le Conseil d'Administration se compose de 10 personnes :6 administrateurs et 4 administratrices en application des règles légales en la matière.

Madame Delpech, Madame Depas, Monsieur Benatar et Monsieur Youna sont des administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprises AFEP-MEDEF.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont actuellement assurées par Monsieur Denis THEBAUD. Le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Thébaud arrive à l'échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2018. Le Conseil d'Administration du 29 juin 2018 a renouvelé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Thébaud pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2022

Le Président du Conseil d'Administration assure en même temps la Direction Générale, il définit les orientations stratégiques, inspire et valide le budget chiffré ; il participe au recrutement des différents membres de l'équipe dirigeante. Il est assisté dans cette mission par le Directeur Général Délégué qui fixe les objectifs des membres de l'équipe dirigeante, les aide à les atteindre et en contrôle l'exécution.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Denis THEBAUD Président Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général ; il a le pouvoir d'accomplir tous actes de gestion courante à l'exception des actes ci-après qui devront être autorisés par écrit par le Conseil d'Administration ou son Président :

- a) La rémunération et le système de rémunération,
- b) Le recrutement et le licenciement des cadres,
- c) Toute ouverture de compte en banque, souscription d'emprunt, autorisation de crédit-bail ou de prêt, délégation éventuelle de signature,
- d) Le Directeur Général Délégué dispose d'un pouvoir de signature jusqu'à 300 000 € inclus. Entre 300 000 € et 1 000 000 € inclus, la signature du responsable administratif et financier ou du Président Directeur Général est requise en sus. Au-delà, la signature du Président Directeur Général est requise.

Dans les cas suivants, la signature du Président Directeur Général est également requise :

- a) Engager des dépenses d'investissements supérieurs à 150 000 € par investissement par an,
- b) Conclure des contrats relatifs à l'attribution de régime de prévoyance ou en accroître les avantages,
- c) Etablir ou supprimer des établissements secondaires ou des agences locales,
- d) Acquérir ou vendre des biens ainsi que signer ou résilier des contrats de crédit-bail au titre des affaires étrangères à la société,
- e) Acquérir des immeubles ou des droits immobiliers pour le compte et/ou au nom de la société ; vendre, échanger, grever l'hypothèque ou tout autre obligation tout bien immeuble appartenant à la société ou tout droit immobilier dont elle serait titulaire ainsi qu'apporter des modifications aux contrats relatifs aux immeubles ou aux droits immobiliers appartenant à la société,
- f) Donner ou prendre en location des immeubles ou tout autre droit de nature immobilière,
- g) Acquérir ou vendre des actions ou des obligations au nom et pour le compte ou par l'intermédiaire de la société Innelec Multimédia,
- h) Changer les principes concernant la tenue de la comptabilité de la société et l'établissement des bilans,
- i) Conclure, changer, modifier ou cesser tout accord entre la société et ses associés ou les entreprises affiliés avec les associés.

Monsieur Denis Thébaud Préside les réunions du Conseil d'Administration et coordonne ses travaux et assure la liaison entre le Conseil et les actionnaires.

Le Conseil d'Administration représente les actionnaires. Il a à la fois un rôle consultatif, de gestion, et de contrôle.

Dans son rôle consultatif, il participe à la réflexion et donne son avis sur les projets de développement du groupe.

Dans son rôle de gestion, il est régulièrement informé de la situation financière de l'entreprise et de la politique de gestion et suivi des risques mise en place par la Direction Générale. Par ailleurs le conseil fixe par écrit la rémunération du Président et ses règles de variable.

Dans son rôle de contrôle, il s'appuie sur les avis des Commissaires aux Comptes Le Président assure aussi la direction générale, il définit les orientations stratégiques, inspire et valide le budget chiffré, il participe au recrutement des différents membres de l'équipe dirigeante. Il est assisté dans cette mission par le Directeur Général Délégué qui fixe les objectifs des membres de l'équipe dirigeante, les aide à les atteindre et en contrôle l'exécution.

Monsieur Nicolas BERTHOU a été nommé Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration du 13 Octobre 2010 et a pris ses fonctions le 1er Novembre 2010. Le mandat de Monsieur Berthou arrivait à échéance avec l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2014. Au cours de sa séance du 8 juillet 2014, le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de Monsieur Berthou jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2018. Le Conseil d'administration du 29 juin 2018 a renouvelé le mandat de Directeur

Général Délégué de Monsieur Berthou pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2022

Comités spécialisés

Au sein du Conseil d'Administration Madame Marie Christine Fauré apporte des compétences généralistes compte tenu de son expérience dans le domaine de la distribution.

Monsieur Jean Pierre BOURDON apporte des compétences dans les domaines juridiques, bancaires et gestion des franchises et réseaux en propre. Il contribue également aux réflexions stratégiques et financières.

Monsieur Christian TELLIER apporte des compétences dans le domaine bancaire et financier et contribue aux réflexions sur le développement futur de l'entreprise.

Monsieur Albert BENATAR apporte ses compétences en matière de marketing national et international.

Monsieur Jean-Charles THEBAUD apporte des compétences dans le domaine de la connaissance des besoins de la clientèle et des modes de consommation.

Madame Valérie DELPECH apporte des compétences dans le domaine du category management et la connaissance des typologies d'enseignes de distribution et de leur dynamique.

Monsieur Gérard YOUNA , ingénieur en informatique, un spécialiste du B to B (stratégie, marketing, techniques de ventes et de gestion) a occupé différents postes au plus haut niveau de direction chez Tech Data High Tech Europe, leader européen de la distribution des produits. Il apporte ses compétences dans tous ces domaines.

Madame Martine DEPAS apporte ses compétences et son expérience d'analyse financière et en matière d'opérations financières de tous types.

Mademoiselle Marie-Caroline Thebaud apporte ses compétences en matière de connaissances des besoins des clients finaux et des évolutions dans les demandes de la clientèle.

Compte tenu de la taille de l'entreprise et du nombre restreint d'administrateurs, il n'est pas apparu opportun de créer des comités spécialisés en dehors de réunions du conseil. Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement sollicités par le président tout au long de l'année sur les sujets importants pour orienter, valider des choix sur lesquels ils peuvent apporter leurs conseils. Ces consultations sont faites soit téléphoniquement soit lors de réunions.

Toutefois, il a été créé un Comité d'Audit présidé par Monsieur Jean-Pierre Bourdon et comprenant Monsieur Christian Tellier et Monsieur Denis Thébaud. Le comité d'Audit s'est réuni en juin 2017 et décembre 2017 à l'occasion de l'arrêté des comptes au 31 mars 2017 et 30 septembre 2017. Il s'est réuni également le 12 juin 2018, à l'occasion de l'arrêté des comptes au 31 mars 2018. Le Conseil d'administration du 13 juin 2018 a nommé Madame Martine Depas, administrateur indépendant, membre du comité d'Audit.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président et sur un ordre du jour communiqué à l'avance. Sur la période du 01/04/2017 au 31/03/2018 le Conseil d'Administration s'est réuni 13 fois :

5 avril 2017

Présentation des nouvelles administratrices, Madame Martine Depas et Mademoiselle Marie Caroline Thébaud, Résultat du CA 2016-2017 par ligne de produit, Projet de restructuration- Etat d'avancement, Autres négociations en cours, Discussion entre les membres du Conseil.

12 juin 2017

Décision de mettre en œuvre une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) entre Innelec Service et Innelec Multimédia, Approbation du bail de sous-location signé avec la société Xandrie.

20 juin 2017 :

Examen des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 mars 2017 et arrêté des dits comptes et bilan, Examen des comptes et bilan consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 et arrêté des dits comptes et bilan consolidés, Rédaction du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre au vote des actionnaires, Fixation de la date de convocation de l'Assemblée Générale annuelle, Approbation des conventions visées par l'article 225-38 du Code de commerce, Présentation pour la SFAF, Mise en œuvre post restructuring, Financement de l'activité, Remplacement de M. Gérard YOUNA dans son poste d'administrateur prévu fin 2017, Executive Summary, Discussions entre les membres du Conseil et questions diverses

11 juillet 2017

Approbation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place (article 117 de la Loi de sécurité financière), Rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, Questions diverses.

21 septembre 2017

Présentation de l'activité par M. Nicolas BERTHOU et commentaires sur la cession de l'Ecig, Examen des comptes et bilan du premier trimestre à fin Juin 2017, Financement, besoins et concours bancaires obtenus à date, Augmentation de capital, DDR, note d'informations, Questions diverses, Executive Summary, Discussions entre les membres du Conseil,

28 septembre 2017

Constation de l'attribution définitive de 4 000 actions gratuites à Monsieur Nicolas Berthou, répartition des jetons de présence.

20 octobre 2017

Décision concernant la souscription à l'augmentation de capital de Xandrie SA, questions diverses.

8 novembre 2017

Décision de principe d'une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions nouvelles de la société, et la fixation du prix de souscription; pouvoirs en vue des formalités.

6 décembre 2017

Approbation des comptes semestriels au 30 septembre 2017 en présence des Commissaires aux Comptes, Questions sur les KPI, Plan de financement 2017-2018 jusqu'à Septembre 2018, Présentation du plan d'activités second semestre et scénarios 2018-2019, Plan stratégique à 3 ans – quoi, quand ? Variables liées à des objectifs, Executive Summary et discussions des membres du Conseil.

7 décembre 2017

Constatation de l'Augmentation de capital, questions diverses.

21 février 2018

Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires, Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles, Questions diverses

14 mars 2018

Résultats au 31 décembre 2017, Budget 2018-2019, Point sur l'augmentation de capital en cours, Financement 2018-2019, Stratégie à 3 ans, Executive Summary, Discussion avec les membres du Conseil.

19 mars 2018

Constatation de l'augmentation de capital, Questions diverses

Les jetons de présence attribués aux administrateurs ont été fixés par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2017 à 48 000 euros. Le Conseil d'Administration du 28 septembre 2017 a réparti cette somme entre les 8 administrateurs présents au cours de l'exercice 2016-2017, soit 6 000 € par administrateur.

Au 31/03/2018 les administrateurs détenaient le nombre de titres suivants :

Monsieur Denis Thébaud (de façon directe ou indirecte)	1 794 073
Dont Usufruit	144 558
Monsieur Jean-Charles Thebaud (Pleine propriété)	6 659
Monsieur Jean-Charles Thebaud (Nue propriété)	48 186
Mademoiselle Marie Caroline Thebaud (Pleine propriété)	6 659
Mademoiselle Marie Caroline Thebaud (Nue Propriété)	48 186
Madame Marie-Christine Faure	7 862
Monsieur Christian Tellier	250
Monsieur Jean-Pierre Bourdon	362
Monsieur Albert Benatar	61
Madame Valerie Delpech	0
Monsieur Gérard Youna	10
Madame Martine Depas	1

V- Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :

Structure du capital de la société

Au 31 mars 2018, le capital social de votre société était réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% de D.D.V.
Famille Thébaud	1 814 050	64,15 %	74,94 %
M. Nicolas Berthou	22 906	0,81 %	0,60 %
Innelec Multimedia (auto-detention)	71 900	2,54 %	
Public	918 779	32,50 %	24,46 %
Total	2 827 635	100,00 %	100,00 %

Les actionnaires participent aux Assemblées Générales selon les modalités définies dans l'article 31 des statuts.

Nous vous rappelons que l'article 16 des statuts de notre société prévoit l'attribution de droits de vote double de ceux conférés aux autres actions à toutes les actions entièrement libérées pour lesquels il sera justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Nous vous indiquons également qu'il n'existe pas dans notre société de Plan d'Epargne d'Entreprise ou Fonds Communs de Placement d'Entreprise. Conformément à la Loi, et constatant que le personnel ne détenait pas 3% du capital social, nous avons demandé à votre Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 septembre 2017 de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés et effectuée selon les conditions prévues à l'Article L 3332-18 du Code du Travail. La résolution a été rejetée.

Les actions détenues en propre l'ont été en vue de la régularisation du cours de bourse et dans le cadre du programme de rachat d'actions. Le prix moyen d'acquisition est de 5,44 €.

Il n'y a aucun détenteur de titre comportant des droits spéciaux. Nous n'avons pas connaissance d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions dans le transfert des actions ou l'exercice des droits de vote .

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration suivent les dispositions légales en la matière c'est-à-dire leur nomination en Assemblée Générale et les statuts ne peuvent être modifiés que sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration la possibilité de racheter ses propres titres dans la limite de 10 % du capital social.

Il n'y a aucun accord conclu par la société qui serait modifié et prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.

Il n'y a aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange à

l'exception de ce qui a pu être décrit plus haut pour Monsieur Nicolas Berthou, Directeur Général Délégué.

A notre connaissance aucun des mandataires sociaux ne détient de mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Le Conseil d'Administration

INNELEC MULTIMEDIA-IMM

Société Anonyme au capital de 4 326 281Euros

Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq

45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex

327 948 626 R.C.S. Bobigny

SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

Rapport du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés

Exercice clos le 31 mars 2018

Assemblée Générale du 22 septembre 2010

Date du conseil d'administration	20 juin 2011
Nombre d'actions pouvant être acquises	2 000
Dont nombre d'action pouvant être acquises par :	
Les mandataires sociaux	2 000
Les dix premiers salariés	0
Les salariés des sociétés liées	0
Point de départ de l'exercice des options	21 juin 2016

Date d'expiration	20 juin 2018
Prix d'achat	8,63 Euros
Options exercées au 31 mars 2012	0
Options annulées durant l'exercice	0
Options restantes	2 000

Date du Conseil d'administration **27 mars 2012**

Nombre d'actions pouvant être acquises	3 000
Dont nombre d'action pouvant être acquises par :	
Les mandataires sociaux	3 000
Les dix premiers salariés	0
Les salariés des sociétés liées	0
Point de départ de l'exercice des options	27 mars 2017
Date d'expiration	26 mars 2019
Prix d'achat	5,95 Euros
Options exercées au 31 mars 2018	3 000
Options annulées durant l'exercice	0
Options restantes	0

INNELEC MULTIMEDIA-IMM
Société Anonyme au capital de 4 326 281 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
du 19 septembre 2018

Projet de Résolutions

Première Résolution : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par bénéfice net de 2,2 M€.

Deuxième Résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net de 2,2 M€ .

Troisième Résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'affecter le bénéfice social de l'exercice soit 2,2 M€ au compte report à nouveau qui passera de 2 444 196 € à 4 617 594 €.

Quatrième Résolution : Distribution d'un dividende

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide de distribuer un dividende de 0,20 € par action, soit à concurrence de 551 147 €, étant entendu qu'il est tenu compte du fait qu'au 31 mars 2018 la société détenait 71 900 de ses propres titres et que ceux-ci ne reçoivent aucun dividende. Ce dividende net sera payé sous déduction des actions détenues en propre par la société à la date de distribution du dividende. Ce dividende pourra être payé en actions ou en espèce selon des modalités à définir et au choix de l'actionnaire.

Les dividendes sont tous éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques, visé par l'article 158-3 du CGI et ces dividendes pourront être payés au choix de l'actionnaire en numéraire ou en titres conformément à l'article 39-2-c des statuts, et aux articles L 232-18 à L 232-20 du Code de Commerce.

Le paiement du dividende sera prélevé sur le compte report à nouveau qui sera ainsi réduit de 4 617 594 € à 4 066 447 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes par action distribués au cours des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	Dividendes (en €)	
2014-2015	0,25	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI
2015-2016	0,25	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI
2016-2017	Néant	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI

Cinquième Résolution : Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée Générale, statuant ordinairement, décide que l'option pour le paiement du dividende en action devra être exercée auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende entre le 25 septembre 2018 et le 9 octobre 2018. A défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} avril 2018.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra, à son choix, le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ou bien le nombre d'actions immédiatement supérieur contre paiement par lui d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux articles 6 et 8 des statuts relatifs au capital social.

Sixième Résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 26 875 Euros et qui ont donné lieu à un impôt de 8 958 Euros.

Septième Résolution : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Huitième Résolution : Conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Neuvième Résolution : Jetons de présence

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'allouer au Conseil d'administration au titre de jetons de présence, la somme de 60 000 € pour l'exercice 2017-2018, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre les administrateurs.

Dixième Résolution : Approbation des principes et critères de détermination , de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables à Monsieur Denis Thébaud

L'Assemblée Générale statuant Ordinairement et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Denis Thébaud, Président Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et mentionné dans l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017

Onzième Résolution : Rémunération du Président Directeur Général au cours de l'exercice 2017-2018 :

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement, approuve la rémunération versé à Monsieur Denis Thébaud au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 soit 157 200 € de rémunération fixe. Il lui sera versé de prime sur les objectifs réalisés au 31 mars 2018. Il a, en outre, touché 6 000 € au titre des jetons de présence en application de la décision prise par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2017. L'Assemblée Générale prend acte qu'il est mis à la disposition de Monsieur Thébaud, une voiture de fonction Peugeot de type 308 et qu'il n'est prévu aucun avantage particulier en sa faveur s'il venait à quitter la société.

Douzième résolution : Approbation des principes et critères de détermination , de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables à Monsieur Nicolas Berthou, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale statuant ordinairement et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale

et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Nicolas Berthou Directeur Général Délégué tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et mentionné dans l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017

Treizième résolution : Rémunération du Directeur Général délégué au cours de l'exercice 2017-2018 :

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement, approuve la rémunération versé à Monsieur Nicolas Berthou au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 soit un salaire global de 215 682 € se décomposant en 210 900 € de salaire fixe, et 4 782 € au titre d'avantage en nature véhicule. Elle approuve le paiement de 29 300 € de primes exceptionnelles et l'attribution de 3 000 actions gratuites.

Quatorzième Résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2017 pour une durée de 18 mois, autorise le Conseil d'Administration et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 20 Euros par action

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 79 262 actions au 31 mars 2017, un programme d'un montant maximum de 1 780 980 €.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 18 mars 2020.

Quinzième Résolution: Intervention sur le marché du titre

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en

une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation

Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 18 mars 2020.

Seizième résolution : Ratification des deux Augmentations de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constatant

- 1) la création de 673 246 actions nouvelles de 1,53 € de nominal à la suite de l'augmentation de capital qui s'est déroulé en novembre 2017 (constaté par le CA du 7 décembre 2017)
- 2) la création de 471 272 actions nouvelles de 1,53 € de nominal à la suite de l'augmentation de capital qui s'est déroulé en février-mars 2018 (constaté par le CA du 19 mars 2018)

ratifie les augmentations de capital qui en ont découlé, portant celui-ci de 2 575 169 € à 3 605 235 € puis à 4 326 281 € soit une augmentation de 1 751 102 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts en leur article 6 en ajoutant le paragraphe qui suit :

« L'assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2018 ratifie les deux augmentations de capital constatées par les Conseils d'Administration dans ses séances du 7 décembre 2017 et du 19 mars 2018 portant celui-ci successivement de 2 675 169 € à 3 605 235 € puis de 3 605 235 € à 4 326 281 €.

Et en leur Article 8 désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de 4 326 281 € divisé en 2 827 635 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 € »

Dix-septième Résolution: autorisation d'émission d'actions et autres valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital , avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de 5 000 000 euros

L'Assemblée Générale, , statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-134, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce :

-délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissement.

-décide que le montant nominal global des augmentations de capital, qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra en tout état de cause excéder un plafond nominal de 5 M€ ; ce plafond tient compte des émissions pouvant être réalisées au titre de la 18^{ème} résolution ;

-décide que le montant global des augmentations de capital qui seraient réalisées par ailleurs par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, ne pourra excéder un plafond de 5 M€, plafond qui s'ajoute à celui déterminé au paragraphe précédent.

-décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à terme à une quotité de capital ne pourra dépasser un plafond de 15 M€.

-décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

-décide que les valeurs mobilières qui, dans le cadre des émissions avec droit préférentiel de souscription, ne seraient pas souscrites par les actionnaires à titre irréductible pourront être souscrites à titre réductible et/ou offerte au public. Toutefois, le Conseil d'Administration aura le droit de ne pas utiliser ces possibilités lors de la fixation des conditions d'émission.

-décide que la présente délégation, annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature, et est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 18 novembre 2020

-délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser ces émissions, en fixer le ou les montants et toutes les modalités, notamment déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que leur prix d'émission, en fonction des derniers cours de Bourse observés et selon les Lois et règlements en la matière, arrêter, même rétroactivement, la date de jouissance des actions créées, décider que les droits des actionnaires en cas d'émission par incorporation ne seront pas négociables ou cessibles, limiter éventuellement le montant de chaque augmentation de capital à celui des souscriptions reçues, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, s'il le juge utile, les frais d'émission sur les primes correspondantes, passer tous accords nécessaires à la bonne fin des émissions ainsi qu'à la cotation et au service financier des titres, d'une manière générale prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

Dix-Huitième Résolution : autorisation d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 3 000 000 Euros

L'assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 (1^{er} alinéa), L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce :

-délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par une offre visée au II de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissement.

-décide que le montant nominal global des augmentations de capital, qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra en tout état de cause excéder un plafond nominal de 3 M€. Ce plafond pouvant s'imputer sur les émissions pouvant être réalisées au titre de la 17^{ième} résolution ;

-décide que le montant global des augmentations de capital qui seraient réalisées par ailleurs par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, ne pourra excéder un plafond de 3M€, plafond qui s'ajoute à celui déterminé au paragraphe précédent.

-décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à terme à une quotité de capital ne pourra dépasser un plafond de 15 M€.

-décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seraient émises.

-délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de conférer à ceux-ci, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire, en proportion de leur part en capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables.

-décide que la présente délégation, annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature, et est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 18 novembre 2020.

-délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser ces émissions, en fixer le ou les montants et toutes les modalités, notamment déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que leur prix d'émission en fonction des derniers cours de Bourse observés et selon les Lois et règlements en la matière, arrêter, même rétroactivement, la date de jouissance des actions qui pourront être créées à terme, constater la réalisation des opérations, et procéder, s'il y a lieu, à la modification corrélative des statuts, imputer, s'il le juge utile, les frais d'émission sur les primes correspondantes, passer tous accords nécessaires

à la bonne fin des émissions ainsi qu'à la cotation et au service financier des titres , d'une manière générale prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

Dix-Neuvième résolution : Augmentation de capital réservée au personnel

L'Assemblée Générale statuant extraordinairement décide en application des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 du Code du Travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservées au personnel. Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital à 3 % du capital social au moment de l'opération et la validité de son autorisation au 18 novembre 2020.

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale décident de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment de fixer la date d'ouverture de la souscription. Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'ouverture de la souscription.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement faire le nécessaire.

La validité de cette autorisation est fixée à 26 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 18 novembre 2020

Vingtième Résolution : Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés :

L'Assemblée Générale, , statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Conseil d'administration représenté par son Président, à consentir au profit des salariés et des mandataires sociaux ayant le statut de salariés d'Innelec Multimédia et des sociétés dont 10 % au moins du capital sont détenus par Innelec Multimédia, de façon directe ou indirecte, 100 000 options de souscription ou d'achat d'actions de la société Innelec Multimédia. Ne sont pas compris dans ces 100 000 nouvelles options de souscription les options de souscription attribuées dans le cadre des précédentes autorisations soit 3 000 options de souscription.

Conformément à la Loi, le prix de souscription ou d'achat des actions sera égal à la moyenne du cours de l'action de la société au cours des vingt dernières séances de bourses précédant la présente Assemblée.

Au cas où le salarié bénéficiaire des options viendrait à quitter la société, les options seraient immédiatement annulées.

Les options remis aux salariés pourront être exercés dès leur attribution et cela pendant un délai de deux ans à compter de leur attribution.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le soin de déterminer les modalités de l'émission de ces options de souscription ou d'achat d'actions et limite la validité de son autorisation à deux ans à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 18 septembre 2020

Lors de l'exercice des options, il pourra être remis au bénéficiaire, au choix de la société, soit des actions qu'elle détiendrait en portefeuille soit des actions créées à cette occasion.

En conséquence de quoi, les actionnaires déclarent renoncer expressément à leur droit préférentiel de souscription concernant les actions émises dans le cadre de la présente opération.

Vingt et Unième Résolution : création d'actions gratuites :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit code et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1,II dudit Code, dans les conditions définies ci-après.

2. Décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 100.000 actions, nombre auquel pourra se rajouter des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,

3. Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à un (1) an et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

4. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre des actions attribuées à chacun d'eux ;
- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- Constater l'augmentation de capital de la société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la société et modifier les statuts en conséquence.

5. Décide que le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfiques par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

6. Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatives des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les articles L.225-197-4 dudit Code.

8. Décide que cette délégation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour soit jusqu'au 18 novembre 2021.

Vingt-Deuxième Résolution : Constatation de la démission d'un administrateur :

L'Assemblée Générale statuant ordinairement constate que Monsieur Pascal Rialland a donné sa démission, d'administrateur à compter du 1^{er} avril 2015, soit avant le terme de son mandat. Celui-ci n'a pas été renouvelé à son échéance.

Vingt-Troisième Résolution : Modification des statuts :

L'assemblée Générale statuant extraordinairement décide de modifier l'article 31 des statuts et d'y substituer la rédaction suivante :

Article 31 :

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. La convocation peut, notamment, être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par décret, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 (septième alinéa) du Code de commerce au 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans le compte de titres nominatifs tenus par la société (ou en son nom) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. Le formulaire électronique de vote à distance peut être reçu par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. »

Vingt-quatrième résolution : Pouvoirs :

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme

Centre d'activités de l'Ourcq

45, rue Delizy

93692 Pantin Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 19 septembre 2018

17^{ème} et 18^{ème} résolutions

MAZARS
61, rue Henri Regnault - Exaltis
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme
Centre d'activités de l'Ourcq
45, rue Delizy
93692 Pantin Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 19 septembre 2018
17^{ème} et 18^{ème} résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) d'actions ordinaires de votre société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires de votre société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder, selon la 17^{ème} résolution, 5.000.000 euros au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 5.000.000 euros au titre de la 17^{ème} résolution et 3.000.000 euros au titre de la 18^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15.000.000 euros au titre de chacune des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 18^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission de titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 17^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 18^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 20 juillet 2018

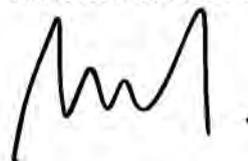
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Guillaume DEVAUX

Deloitte & Associés



Julien RAZUNGLES

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme

Centre d'activité de l'Ourcq

45, rue Delizy

93692 Pantin Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 septembre 2018
19^{ème} résolution

MAZARS
61, rue Henri Regnault - Exaltis
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme
Centre d'activités de l'Ourcq
45, rue de Delizy
93692 PANTIN CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 septembre 2018 – 19^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, d'un montant maximum de 3% du capital social au moment de l'opération, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 20 juillet 2018

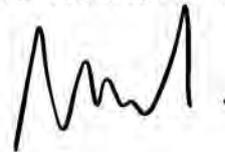
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Guillaume DEVAUX

Deloitte & Associés



Julien RAZUNGLES

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme

Centre d'activités de l'Ourcq

45, rue Delizy

93692 Pantin Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 19 septembre 2018

20^{ème} résolution

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense

INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme
Centre d'activités de l'Ourcq
45, rue Delizy
93692 Pantin Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 19 septembre 2018
20^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et L. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux ayant le statut de salariés d'Innelec Multimédia et des sociétés dont 10% au moins du capital sont détenus par Innelec Multimédia, de façon directe ou indirecte, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 100 000, étant précisé que ne sont pas comprises dans ce plafond les options attribuées dans le cadre des précédentes autorisations, soit 3 000 options de souscription.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 20 juillet 2018

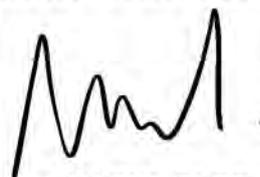
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Guillaume DEVAUX

Deloitte & Associés



Julien RAZUNGLES



CONTACT

Denis THEBAUD

Président-Directeur Général

01 48 10 55 55



www.innelecmultimedia.com

Société anonyme au capital de 4 326 260 Euros
Siège social : Centre d'activités de l'Ourcq
45 rue Delizy 93692 - Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 - APE 516G
N°TVA intracommunautaire : FR 13327948626